

CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ

# Le don de la vocation presbytérale

Ratio Fundamentalis Institutionis Sacerdotalis

L'OSSERVATORE ROMANO

CITE DU VATICAN 8 DECEMBRE 2016

## Introduction

### **1. Nécessité d'une nouvelle Ratio Fundamentalis Institutionis Sacerdotalis**

Le DON DE LA VOCATION au presbytérat, déposé par Dieu dans le cœur de certains hommes, engage l'Église à leur proposer un parcours de qualité pour leur formation ; comme l'a rappelé le Pape François lors de son discours à l'Assemblée plénière de la Congrégation pour le clergé (3 octobre 2014), « *il s'agit de protéger et de faire croître les vocations, afin qu'elles portent des fruits mûrs. Celles-ci sont un "diamant brut", à tailler avec soin et patience, dans le respect des consciences, afin qu'elles brillent au milieu du peuple de Dieu* »<sup>1</sup>.

Trente années se sont déjà écoulées depuis que, le 19 mars 1985, la Congrégation pour l'éducation catholique, alors compétente en la matière, a amendé la *Ratio Fundamentalis Institutionis Sacerdotalis* promulguée le 6 janvier 1970<sup>2</sup>, en y intégrant surtout un ensemble de notes à partir du nouveau Code de droit canonique (25 janvier 1983).

Depuis lors, nombreuses ont été les contributions sur la formation des futurs prêtres, tant de la part de l'Église universelle que de la part des Conférences épiscopales et des Églises particulières.

Il faut tout d'abord évoquer le magistère des papes qui ont conduit l'Église pendant cette période : S. Jean-Paul II à qui l'on doit l'exhortation apostolique post-synodale *Pastores dabo vobis* (25 mars 1992), texte fondamental ; Benoît XVI, auteur de la lettre apostolique en forme de « motu proprio » *Ministorum institutio* (16 janvier 2013) ; François, sous l'impulsion et les indications duquel est né le présent document.

Plus spécifiquement, *Pastores dabo vobis* a présenté de manière explicite une vision intégrale de la formation des futurs prêtres, avec ses quatre dimensions – humaine, intellectuelle, spirituelle et pastorale – qui touchent la personne même des séminaristes et qui ont chacune égale importance. *Ministorum institutio* a voulu mettre en évidence que la formation des séminaristes se prolonge naturellement dans la formation permanente des prêtres et constitue avec elle une seule réalité. C'est pourquoi, par ce même document, Benoît XVI a voulu confier à la Congrégation pour le clergé, déjà compétente pour la formation permanente, la responsabilité de la formation initiale au séminaire, en réformant les articles correspondants de la Constitution apostolique *Pastor bonus* (28 juin 1988) et en transférant le Bureau

---

<sup>1</sup> FRANÇOIS, *Discours à l'assemblée plénière de la Congrégation pour le clergé* (3 octobre 2014) : *L'Osservatore Romano* 226 (4 octobre 2014), 8.

<sup>2</sup> Cf. CONGREGATION POUR L'ÉDUCATION CATHOLIQUE, *Ratio fundamentalis institutionis sacerdotalis* (6 janvier 1970) : AAS 62 (1970), 321-384.

pour les séminaires à la Congrégation pour le clergé. Au cours de son pontificat, le Pape François a offert un riche enseignement magistériel et un exemple personnel constant en ce qui regarde le ministère et la vie des prêtres. Il a encouragé et suivi les travaux qui ont mené au présent document.

Au cours de ces années, les documents émanant de Dicastères romains et concernant des aspects particuliers de la formation des futurs prêtres n'ont pas manqué : ceux des Congrégations pour l'éducation catholique, pour le culte divin et la discipline des sacrements, ou encore pour le clergé, sans oublier les diverses *Ratio* nationales. Beaucoup d'entre eux ont été consultés au cours des travaux de rédaction<sup>3</sup>.

## ***2. Travaux préparatoires***

Une première ébauche de la présente *Ratio Fundamentalis* a été élaborée par la Congrégation pour le clergé dès le printemps 2014, puis envoyée à quelques experts et, surtout, aux membres du Dicastère, en vue de l'Assemblée plénière qui s'est tenue du 1<sup>er</sup> au 3 octobre 2014. Le texte y a été discuté par les membres cardinaux et évêques ainsi que par les experts invités, qui ont fait à la Congrégation des propositions et des suggestions pour la suite des travaux.

Ceci a permis de rédiger un texte plus développé, enrichi aussi par les suggestions reçues de certains Dicastères romains concernés au titre de leur compétence (Congrégations pour l'évangélisation des peuples, pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique, pour les Églises orientales) ou en vertu de l'expérience acquise précédemment (Congrégation pour l'éducation catholique).

En 2015, le texte a été envoyé à de nombreuses Conférences épiscopales et Nonciatures apostoliques afin de recevoir leur avis. Ainsi, dans l'esprit de la synodalité si souvent rappelée par le Pape François, la consultation et la réflexion se trouvaient élargies aux pays où la *Ratio Fundamentalis* devra être appliquée.

Les 19 et 20 novembre 2015, la Congrégation pour le clergé a aussi organisé un colloque international dédié au 50<sup>e</sup> anniversaire des documents conciliaires *Optatam totius* et *Presbyterorum ordinis*, au cours duquel des cardinaux, des évêques, des professeurs, des formateurs et des experts ont pu offrir leur précieuse contribution à la réflexion sur le thème de la formation des candidats aux Ordres sacrés.

Compte tenu de tous ces apports, la Congrégation pour le clergé a rédigé une dernière ébauche, examinée d'abord par quelques consultants, puis présentée à certains Dicastères (Secrétairerie d'État, Congrégations pour la doctrine de la foi, pour le culte divin et la discipline des sacrements, pour les évêques, pour

---

<sup>3</sup> Ces documents seront mentionnés en détail et on en tiendra précisément compte dans la suite du texte.

l'évangélisation des peuples, pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique, pour l'éducation catholique, pour les causes des saints, pour les Églises orientales, Conseil pontifical pour les textes législatifs), selon l'esprit de coresponsabilité et de coopération rappelé par l'art. 17 de *Pastor Bonus*.

Au terme de ces consultations et à la lumière des suggestions reçues, a été élaboré le texte définitif destiné à être soumis au Pape François, en vue de son approbation, conformément à l'art. 18 de *Pastor Bonus*.

### **3. Caractéristiques et contenus fondamentaux**

Le cheminement que constitue la formation des prêtres, depuis les années du séminaire, est décrit dans la présente *Ratio Fundamentalis* à partir de quatre notes caractéristiques : elle est unique, intégrale, communautaire et missionnaire.

La formation des prêtres s'inscrit dans la continuité d'un unique « cheminement de formation du disciple » qui commence avec le baptême, se perfectionne avec les autres sacrements de l'initiation chrétienne, est accueilli comme point central de sa vie au moment de l'entrée au séminaire et se poursuit tout au long de l'existence. Il est évident que la formation initiale au séminaire est distincte de la formation permanente, par ses échéances, ses modalités et ses finalités particulières, mais elle constitue avec celle-ci une unique formation progressive qui se réalise dans la vie du disciple prêtre ; celui-ci demeure toujours à l'école du Maître et ne cesse jamais de se configurer à Lui.

La formation – initiale et permanente – doit être comprise selon une vision intégrale qui tienne compte des quatre dimensions proposées par *Pastores dabo vobis*. Elles composent et structurent ensemble l'identité du séminariste et du prêtre, et le rendent capable du « don de soi à l'Église » qui est le contenu de la charité pastorale. Il ne faut pas que l'ensemble du parcours de formation se réduise à un seul aspect au détriment des autres ; il doit toujours être le cheminement intégral d'un disciple appelé au presbytérat.

Cette formation a, dès l'origine, un caractère éminemment communautaire. En effet, la vocation au presbytérat est un don que Dieu fait à l'Église et au monde, une voie pour se sanctifier et sanctifier les autres, qu'on ne peut parcourir de façon individualiste ; elle a toujours comme référence une portion concrète du peuple de Dieu. Cette vocation, découverte et accueillie à l'intérieur d'une communauté, mûrit et prend forme au séminaire dans le cadre d'une communauté éducative qui comprend différentes composantes du peuple de Dieu ; elle amène le séminariste à faire partie, avec l'ordination, de la « famille » du presbyterium, au service d'une communauté concrète. De même, en ce qui concerne les prêtres formateurs, la présente *Ratio Fundamentalis* entend souligner, pour l'efficacité de leur action, la

nécessité de se considérer et d'agir comme une vraie communauté qui partage une unique responsabilité de formation, dans le respect des compétences et de la charge confiée à chacun.

Étant donné que le disciple prêtre provient de la communauté chrétienne et retourne à cette communauté pour la servir et la conduire comme pasteur, la formation est naturellement missionnaire, ayant pour fin la participation à l'unique mission confiée par le Christ à son Église, à savoir l'évangélisation sous toutes ses formes.

L'idée de fond est que les séminaires puissent former des disciples missionnaires « passionnés » pour le Maître, des pasteurs ayant « l'odeur des brebis », qui vivent au milieu d'elles pour les servir et leur apporter la miséricorde de Dieu. Il est donc nécessaire que chaque prêtre se perçoive toujours comme un disciple en marche, ayant constamment besoin d'une formation intégrale, c'est-à-dire d'une continuelle configuration au Christ.

Au sein de cette unique formation, intégrale et progressive, on distingue les phases initiale et permanente. Dans la présente *Ratio Fundamentalis*, la formation initiale elle-même est articulée en plusieurs étapes : étape propédeutique ; étape des études philosophiques ou de la formation du disciple ; étape des études théologiques ou de la configuration au Christ Tête, Pasteur, Serviteur et Époux ; étape pastorale ou de synthèse vocationnelle.

Proposé en ces termes, le parcours de formation offre quelques évolutions par rapport à la *Ratio Fundamentalis* de 1970. Après une phase d'expérimentation et de vérification, lancée au Synode des évêques de 1990 (VIII<sup>e</sup> Assemblée générale), l'« étape propédeutique », avec son identité et sa formation spécifiques, devient maintenant nécessaire et obligatoire.

Les dénominations « étape de formation du disciple » et « étape configuratrice » se joignent aux appellations usuelles « cycle de philosophie » et « cycle de théologie », ces cycles s'étendant sur six ans<sup>4</sup>. Entre autres, on veut ainsi souligner qu'on ne peut pas considérer la seule dimension intellectuelle, avec l'étude de la philosophie et de la théologie, pour évaluer le cheminement accompli par le séminariste et les progrès atteints à chaque étape. Le discernement d'ensemble effectué par les formateurs dans toutes les dimensions de la formation permettra au contraire le passage à l'étape suivante aux seuls séminaristes qui, non seulement auront réussi les examens prévus, mais auront aussi atteint le degré de maturité humaine et vocationnelle requis à la fin de l'étape parcourue.

Enfin, l'« étape pastorale », dite aussi « de synthèse vocationnelle », entend accorder une importance particulière à la période qui va de la conclusion de la formation au

---

<sup>4</sup> Cf. C.I.C., can. 250.

séminaire à l'ordination presbytérale ; elle veut aider le candidat à acquérir une conscience plus ajustée de ce que représente cette dernière.

La formation du disciple et la configuration au Christ accompagnent bien sûr toute la vie. Ce que les dénominations « étape de formation du disciple » et « étape configuratrice » entendent proposer est l'attention spéciale à donner, en deux périodes de la formation initiale, à la conscience d'être disciple et à la nécessité de comprendre l'appel au ministère et à la vie sacerdotale comme une configuration continue au Christ.

Pour ce qui concerne la formation permanente, sa nature l'empêche d'être schématisée en « étapes » prédéfinies. C'est pourquoi on indique ici seulement des temps, des situations et des instruments qui peuvent être utiles aux prêtres et à ceux qui sont chargés de la formation permanente, pour vivre et proposer des initiatives concrètes.

Dans cette *Ratio Fundamentalis*, comme dans celle de 1970, on trouve aussi l'*Ordo Studiorum*. Il propose une liste de matières qui doivent faire partie des divers cycles du cursus des études des séminaristes, à l'intérieur d'une formation intellectuelle plus vaste. Cet *Ordo* devra être appliqué intégralement dans les séminaires et les maisons de formation qui organisent eux-mêmes les cours des six années de philosophie et de théologie, en plus, naturellement, des cours de la phase propédeutique et de ceux relatifs aux matières dites « ministérielles ».

Dans le texte de cette *Ratio*, on trouve des orientations de natures diverses – théologique, spirituel, pédagogique, canonique – et des normes au sens propre qui reprennent celles du Code de droit canonique et qui déterminent plus précisément les modalités qu'il faut observer dans leur application<sup>5</sup>. Dans ce document, les orientations et les normes ne sont pas séparées de manière absolue, même si, pour chaque passage, est explicitée la valeur de précepte ou d'orientation ; on a plutôt cherché à les rassembler afin d'offrir un texte enrichi par des apports et des contributions variés.

---

<sup>5</sup> Cf. *ibid.*, can. 31, § 1.

# I

## Normes générales

### *a) Domaine d'application*

1. La présente *Ratio Fundamentalis Institutionis Sacerdotalis*<sup>6</sup> s'applique intégralement dans les pays relevant de la compétence de la Congrégation pour le clergé. En revanche, compte tenu du n° 16 du Décret conciliaire *Ad gentes* et de l'art. 88, § 2 de la Const. apost. *Pastor Bonus*, elle s'applique partiellement aux territoires relevant de la compétence de la Congrégation pour l'évangélisation des peuples ; en effet, cette dernière a la tâche de « former le clergé séculier » selon les orientations et les normes qui lui sont propres, mais en ce qui concerne le « plan général des études », la présente *Ratio* est normative pour les territoires de sa compétence. En outre, à ces normes de la *Ratio Fundamentalis*, devront se conformer, avec les adaptations qui s'imposent : les *Ratio* des Instituts de vie consacrée et des Sociétés de vie apostolique<sup>7</sup> dépendant de la Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique, de la Congrégation pour l'évangélisation des peuples et de la Commission pontificale *Ecclesia Dei*, en ce qui regarde leurs « membres qui se préparent à recevoir les ordres sacrés »<sup>8</sup> ; les *Ratio* des Associations cléricales à qui a été accordé le droit d'incardiner des clercs, celles des Prélatures personnelles, des Ordinariats militaires et des Ordinariats personnels<sup>9</sup>. Pour cette raison, quand, dans le texte, on fait référence aux compétences de l'Ordinaire, celles-ci concernent aussi les supérieurs majeurs des Instituts de vie consacrée et des Sociétés de vie apostolique cléricaux de droit pontifical, à moins que le contexte ne rende évident qu'il s'agisse uniquement de l'évêque diocésain.

Sur la base des art. 56 et 58, § 2, de la Const. apost. *Pastor Bonus*, la présente *Ratio Fundamentalis* ne s'applique pas aux Églises orientales catholiques qui relèvent de la compétence de la Congrégation pour les Églises orientales et qui, en cette matière, doivent préparer leurs propres normes à partir de leur patrimoine liturgique, théologique, spirituel et disciplinaire.

Il est nécessaire, en outre, de préciser que cette *Ratio* s'applique intégralement aux maisons de formation des mouvements et des nouvelles communautés

---

<sup>6</sup> Le document est un décret général exécutoire, ex can. 31, § 1, C.I.C., en application des normes du Code relatives à la formation, qui remplace la *Ratio fundamentalis institutionis sacerdotalis* du 6 janvier 1970, révisée par la nouvelle édition du 19 mars 1985 ; cf. CONCILE ŒCUMENIQUE VATICAN II, Décret sur la formation sacerdotale *Optatam totius* (28 octobre 1965), n° 1 : AAS 58 (1966), 713.

<sup>7</sup> Cf. JEAN-PAUL II, Constitution apostolique *Pastor Bonus* (28 juin 1988), art. 88, § 2 et 108, § 2 : AAS 80 (1988), 882 et 887.

<sup>8</sup> C.I.C., can. 659, § 3.

<sup>9</sup> Cf. BENOIT XVI, Constitution apostolique *Anglicanorum cœtibus* (4 novembre 2009) : AAS 101 (2009), 985-990.

ecclésiales, conjointement avec la *Ratio Nationalis* élaborée par la Conférence épiscopale du pays où ces Instituts se trouvent, sous l'autorité de l'évêque diocésain. En ce qui regarde les études académiques de philosophie et de théologie, qui se définissent comme telles sur la base de la législation canonique, ecclésiastique et/ou civile, ou pour les facultés ecclésiastiques, c'est la Congrégation pour l'éducation catholique<sup>10</sup> qui est compétente et à qui incombe le traitement d'accords avec les autorités civiles compétentes.

2. La Congrégation pour le clergé, qui inclut l'Œuvre pontificale pour les vocations sacerdotales<sup>11</sup>, « exprime et met en œuvre la sollicitude du Siège apostolique en ce qui concerne la formation de ceux qui sont appelés aux Ordres sacrés ». Elle compte parmi ses missions institutionnelles celle d'assister « les évêques pour que dans leurs Églises soient cultivées avec la plus grande application les vocations aux ministères sacrés et [que] dans les séminaires » soit offerte « une solide formation aussi bien humaine et spirituelle, que doctrinale et pastorale »<sup>12</sup>.

La Congrégation pour le clergé promeut ainsi la pastorale vocationnelle, spécialement celle concernant les Ordres sacrés, et offre aux évêques et aux Conférences épiscopales des principes et des normes pour la formation initiale et permanente des clercs.

## **b) Élaboration de la Ratio Nationalis**

3. Sur la base de cette *Ratio Fundamentalis Institutionis Sacerdotalis*, chaque Conférence épiscopale devra rédiger une *Ratio Nationalis* propre qui, selon les termes du n° 1 du Décret conciliaire *Optatam totius* et du can. 242, § 1, du Code de droit canonique, devra être approuvée par la Congrégation pour le clergé, après que celle-ci aura entendu opportunément l'avis de la Congrégation pour l'éducation catholique pour ce qui relève de sa compétence. Ceci garantira l'unité nécessaire et la coordination du plan des études, ainsi que son harmonisation avec les divers systèmes d'études selon les pays.

Au cas où, en raison de situations nouvelles inattendues, il serait nécessaire d'apporter quelque modification à la *Ratio Nationalis* déjà approuvée, on pourra amender le texte et il faudra alors solliciter une nouvelle approbation à la Congrégation pour le clergé. Fort de l'expérience acquise, ou en vue de l'échéance

---

<sup>10</sup> Les compétences respectives des deux Dicastères ont été fixées par BENOIT XVI, Lettre apostolique *Ministorum institutio* (16 janvier 2013), art. 6 : AAS 105 (2013), 134 : « La Congrégation pour l'éducation catholique est compétente pour l'organisation des études académiques de philosophie et de théologie, après avoir entendu la Congrégation pour le clergé, en ce qui concerne leur compétence respective ».

<sup>11</sup> Cf. PIE XII, Motu proprio *Cum nobis* (4 novembre 1941), n° 13 : AAS 33 (1941), 479 ; *Ministorum institutio*, art. 7 : AAS 105 (2013), 134.

<sup>12</sup> *Ministorum institutio*, art. 4-5 : AAS 105 (2013), 133-134, qui a modifié les art. 93, § 2, et 94 de la Const. ap. *Pastor Bonus*.



fixée, la *Ratio Nationalis* devra être réexaminée par l'organisme compétent de la Conférence épiscopale, puis être de nouveau soumise à l'approbation de ce Dicastère. Des révisions ultérieures, avec les approbations qui s'imposent, pourront et devront être périodiquement requises et effectuées si cela paraît nécessaire à la Conférence épiscopale ou si, pour une juste cause, la Congrégation pour le clergé l'estime opportun<sup>13</sup>.

4. Le droit et le devoir de rédiger la *Ratio Nationalis Institutionis Sacerdotalis*, comme aussi ceux d'approuver des expériences particulières, si leur opportunité et leur utilité sont reconnues, sur le territoire de la Conférence épiscopale ou dans une région, reviennent aux Conférences épiscopales et non aux évêques pris individuellement<sup>14</sup>.

Les normes de la *Ratio Nationalis* devront être observées dans tous les séminaires diocésains et interdiocésains du pays<sup>15</sup> et leurs applications particulières devront faire partie des statuts, du règlement et du « projet de formation » propres à chaque institution<sup>16</sup>.

5. Afin de favoriser un dialogue constant entre le Saint-Siège et les Églises particulières, en signe de proximité et pour recevoir conseils et soutien, les séminaires interdiocésains, selon ce qui est établi dans leurs statuts, enverront périodiquement à la Congrégation pour le clergé un rapport d'activité sur la formation réalisée.

### **c) Responsabilité des Conférences épiscopales**

6. Étant sauve l'autorité de l'évêque diocésain, la *Ratio Nationalis* vise à unifier la formation au presbytérat donnée dans un pays ; elle facilite ainsi le dialogue entre les évêques et les formateurs, au bénéfice des séminaristes et des séminaires eux-mêmes<sup>17</sup>.

7. La *Ratio Nationalis* devra se référer aux différentes dimensions de la formation prévues par le présent document pour les candidats au sacerdoce, de telle manière qu'ils puissent se former de façon intégrale et être dûment préparés à affronter les défis de notre temps. Chaque *Ratio Nationalis* devra aussi définir les étapes de la formation et l'organisation des études, leurs objectifs et leur durée, dans le respect des normes du droit universel. La *Ratio Nationalis* devra assurer l'unité nécessaire

---

<sup>13</sup> Cf. C.I.C., can. 242, § 1.

<sup>14</sup> Cf. *ibid.*

<sup>15</sup> Cf. *ibid.*, can. 242, § 2.

<sup>16</sup> Cf. *ibid.*, can. 243.

<sup>17</sup> Cf. *ibid.*, can. 242, § 2.

de la proposition éducative en vue du sacerdoce au sein du pays, tout en tenant compte des diversités culturelles qui pourraient exister.

Chaque *Ratio Nationalis* devra appliquer à son contexte propre ce qui est prévu par la *Ratio Fundamentalis*, et comporter explicitement tous les points suivants :

- a. une description au moins sommaire du contexte concret au plan social, culturel et ecclésial, dans lequel les futurs prêtres exerceront leur ministère ;
- b. une synthèse des accords éventuels de la Conférence épiscopale au sujet de l'organisation des séminaires dans le pays ;
- c. quelques éléments sur la pastorale des vocations et ses instruments ;
- d. une présentation des étapes de la formation, en tenant compte du contexte du pays ;
- e. une description des moyens à adopter pour la formation dans ses quatre dimensions (humaine, spirituelle, intellectuelle et pastorale) ;
- f. l'organisation des études propédeutiques, philosophiques et théologiques, incluant une présentation de chaque matière avec quelques indications sur ses objectifs, son contenu, et le nombre de crédits qui lui est attribué.

8. Dans l'élaboration de la *Ratio Nationalis*, il est nécessaire que chaque Conférence épiscopale porte une juste attention aux caractéristiques et aux exigences spécifiques du milieu socio-éducatif ambiant. En outre, on devra promouvoir la collaboration entre les diverses Circonscriptions ecclésiastiques présentes sur le territoire, en s'efforçant de prêter attention aux réalités locales, afin de garantir la meilleure proposition de formation possible, tant dans les séminaires numériquement importants, que dans les plus petits.

Au jugement prudent de chaque Conférence épiscopale, le processus d'élaboration, puis de mise à jour de la *Ratio Nationalis* pourrait prévoir les étapes suivantes : tout d'abord, la Conférence épiscopale, par le biais de personnes responsables en la matière, pourrait consulter directement les séminaires et, si elle existe, l'organisation nationale des séminaires ; puis, elle pourrait confier à la commission épiscopale pour le clergé et pour les séminaires l'élaboration d'un texte de base ; enfin, dans un esprit de collégialité et de collaboration, la Conférence épiscopale devra procéder à la rédaction de la version finale du texte.

#### ***d) Organisations nationales et continentales des Séminaires***

9. Là où c'est possible ou quand des expériences sont déjà en cours, l'institution d'organisations supradiocésaines des séminaires est à encourager. En effet, de semblables organismes peuvent apporter une aide efficace, comme instruments consultatifs de communication et de collaboration entre formateurs de diverses institutions. Ceci favorise l'analyse des expériences éducatives et didactiques et un

développement plus homogène de celles-ci au niveau régional, ou encore des échanges plus nourris et une confrontation plus fructueuse au niveau international.

Les formateurs des diverses institutions seront appelés à être membres de tels organismes. Il importera que ces organisations œuvrent sous la conduite de la commission de la Conférence épiscopale chargée du clergé et des séminaires. Dans tous les cas, il reviendra à la Congrégation pour le clergé, en esprit de communion ecclésiale, d'ériger de telles organisations au niveau universel, alors qu'il incombera aux Conférences épiscopales ou aux diverses organisations de Conférences épiscopales (par ex., le Consejo Episcopal Latinoamericano [CELAM], le Consilium Conferentiarum Episcoporum Europae [CCEE], la Federation of Asian Bishops' Conferences [FABC], etc.), après avoir consulté la Congrégation pour le clergé, d'ériger les organisations qui opèrent dans leur territoire et celles qui sont continentales, en approuvant leurs statuts, dans le respect des compétences de chaque évêque diocésain et des Conférences épiscopales.

Comme cela existe déjà dans certaines régions, il pourrait être vraiment utile que de telles organisations, dans les territoires de leur compétence, promeuvent des cours pour les formateurs et des temps d'études sur des thématiques en lien avec la vocation et la formation presbytérale, afin d'en offrir les fruits aux Conférences épiscopales concernées<sup>18</sup>.

#### ***e) Le « projet de formation » de chaque Séminaire***

10. L'évêque diocésain (ou les évêques concernés, en cas de séminaire interdiocésain), avec la contribution de la communauté des formateurs du séminaire, est chargé d'élaborer un « projet de formation intégrale », appelé également « itinéraire de formation », et d'en promouvoir l'application effective<sup>19</sup> selon les différentes étapes et le parcours pédagogique qu'il propose. Se référant à la *Ratio Fundamentalis*, ce projet se fixe comme but de décliner, selon les réalités et les exigences de l'Église particulière, les normes de la *Ratio Nationalis* et la vision pédagogique qui l'inspire, compte tenu de la provenance culturelle des séminaristes, de la pastorale du diocèse et de sa « tradition en matière de formation ».

---

<sup>18</sup> Cf. *Optatam totius*, n° 5 : AAS 58 (1966), 716-717.

<sup>19</sup> Cf. CONGREGATION POUR LES EVEQUES, Directoire pour le ministère pastoral des évêques *Apostolorum successores* (22 février 2004), n° 90 : *Enchiridion Vaticanum* 22 (2006), 1768-1769.

## II

### Les vocations sacerdotales

#### a) Principes généraux

11. Les vocations ecclésiales sont la manifestation de l'insondable richesse du Christ (cf. Ep 3,8). Elles doivent donc être tenues en grande considération et cultivées avec attention et sollicitude, afin qu'elles puissent s'épanouir et mûrir. Parmi les multiples vocations que l'Esprit Saint suscite sans cesse dans le peuple de Dieu, celle au sacerdoce ministériel appelle « à faire partie du sacerdoce hiérarchique du Christ »<sup>20</sup> et à être uni à Lui « pour conduire l'Église par la parole et la grâce de Dieu »<sup>21</sup>. Cette vocation se manifeste en diverses circonstances, aux différents âges de la vie humaine : chez des adolescents, à l'âge adulte et même, comme l'atteste l'expérience constante de l'Église, chez des enfants.

12. La vocation au sacerdoce ministériel s'insère dans le cadre plus large de la vocation chrétienne baptismale, par laquelle le peuple de Dieu, « établi par le Christ pour communier à la vie, à la charité et à la vérité, est entre ses mains l'instrument de la Rédemption de tous les hommes ; au monde entier il est envoyé comme lumière du monde et sel de la terre (cf. Mt 5, 13-16) »<sup>22</sup>.

13. L'Église a la mission de « s'occuper de la naissance, du discernement et de l'accompagnement des vocations, en particulier des vocations au sacerdoce »<sup>23</sup>. En accueillant la parole du Christ qui invite tous ses disciples à prier le Maître afin qu'il envoie des ouvriers à sa moisson (cf. Mt 9,38 ; Lc 10,2), elle prête une attention particulière aux vocations à la vie consacrée et au presbytérat. C'est pourquoi il est nécessaire que soient constitués et développés dans chaque diocèse, région et pays, des Services des vocations<sup>24</sup> qui, en collaboration avec l'Œuvre pontificale pour les vocations sacerdotales, sont appelés à encourager et à orienter toute la pastorale vocationnelle<sup>25</sup>, en lui fournissant les outils nécessaires<sup>26</sup>. Premiers responsables des

<sup>20</sup> *Optatam totius*, n° 2 : AAS 58 (1966), 714-715.

<sup>21</sup> CONCILE ŒCUMENIQUE VATICAN II, Constitution dogmatique sur l'Église *Lumen gentium* (21 novembre 1964), n° 11 : AAS 57 (1965), 15.

<sup>22</sup> *Ibid.*, n° 9 : AAS 57 (1965), 13.

<sup>23</sup> JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique post-synodale *Pastores dabo vobis*, n° 34 : AAS 84 (1992), 713.

<sup>24</sup> Cf. CONGREGATION POUR L'ÉDUCATION CATHOLIQUE – ŒUVRE PONTIFICALE POUR LES VOCATIONS SACERDOTALES, *Orientations pastorales pour la promotion des vocations au ministère sacerdotal* (25 mars 2012), n° 13.

<sup>25</sup> Cf. ŒUVRE PONTIFICALE POUR LES VOCATIONS SACERDOTALES, *Développements de la pastorale vocationnelle dans les Églises particulières* (6 janvier 1992) ; *Orientations pastorales pour la promotion des vocations au ministère sacerdotal*.

<sup>26</sup> Cf. *Optatam totius*, n° 2 : AAS 58 (1966), 714-715 ; CONCILE ŒCUMENIQUE VATICAN II, Décret sur le ministère et la vie des prêtres *Presbyterorum ordinis* (7 décembre 1965), n° 11 : AAS 58 (1966), 1008-1009 ; Décret sur le renouveau de la vie religieuse *Perfectae caritatis* (28 octobre 1965), n° 24 : AAS 58 (1966), 711-712 ; Décret sur la mission pastorale des évêques dans l'Église *Christus Dominus* (28 octobre

vocations au sacerdoce, les évêques doivent favoriser, dans le cadre d'un plan pastoral d'ensemble, une collaboration efficace entre prêtres, consacrés et laïcs (surtout les parents et les éducateurs), sans oublier les groupes, les mouvements et les associations de fidèles<sup>27</sup>.

14. Il est nécessaire de soutenir les initiatives susceptibles d'obtenir de Dieu le don de nouvelles vocations : en tout premier lieu, la prière personnelle et communautaire. Certaines périodes de l'année liturgique semblent spécialement adaptées à cette fin ; il appartient à l'autorité ecclésiastique d'établir la date de quelques célébrations plus significatives. Depuis longtemps, le Souverain Pontife a fixé la célébration de la Journée mondiale annuelle de prière pour les vocations au quatrième dimanche de Pâques, appelé dimanche du bon Pasteur. Il convient par ailleurs de soutenir les activités ayant pour but de créer un climat spirituel qui favorise le discernement et l'accueil de la vocation sacerdotale<sup>28</sup>.

La pastorale vocationnelle a comme destinataires des hommes d'âges divers, même si, de nos jours, vu le nombre croissant de candidats adultes ayant à leur actif une ou plusieurs expériences professionnelles<sup>29</sup>, on perçoit la nécessité de consacrer une attention plus particulière à ceux-ci.

15. Avec générosité et sens ecclésial, on cherchera non seulement à promouvoir les vocations pour le service de son propre diocèse ou de son pays, mais aussi celles qui seraient pour d'autres Églises particulières, selon les nécessités de l'Église universelle. On secondera ainsi l'action divine qui appelle librement quelques-uns au sacerdoce ministériel dans une Église particulière, d'autres à exercer le ministère dans un Institut de vie consacrée ou dans une Société de vie apostolique, et d'autres encore à la *missio ad gentes*. Il est donc vraiment souhaitable qu'il y ait dans chaque

---

1965), n° 15 : AAS 58 (1966), 679-680 ; Décret sur l'activité missionnaire de l'Église *Ad gentes* (7 décembre 1965), nn° 16 et 39 : AAS 58 (1966), 966-967 et 986-987.

<sup>27</sup> Cf. C.I.C. can. 233, § 1 ; *Optatam totius*, n° 2 : AAS 58 (1966), 714-715 ; *Presbyterorum ordinis*, n° 11 : AAS 58 (1966), 1008-1009 ; *Lumen gentium*, n° 11 : AAS 57 (1965), 15-16 ; *Christus Dominus*, n° 15 : AAS 58 (1966), 679-680 ; *Ad gentes*, n° 39 : AAS 58 (1966), 986-987 ; *Perfectae caritatis*, n. 24 : AAS 58 (1966), 711-712 ; CONCILE ŒCUMENIQUE VATICAN II, Constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps *Gaudium et spes* (7 décembre 1965), n° 52 : AAS 58 (1966), 1073-1074 ; Décret sur l'apostolat des laïcs *Apostolicam actuositatem* (18 novembre 1965), n. 11 : AAS 58 (1966), 847-849 ; PIE XII, Exhortation au clergé du monde catholique sur la sainteté de la vie sacerdotale *Menti Nostrae* (23 septembre 1950), c. III : AAS 42 (1950), 683.

<sup>28</sup> FRANÇOIS, Exhortation apostolique *Evangelii gaudium* (24 novembre 2013), n° 107 : AAS 105 (2013), 1064-1065 : « Là où il y a vie, ferveur, envie de porter le Christ aux autres, surgissent des vocations authentiques. Même dans les paroisses où les prêtres sont peu engagés et joyeux, c'est la vie fraternelle et fervente de la communauté qui réveille le désir de se consacrer entièrement à Dieu et à l'évangélisation, surtout si cette communauté vivante prie avec insistance pour les vocations et a le courage de proposer à ses jeunes un chemin de consécration spéciale ».

<sup>29</sup> Cf. C.I.C., cann. 233, § 2 et 385 ; *Menti Nostrae*, c. III : AAS 42 (1950), 684 ; *Apostolorum successores*, n° 87 : *Enchiridion Vaticanum* 22 (2006), 1773 ; S. CONGREGATION POUR L'ÉDUCATION CATHOLIQUE, Lettre circulaire *Vocationes adultorum*, aux présidents des Conférences épiscopales sur le soin et la formation des vocations adultes (14 juillet 1976) : *Enchiridion Vaticanum* 5 (2000), 2097-2108.

diocèse un unique Service pour la pastorale vocationnelle, qui soit ainsi l'expression de la coopération et de l'unité entre les prêtres diocésains et ceux d'autres réalités ecclésiales canoniquement reconnues<sup>30</sup>.

### ***b) Petits Séminaires et autres formes d'accompagnement des adolescents***

16. La pastorale des vocations vise à reconnaître et à accompagner la réponse à l'appel intérieur du Seigneur. Elle doit aider au développement des qualités humaines et spirituelles de la personne et vérifier l'authenticité de ses motivations. Pour cela, dans chaque Église particulière, selon les circonstances, les moyens dont elle dispose et les expériences déjà faites, il convient de promouvoir des institutions capables de soutenir et de discerner les vocations au sacerdoce ministériel, en tenant compte de l'âge et des conditions particulières de ceux qui doivent s'y former.

17. *Le petit séminaire*<sup>31</sup>. Le Code de droit canonique prescrit : « *Là où ils existent, seront maintenus et encouragés les petits séminaires et les autres institutions analogues dans lesquels, pour favoriser l'épanouissement des vocations, sera donnée avec soin une formation religieuse particulière jointe à un enseignement humaniste et scientifique ; bien plus, là où il le jugera opportun, l'évêque diocésain envisagera l'érection d'un petit séminaire ou d'une institution similaire* »<sup>32</sup>.

18. L'objectif du petit séminaire est d'aider la maturation humaine et chrétienne des adolescents<sup>33</sup> en qui se manifestent les premiers signes de la vocation au sacerdoce ministériel, afin de faire grandir en eux une liberté intérieure propre à leur âge, qui les rende capables de correspondre au projet de Dieu sur leur vie.

Là où ce service ne se présente pas sous la forme institutionnelle du petit séminaire, chaque Église locale assumera de toutes les façons possibles l'importante obligation de pourvoir à l'accompagnement des adolescents, en encourageant de nouvelles approches et en expérimentant des initiatives pastorales qui aident et orientent leur croissance humaine et spirituelle. Entre autres possibilités, on peut mentionner les *groupes de vocations* pour les adolescents, les *foyers* d'accueil vocationnel, les *écoles catholiques* et autres organisations de jeunesse<sup>34</sup>.

19. Dans les petits séminaires, il faudra considérer certaines qualités des jeunes, ainsi que les « éléments indicatifs d'une vocation ». Concrètement, certaines expériences antérieures qui ont marqué la vie de foi des jeunes peuvent se révéler de

---

<sup>30</sup> Cf. *Optatam totius*, n° 2 : AAS 58 (1966), 714-715 ; *Presbyterorum ordinis*, nn° 10-11 : AAS 58 (1966), 1007-1010 ; *Apostolorum successores*, n° 91 : *Enchiridion Vaticanum* 22 (2006), 1787-1789.

<sup>31</sup> Cf. *Optatam totius*, n° 3 : AAS 58 (1966), 715-716 ; *Pastores dabo vobis*, n° 63 : AAS 84 (1992), 768-769.

<sup>32</sup> C.I.C., can. 234, § 1 ; cf. aussi *Apostolorum successores*, n° 86 : *Enchiridion Vaticanum* 22 (2006), 1770-1772.

<sup>33</sup> Cf. *Apostolorum successores*, n° 86.

<sup>34</sup> Cf. *Pastores dabo vobis*, n° 64 : AAS 84 (1992), 769-770.

grande utilité pour cette évaluation : par exemple, le lien spirituel avec un prêtre, le recours fréquent aux sacrements, un début de vie de prière, une expérience ecclésiale vécue en paroisse ou dans un groupe, un mouvement, une association, la participation aux activités vocationnelles organisées par le diocèse, tel ou tel service dans une réalité ecclésiale à laquelle ils appartiennent. Il faut, de plus, considérer certaines qualités humaines qui peuvent aider les jeunes dans leur maturation vocationnelle si elles sont bien développées. Il revient ainsi aux formateurs de vérifier l'aptitude globale (spirituelle, physique, psychique, morale et intellectuelle) des candidats éventuels.

20. Le cheminement vocationnel au petit séminaire devra considérer la dynamique de la croissance personnelle, en tenant particulièrement compte de l'âge et de quelques autres aspects : la sincérité et la loyauté envers soi-même et les autres, le développement harmonieux de l'affectivité, l'aptitude à vivre en communauté, la capacité à cultiver des amitiés fraternelles, un sens ajusté des responsabilités dans le cadre du devoir d'état et des charges confiées, la créativité et l'esprit d'initiative, une juste expression de la liberté, le désir de cheminer dans la prière et de vivre avec le Christ.

21. En faisant l'expérience de l'amitié avec Jésus, les jeunes apprendront à vivre dans une fidélité toujours plus grande au Seigneur, grâce au soutien de la prière et de la force de l'Esprit Saint, afin que murissent : le service humble des autres, dans la disponibilité à eux et l'attention au bien commun ; l'obéissance, vécue comme écoute confiante ; la chasteté correspondant à leur âge, comme signe de limpidité dans les relations et dans le don de soi ; la pauvreté, comme éducation à la sobriété dans l'usage des biens et à une vie simple.

Comme élément nécessaire de cette formation spirituelle, il faut insister sur la vie liturgique et sacramentelle. Les jeunes devront y prendre part avec une conscience toujours plus vive, selon leur âge et leur maturité. Ils s'approprient la dévotion mariale et participeront aux autres exercices de piété quotidiens ou périodiques qui seront précisés, au même titre que les autres aspects, dans le règlement de chaque petit séminaire.

22. Les jeunes recevront la préparation scolaire requise dans leur pays pour accéder aux études universitaires<sup>35</sup>. Ils chercheront aussi à obtenir le diplôme civil d'études, entre autres afin d'avoir la liberté et la possibilité de choisir un autre état de vie au cas où on ne reconnaîtrait pas en eux un appel au sacerdoce. Il serait bon que le séminaire offre également une formation complémentaire qui valorise, par exemple, les aspects culturels, artistiques, sportifs, etc. Les études pourront être accomplies au sein du séminaire, dans des écoles catholiques externes ou dans d'autres écoles.

---

<sup>35</sup> Cf. C.I.C., can. 234, § 2.

23. Vu l'importance de l'enjeu de la formation des adolescents, défi particulièrement délicat au moment où commence la maturation de l'identité des jeunes, il faut que ceux-ci soient accompagnés par des formateurs qui comprennent les exigences de leur âge, soient de bons éducateurs et des témoins de l'Évangile. Il est souhaitable que les formateurs puissent compter sur la collaboration des parents qui, surtout à cette étape, ont à jouer un rôle fondamental dans la croissance de leurs enfants. Qu'ils puissent aussi bénéficier du soutien et de la proximité de la communauté paroissiale d'où proviennent les jeunes. Les formateurs veilleront également à ce que les élèves du petit séminaire maintiennent des relations justes et aussi indispensables avec leurs familles et les camarades de leur âge, étant donné qu'ils en ont besoin pour un développement psychologique sain, spécialement en ce qui concerne la vie affective.

### ***c) Vocations d'adultes***

24. Ceux qui découvrent plus tardivement l'appel au sacerdoce ministériel se présentent avec une personnalité déjà faite et un parcours personnel marqué par un certain nombre d'expériences. L'accueil de ces personnes au séminaire exige une période préalable de cheminement spirituel et ecclésial, qui permette d'opérer un sérieux discernement des motivations vocationnelles.

Il est nécessaire de tenir compte avec attention du temps écoulé entre le baptême ou la conversion chrétienne, et l'éventuelle entrée au séminaire<sup>36</sup>, car il n'est pas rare qu'il y ait confusion entre la *sequela Christi* et l'appel au ministère presbytéral.

Comme pour les autres séminaristes, on accompagnera avec soin ces candidats tout au long d'un cheminement sérieux et complet qui doit prévoir, dans le cadre d'une vie communautaire, une solide formation spirituelle et théologique<sup>37</sup>. On emploiera une méthode pédagogique et didactique appropriée qui tienne compte de leur profil personnel. Il appartiendra aux Conférences épiscopales d'édicter des normes spécifiques, adaptées à chaque contexte national. Elles discerneront s'il convient d'établir une limite d'âge pour l'admission de ces vocations et, éventuellement, elles envisageront à leur intention l'érection d'un séminaire particulier<sup>38</sup>.

### ***d) Vocations écloses parmi les autochtones***

25. « *On réservera une attention particulière aux vocations nées chez les autochtones ; il faut veiller à leur assurer une formation inculturée dans leur milieu.*

---

<sup>36</sup> Cf. *ibid.*, can. 1042, 3°.

<sup>37</sup> Cf. *Pastores dabo vobis*, n° 64 : AAS 84 (1992), 769-770 ; *Vocationes adultorum*, n° 12 : *Enchiridion Vaticanum* 5 (2000), 2102.

<sup>38</sup> Cf. *Apostolorum successores*, n° 87.



*Ces candidats au sacerdoce, tout en recevant la formation théologique et spirituelle appropriée en vue de leur futur ministère, ne doivent pas perdre les racines de leur propre culture* »<sup>39</sup>. La présence de ces vocations est un élément important pour l'inculturation de l'Évangile dans ces régions et la richesse de leur culture doit être convenablement valorisée. Lorsque cela apparaît nécessaire, un service vocationnel adapté à la culture locale peut être offert dans la langue d'origine.

#### **e) *Vocations et migrants***

26. La migration croissante des populations, due à de multiples raisons d'ordre social, économique, politique et religieux, est un phénomène très répandu<sup>40</sup>. Il est important que la communauté chrétienne porte de façon permanente le souci pastoral des familles émigrées qui vivent et travaillent depuis longtemps dans un autre pays et constituent une ressource précieuse. Dans ces familles peuvent naître des vocations au ministère presbytéral<sup>41</sup> ; il faut les accompagner en tenant compte de leur intégration culturelle progressive.

27. D'autres personnes se sentent appelées par le Seigneur et quittent leur pays pour recevoir ailleurs une formation au presbytérat. Il importe de considérer leur histoire personnelle ainsi que celle de leur milieu d'origine. On vérifiera attentivement les motivations de leur choix vocationnel, en faisant tout ce qui est possible pour entrer en contact avec l'Église locale d'où elles proviennent. De toute façon, il faudra trouver, pour leur formation, les méthodes et les instruments adaptés en vue d'une intégration adéquate, sans sous-évaluer le défi que représente la diversité culturelle, et qui rend parfois complexe le discernement vocationnel.

---

<sup>39</sup> JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique post-synodale *Ecclesia in America* (22 janvier 1999), n° 40 : AAS 91 (1999), 776.

<sup>40</sup> Cf. FRANÇOIS, Exhortation apostolique post-synodale *Amoris laetitia* (19 mars 2016), n° 46, Libreria Editrice Vaticana 2016.

<sup>41</sup> Cf. CONSEIL PONTIFICAL POUR LA PASTORALE DES MIGRANTS ET DES PERSONNES EN DEPLACEMENT, Instruction *Erga migrantes caritas Christi* (3 mai 2004), n° 45 : *Enchiridion Vaticanum* 22 (2006), 2480-2481.

### III

#### Les fondements de la formation

##### *a) Le sujet de la formation*

28. Durant la formation au sacerdoce ministériel, le séminariste se présente à lui-même comme un « mystère ». Deux aspects de son humanité s'entrecroisent et sont à intégrer mutuellement : d'un côté, elle est modelée par la grâce et dotée de talents et de richesses ; de l'autre, elle est marquée par des limites et des fragilités. La tâche de la formation consiste à trouver le moyen d'aider la personne à intégrer toutes ces composantes sous la motion de l'Esprit Saint, dans un chemin de foi et de maturation intégrale, progressive et harmonieuse, en évitant les fragmentations, les polarisations, les excès, la superficialité ou la partialité. La formation en vue du sacerdoce ministériel est un temps de mise à l'épreuve, de maturation et de discernement de la part du séminariste comme de l'institution formatrice.

29. En embrassant la vocation au presbytérat, le séminariste est appelé à « sortir de lui-même »<sup>42</sup> pour aller, dans le Christ, vers le Père et vers les autres. Il s'engage ainsi à coopérer avec l'Esprit Saint pour réaliser, de manière sereine et créative, une synthèse intérieure entre forces et faiblesses. Le projet éducatif aide les séminaristes à rapporter au Christ tous les aspects de leur personnalité, afin de parvenir consciemment à être libres pour Dieu et pour les autres<sup>43</sup>. En effet, c'est seulement dans le Christ crucifié et ressuscité que ce processus d'intégration acquiert sens et accomplissement ; en Lui, toutes choses sont récapitulées (cf. Ep 1,10), afin que « *Dieu soit tout en tous* » (1Co 15,28).

##### *b) Le fondement et le but de la formation : l'identité presbytérale*

30. Pour réaliser une formation intégrale du candidat, il est nécessaire de réfléchir *théologiquement* à l'identité du prêtre<sup>44</sup>. En effet, la vocation au presbytérat est enracinée en Dieu et trouve sa raison d'être en Lui, dans son dessein d'amour. Jésus

---

<sup>42</sup> Cf. FRANÇOIS, *Discours aux séminaristes et aux novices provenant des différentes parties du monde à l'occasion de l'Année de la foi* (6 juillet 2013) : *Insegnamenti* V/2 (2013), 13.

<sup>43</sup> Cf. S. CONGREGATION POUR L'EDUCATION CATHOLIQUE, *Orientations sur l'éducation au célibat sacerdotal* (11 avril 1974), n° 38 : *Enchiridion Vaticanum* 5 (2000), 275-276 ; CONGREGATION POUR L'EDUCATION CATHOLIQUE, *Orientations pour l'utilisation des compétences psychologiques dans l'admission et la formation des candidats au sacerdoce* (29 juin 2008), n° 9 : *Enchiridion Vaticanum* 25 (2011), 1268-1269.

<sup>44</sup> Cf. CONGREGATION POUR LE CLERGE, *Directoire pour le ministère et la vie des prêtres* (11 février 2013), c. I.

réalise la nouvelle alliance par l'offrande de lui-même et de son sang ; il engendre ainsi le peuple messianique qui « *constitue pour tout l'ensemble du genre humain le germe le plus sûr d'unité, d'espérance et de salut* »<sup>45</sup>. Comme le rappelle le Concile Vatican II, la nature et la mission des prêtres doivent se comprendre à l'intérieur de l'Église, Peuple de Dieu, Corps du Christ et Temple de l'Esprit Saint<sup>46</sup>, au service de laquelle ils consacrent leur vie.

31. Par l'onction de l'Esprit Saint, la communauté tout entière des croyants est constituée comme sacrement visible pour le salut du monde ; tout le peuple de Dieu, en effet, participe à l'œuvre rédemptrice du Christ<sup>47</sup> car, en tant que peuple sacerdotal<sup>48</sup>, il offre un « *sacrifice vivant, saint, capable de plaire à Dieu* » (Rm 12,1). L'unité et la dignité de la vocation baptismale précèdent toute différence ministérielle. Le Concile Vatican II affirme en effet que « *le sacerdoce commun des fidèles et le sacerdoce ministériel ou hiérarchique, qui ont entre eux une différence essentielle et non seulement de degré, sont cependant ordonnés l'un à l'autre : l'un et l'autre, en effet, chacun selon son mode propre, participent de l'unique sacerdoce du Christ* »<sup>49</sup>. En conséquence, le ministère presbytéral se traduit, à partir de sa nature et de ses fondements bibliques et théologiques, comme service de la gloire de Dieu et du sacerdoce baptismal des frères<sup>50</sup>.

32. Tous les baptisés sont marqués de l'onction de l'Esprit Saint et participent, activement et selon leurs charismes propres, à la mission de l'Église. Mais il est également vrai que « *le même Seigneur, voulant faire des chrétiens un seul corps, où "tous les membres n'ont pas la même fonction" (Rm 12,4), a établi parmi eux des ministres qui, dans la communauté des chrétiens, seraient investis par l'Ordre du pouvoir sacré d'offrir le Sacrifice et de remettre les péchés, et y exerceraient publiquement pour les hommes au nom du Christ la fonction sacerdotale* »<sup>51</sup>. Cela signifie que les prêtres, en communion avec l'Ordre épiscopal, font inséparablement partie de la communauté ecclésiale et sont, en même temps, par la volonté du Christ, constitués pasteurs et guides en continuité avec l'œuvre des Apôtres. C'est pourquoi « *le prêtre est placé non seulement dans l'Église, mais aussi face à l'Église* »<sup>52</sup>.

33. Membre du peuple saint de Dieu, le prêtre est appelé à cultiver son dynamisme missionnaire, par l'humble exercice de sa charge pastorale comme guide

---

<sup>45</sup> *Lumen gentium*, n° 9 : AAS 57 (1965), 13.

<sup>46</sup> Cf. *ibid.*, n° 17 : AAS 57 (1965), 21.

<sup>47</sup> Cf. *ibid.*, n° 10 : AAS 57 (1965), 14-15 ; C.I.C., can. 204, § 1.

<sup>48</sup> Cf. 1P 2,4-9.

<sup>49</sup> *Lumen gentium*, n° 10 : AAS 57 (1965), 14.

<sup>50</sup> Cf. *ibid.*, nn° 10 et 18 : AAS 57 (1965), 14-15 et 21-22 ; *Presbyterorum ordinis*, n° 2 : AAS 58 (1966), 991-993 ; *Catéchisme de l'Église Catholique*, nn° 1547 et 1592.

<sup>51</sup> *Presbyterorum ordinis*, n° 2 : AAS 58 (1966), 992.

<sup>52</sup> *Pastores dabo vobis*, n° 16 : AAS 84 (1992), 681.

autorisé, maître de la Parole et ministre des sacrements<sup>53</sup>, ainsi que par la fécondité de sa paternité spirituelle.

C'est pourquoi, il faut former les futurs prêtres de façon à prévenir qu'ils ne tombent dans le « cléricisme » ni ne cèdent à la tentation de chercher sans cesse l'approbation des fidèles. Cela les porterait à considérer l'Église comme une simple institution humaine et les rendrait inévitablement impropres à l'exercice de leur ministère de guide de la communauté.

34. D'autre part si, grâce à l'effusion de l'Esprit Saint par l'imposition des mains de l'évêque, l'ordination presbytérale a établi le prêtre guide du peuple de Dieu, elle ne doit pas l'amener à « *commander en maître* » son troupeau (cf. 1P 5,3) : « *Toute autorité doit, en effet, être exercée dans un esprit de service, comme "amoris officium" et dévouement désintéressé pour le bien du troupeau* »<sup>54</sup>.

En conclusion, à l'origine de la vocation sacerdotale, il y a un don de la grâce divine qui se concrétise par la suite dans l'ordination sacramentelle. Un tel don se vérifie dans le temps par la médiation de l'Église qui appelle et envoie au nom de Dieu. Corrélativement, la réponse personnelle se développe au cours d'un processus qui commence avec la conscience du don reçu, et elle mûrit progressivement à l'aide de la spiritualité sacerdotale, jusqu'à représenter une forme de vie stable comportant des devoirs et des droits, et une mission spécifique que doit assumer celui qui est ordonné.

### ***c) Le cheminement de la formation comme configuration au Christ***

35. Configurés dans leur être au Christ Tête, Pasteur, Serviteur et Époux<sup>55</sup>, les prêtres participent à son unique sacerdoce et à sa mission salvifique, comme collaborateurs des évêques. Ils sont ainsi, dans l'Église et dans le monde, un signe visible de l'Amour miséricordieux du Père. Ces caractéristiques de la personne du Christ aident à mieux comprendre le sacerdoce ministériel dans l'Église. Sous l'action de l'Esprit Saint, elles inspirent et orientent la formation des séminaristes afin que, vivant du Mystère trinitaire, ils soient progressivement configurés au Christ<sup>56</sup>.

---

<sup>53</sup> Cf. CONGREGATION POUR LE CLERGE, *Le prêtre maître de la Parole, ministre des sacrements et guide de la communauté en vue du troisième millénaire chrétien* (19 mars 1999) : *Enchiridion Vaticanum* 18 (2002), 289-376.

<sup>54</sup> *Directoire pour le ministère et la vie des prêtres*, n° 25 ; cf. aussi Mt 20,25-28 et Mc 10,42-45 ; FRANÇOIS, *Audience générale* (26 mars 2014) : *L'Osservatore Romano* 70 (27 mars 2014), 8.

<sup>55</sup> Cf. *Presbyterorum ordinis*, n° 2 : AAS 58 (1966), 991-993 ; *Pastores dabo vobis*, n° 3 : AAS 84 (1992), 660-662 ; *Directoire pour le ministère et la vie des prêtres*, n° 6.

<sup>56</sup> Cf. *Presbyterorum ordinis*, n° 2 : AAS 58 (1966), 991-993.

36. La Lettre aux Hébreux présente le sacerdoce du Christ comme expression de sa mission parmi les hommes<sup>57</sup>. Le premier trait qui caractérise le Christ comme Grand Prêtre véritable est sa singulière proximité avec Dieu et avec les hommes<sup>58</sup>. Le Christ rempli de miséricorde est le Prêtre « *saint, innocent, immaculé* » (He 7,26) qui, s'étant offert lui-même « *avec un grand cri et dans les larmes* » (5,7), « *est capable de compréhension* » (5,2) pour toutes nos infirmités et « *est devenu pour tous ceux qui lui obéissent la cause du salut éternel* » (5,9).

Vrai Dieu et vrai homme, c'est par son amour que le Christ a porté à leur accomplissement les réalités de l'ancienne alliance : le sacerdoce (cf. He 7,1-28), l'alliance (cf. 8,1-9,28), le sacrifice (cf. 10,1-18). Tout particulièrement, le sacrifice offert par le Christ Prêtre est nouveau : celui-ci n'a pas offert du sang de boucs et de jeunes taureaux, mais son propre sang, pour faire la volonté du Père. Les paroles de Jésus au Cénacle, « *ceci est mon Corps, donné pour vous. Faites cela en mémoire de moi. [...] Cette coupe est la nouvelle Alliance en mon Sang répandu pour vous* » (Lc 22,19-20), explicitent la « *réciprocité spécifique entre l'Eucharistie et le Sacerdoce [...] : il s'agit de deux sacrements nés ensemble, dont le sort est indissolublement lié jusqu'à la fin du monde* »<sup>59</sup>. Ainsi, le ministère et la vie du prêtre sont essentiellement enracinés dans l'Eucharistie.

37. Celui qui donne sa vie en sacrifice se présente comme le Bon Pasteur<sup>60</sup>, venu pour rassembler les brebis dispersées de la maison d'Israël et les conduire au bercail du Royaume de Dieu (cf. Mt 9,36 et 15,24 ; Jn 10,14-16). Par cette image qu'on trouve souvent dans l'histoire du salut, le Christ révèle Dieu comme Celui qui rassemble son troupeau, l'accompagne, le suit et en prend soin. C'est l'icône d'un Dieu Pasteur qui apparaît ici, partageant notre vie jusqu'à prendre sur lui nos souffrances et notre mort<sup>61</sup>.

38. Jésus, Fils de Dieu, a assumé la condition de serviteur jusqu'à la mort (cf. Ph 2,6-8). Avant de mourir sur la croix, il a lavé les pieds de ses disciples et leur a demandé de l'imiter (cf. Jn 13,1-17). La référence à ce que l'on appelle le quatrième chant du serviteur, en Isaïe (cf. Is 52,13-53,12), éclaire particulièrement le lien entre le ministère presbytéral et la mission du Christ. Le serviteur souffrant est une préfiguration de ce que Jésus accomplira en faveur de l'humanité en partageant avec compassion la souffrance et la mort, jusqu'au don de sa propre vie sur la croix (cf. Is 53,4-8).

39. L'ordination presbytérale requiert de la part de celui qui la reçoit, une

---

<sup>57</sup> Cf. BENOIT XVI, *Rencontre avec le clergé du diocèse de Rome* (18 février 2010) : *Insegnamenti* VI/1 (2010), 243.

<sup>58</sup> Cf. *Pastores dabo vobis*, n° 13 : AAS 84 (1992), 677-678.

<sup>59</sup> JEAN-PAUL II, *Lettre aux prêtres pour le Jeudi Saint* (28 mars 2004) : *Insegnamenti* XXVII/1 (2004), 390.

<sup>60</sup> Cf. *Pastores dabo vobis*, n° 22 : AAS 84 (1992), 690-691.

<sup>61</sup> Cf. BENOIT XVI, Lettre encyclique *Spe Salvi* (30 novembre 2007), n° 6 : AAS 99 (2007), 990-991.

donation totale de lui-même pour le service du peuple de Dieu, à l'image du Christ Époux : « *Le don que le Christ fait de lui-même à son Église, fruit de son amour, prend le sens original du don propre de l'époux envers son épouse* »<sup>62</sup>. Le prêtre est appelé à faire siens les sentiments et les attitudes du Christ envers l'Église, aimée tendrement dans l'exercice même du ministère ; c'est pourquoi, il lui est demandé d'être « *capable d'aimer les gens avec un cœur nouveau, grand et pur, avec un authentique détachement de lui-même, dans un don de soi total, continu et fidèle. Et il en éprouvera comme une "jalousie" divine (cf. 2Co 11,2), avec une tendresse qui se pare même des nuances de l'affection maternelle* »<sup>63</sup>.

40. Le prêtre est donc appelé à se former de telle manière que son cœur et sa vie soient conformes à l'image du Seigneur Jésus, de façon à devenir un signe vivant de l'Amour de Dieu pour tout homme. Intimement uni au Christ, il sera capable d'annoncer l'Évangile et de devenir instrument de la miséricorde de Dieu ; de conduire et de corriger ; d'intercéder et de prendre soin de la vie spirituelle des fidèles confiés à sa charge ; d'écouter, d'accueillir et de répondre aux exigences et aux questions profondes de notre temps<sup>64</sup>.

#### ***d) Pour une formation à l'intériorité et à la communion***

41. Le souci pastoral des fidèles requiert du prêtre une formation et une maturité intérieure solides. Celui-ci ne peut pas se contenter de faire voir un simple « vernis » vertueux, ou encore, une obéissance purement extérieure et formelle à des principes abstraits. Il est au contraire appelé à agir avec une grande liberté intérieure. Cela exige de lui qu'il intériorise jour après jour l'esprit évangélique, grâce à une relation d'amitié constante et personnelle avec le Christ, jusqu'à en partager les sentiments et les attitudes.

C'est pourquoi, en grandissant dans la charité, le futur prêtre s'efforcera de développer une capacité relationnelle équilibrée et mûre avec le prochain. De fait, il est appelé avant tout à atteindre une sérénité humaine et spirituelle de fond<sup>65</sup> qui, une fois dépassée toute tentation de faire cavalier seul ou toute forme de dépendance affective, lui permettra d'être l'homme de la communion, de la mission et du

---

<sup>62</sup> *Pastores dabo vobis*, n° 22 : AAS 84 (1992), 691.

<sup>63</sup> *Ibid.*

<sup>64</sup> FRANÇOIS, *Discours aux recteurs et aux élèves des collèges pontificaux et des maisons de prêtres étudiants de Rome* (12 mai 2014) : *L'Osservatore Romano* 108 (14 mai 2014), 5 : « *Parfois, le pasteur est obligé de marcher devant, pour indiquer la route ; d'autres fois, au milieu, pour savoir ce qui se passe ; tant de fois, derrière, pour aider les derniers, mais aussi pour suivre le flair des brebis qui savent où trouver la bonne herbe* » ; cf. aussi *Id.*, *Audience générale*, 26 mars 2014 : *L'Osservatore Romano* 70 (27 mars 2014), 8 ; *Discours aux prêtres du diocèse de Rome* (6 mars 2014) : *L'Osservatore Romano* 54 (7 mars 2014), 8.

<sup>65</sup> Cf. *Id.*, *Discours aux participants au congrès organisé par la Congrégation pour le clergé à l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire des Décrets conciliaires "Optatam Totius" et "Presbyterorum Ordinis"* (20 novembre 2015) : *L'Osservatore Romano* 267 (21 novembre 2015), 8.

dialogue<sup>66</sup>. Il sera alors capable de se dépenser avec générosité et esprit de sacrifice pour le peuple de Dieu, grâce à la contemplation du Seigneur qui donne sa vie pour les autres.

42. Pour se former à l'esprit de l'Évangile, l'homme intérieur a besoin de veiller attentivement et fidèlement à sa vie spirituelle. Celle-ci sera centrée en priorité sur la communion avec le Christ, présent dans ses différents Mystères célébrés au cours de l'année liturgique ; elle sera nourrie par la prière personnelle et la méditation de la Parole de Dieu. Dans l'oraison silencieuse qui l'ouvre à une relation authentique avec le Christ, le séminariste se rend docile à l'action de l'Esprit qui le façonne progressivement à l'image du Maître. Cette relation intime avec le Seigneur et la communion fraternelle permettront aux séminaristes, aidés par leurs formateurs, à prendre conscience et à se défaire de toute « mondanité spirituelle » comme : le culte du paraître, une « sécurité » doctrinale ou disciplinaire présomptueuse, le narcissisme et l'autoritarisme, la prétention à vouloir s'imposer, le soin purement extérieur et ostentatoire de l'action liturgique, la vaine gloire, l'individualisme, l'incapacité à écouter les autres et toute forme de carriérisme<sup>67</sup>. Ils seront au contraire éduqués à la simplicité, à la sobriété, à un dialogue serein avec autrui, à l'authenticité. Disciples, ils apprendront à l'école du Maître à vivre et à mettre en œuvre la charité pastorale « *des auxiliaires du Christ et des intendants des mystères de Dieu* » (1Co 4,1).

43. La formation sacerdotale est une œuvre de transformation qui renouvelle le cœur et l'esprit de la personne, afin qu'elle puisse « *discerner quelle est la volonté de Dieu : ce qui est bon, ce qui est capable de lui plaire, ce qui est parfait* » (Rm 12,2). Au long de la formation, la croissance intérieure a pour principal objectif de faire progressivement du futur prêtre un « homme de discernement », capable de lire les réalités de la vie des hommes à la lumière de l'Esprit et de pouvoir ainsi choisir, décider et agir selon la volonté de Dieu.

La matière du discernement est en premier lieu la vie même de la personne. Ce travail vise à intégrer dans la vie spirituelle à la fois son histoire et tout ce qui la constitue. Ainsi, la vocation au sacerdoce ne restera pas prisonnière d'un idéal abstrait, ni ne courra le risque d'être réduite à une simple activité organisationnelle et pratique qui demeurerait extérieure à la conscience. Opérer un discernement évangélique sur sa vie signifie cultiver chaque jour un authentique style de vie spirituelle et orienter son cœur vers le Seigneur<sup>68</sup>, afin d'accueillir sa propre vie et la relire de manière pleinement responsable, dans une confiance en Dieu toujours plus profonde.

---

<sup>66</sup> Cf. *Pastores dabo vobis*, n° 18 : AAS 84 (1992), 684-686.

<sup>67</sup> Cf. *Evangelii gaudium*, nn° 93-97 : AAS 105 (2013), 1059-1061.

<sup>68</sup> Ceci est « *l'interrogation fondamentale de notre vie sacerdotale : où est orienté mon cœur ? Question que nous, prêtres, devons nous poser de nombreuses fois, chaque jour, chaque semaine : où est orienté mon cœur ?* », FRANÇOIS, *Homélie pour le Jubilé des prêtres et des séminaristes* (3 juin 2016) : *L'Osservatore Romano* 126 (4 juin 2016), 8.

Il s'agit d'un travail sur soi-même, humble et constant – qui va bien au-delà d'interrogations introspectives. Le prêtre s'ouvre avec loyauté à la vérité de la vie et aux exigences réelles du ministère, il apprend à écouter le jugement de sa conscience sur les mouvements qui l'habitent et sur les motivations intérieures de ses actions. Ainsi, le prêtre parvient progressivement à la maîtrise spirituelle de soi, dans son âme et dans son corps ; il apprend à reconnaître ce qui peut être fait et ce qu'il ne convient pas de faire ou même ce qui ne doit pas être fait ; il commence à gérer sa vie – ses forces, ses projets, ses engagements – avec discipline, équilibre et conscience claire de ses capacités et de ses limites. On ne peut pas mener à bien ce travail en comptant sur ses seules forces humaines. Au contraire, il s'agit en tout premier lieu d'accueillir le don de la grâce divine qui permet de se dépasser soi-même, d'aller au-delà de ses besoins et des conditionnements extérieurs, pour vivre dans la liberté des enfants de Dieu. Ce regard intérieur et cette vision spirituelle d'ensemble informeront toute la vie et le ministère, ce qui apprendra à agir avec prudence et à mesurer les conséquences de ses actes, en sachant voir au-delà des circonstances qui rendent parfois difficile un jugement clair sur les choses.

Ce cheminement de vérité envers soi-même requiert un soin attentif de la vie intérieure, par la prière personnelle, la direction spirituelle, le contact quotidien avec la Parole de Dieu, la « relecture dans la foi » de la vie sacerdotale avec les autres prêtres et l'évêque, et tout ce qui permet de cultiver les vertus de prudence et de bon jugement. Sur ce chemin ininterrompu de discernement, le prêtre parviendra à déchiffrer et à comprendre les mouvements, les dons, les besoins et les fragilités qui l'habitent et, ainsi, à « *écarter de lui tous les attachements désordonnés et, après les avoir écartés, à chercher et trouver la volonté divine dans la disposition de sa vie en vue du salut de son âme* »<sup>69</sup>.

## ***e) Les moyens de la formation***

### **e.1. L'accompagnement personnel<sup>70</sup>**

44. Au cours des diverses étapes de leur cheminement, les séminaristes ont besoin d'être accompagnés personnellement par ceux qui sont chargés de leur formation, chacun selon son rôle et ses compétences propres. Le but de l'accompagnement personnel est d'opérer le discernement de la vocation et de former le disciple missionnaire.

45. Le processus de formation nécessite que le séminariste se connaisse et se laisse connaître grâce à une relation sincère et transparente avec les formateurs<sup>71</sup>.

---

<sup>69</sup> IGNACE DE LOYOLA, *Exercices Spirituels*, 1.

<sup>70</sup> Cf. *Evangelii gaudium*, nn° 169-173 : AAS 105 (2013), 1091-1092.

<sup>71</sup> Cf. FRANÇOIS, *Discours aux séminaristes et aux novices du monde entier à l'occasion de l'Année de la foi* (6 juillet 2013) : *Insegnamenti* V/2 (2013), 9.



Ayant pour fin la « *docibilitas* » à l'Esprit Saint, l'accompagnement personnalisé est un moyen indispensable de la formation.

46. Il est nécessaire que les entretiens personnels avec les formateurs soient réguliers et fréquents. Ainsi, dans la docilité à l'Esprit Saint, le séminariste pourra tendre progressivement à la ressemblance avec le Christ. L'accompagnement doit intégrer tous les aspects de la personnalité et éduquer à l'écoute, au dialogue, au vrai sens de l'obéissance et à la liberté intérieure. Chaque formateur, selon son domaine de compétence, a pour tâche d'aider le séminariste à se rendre toujours plus disponible à l'action de la grâce en étant lucide sur ce qu'il est, sur les talents reçus mais aussi sur ses fragilités.

47. La confiance réciproque constitue un élément indispensable au processus de l'accompagnement<sup>72</sup>. Au plan éducatif, on cherchera à préciser les modalités concrètes qui nourrissent et soutiennent une telle confiance. Il faut d'abord mettre en place tout ce qui peut créer un climat serein de remise de soi et de confiance mutuelle : proximité fraternelle, empathie, compréhension, capacité d'écoute et de partage, et surtout cohérence du témoignage de vie.

48. L'accompagnement doit être présent dès le début de la formation et pendant toute la vie, même si c'est de manière différente après l'ordination. Un discernement sérieux de la vocation du candidat dès le commencement permettra de ne pas différer inutilement le jugement sur l'idonéité au ministère presbytéral. Cela évitera de mener un séminariste au seuil de l'ordination sans avoir vérifié les indispensables conditions requises<sup>73</sup>.

49. Le formateur est appelé à garder la discrétion en ce qui concerne la vie des séminaristes. Un accompagnement qui se veut juste, équilibré, respectueux de la liberté et de la conscience d'autrui et qui entend aider la croissance humaine et spirituelle de la personne, exige que chaque formateur ait les aptitudes et les compétences humaines<sup>74</sup>, spirituelles<sup>75</sup>, pastorales et professionnelles correspondantes. En outre, une préparation spécifique<sup>76</sup> et un dévouement généreux sont nécessaires à tous ceux qui sont chargés de la tâche si importante de la formation. Il faut aussi que les formateurs soient présents à plein temps et qu'ils soient avant tout des témoins par leur amour et leur service du peuple de Dieu, en se

---

<sup>72</sup> Cf. *Orientations pour l'utilisation des compétences psychologique dans l'admission et la formation des candidats au sacerdoce*, n° 12 : *Enchiridion Vaticanum* 25 (2011), 1273-1277.

<sup>73</sup> Cf. *ibid.*, n° 8 et 11 : *Enchiridion Vaticanum* 25 (2011), 1262-1267.

<sup>74</sup> Cf. *ibid.*, nn° 3-4.

<sup>75</sup> Cf. CONGREGATION POUR L'EDUCATION CATHOLIQUE, Lettre circulaire concernant *quelques aspects plus urgents de la préparation spirituelle dans les séminaires* (6 janvier 1980) : *Enchiridion Vaticanum* 7 (2001), 45-90.

<sup>76</sup> Cf. *Id.*, *Directives pour la préparation des éducateurs de séminaires* (4 novembre 1993) : *Enchiridion Vaticanum* 13 (1996), 3151-3284 ; *Pastores dabo vobis*, n° 66 : *AAS* 84 (1992), 772-774.

dépensant sans compter pour l'Église<sup>77</sup>.

## e.2. L'accompagnement communautaire

50. Une saine pédagogie de formation doit prêter attention aux expériences et aux dynamiques du groupe auquel le séminariste appartient. La vie communautaire durant la formation initiale doit avoir des répercussions sur chacun, en purifiant ses intentions et en transformant sa conduite pour l'amener graduellement à la conformer au Christ. Jour après jour, la formation se réalise à travers les relations interpersonnelles, les moments de partage et de confrontation qui concourent à la croissance du « terreau humain » dans lequel mûrit concrètement une vocation.

51. Un tel cadre communautaire aidera les relations avec l'évêque, les confrères du presbyterium et les fidèles. L'expérience de la vie communautaire est précieuse et incontournable pour la formation de ceux qui seront appelés, dans le futur, à exercer une vraie paternité spirituelle<sup>78</sup> auprès des communautés qui leur seront confiées. Chaque candidat se préparant au ministère est donc tenu d'éprouver toujours plus profondément le désir ardent de la communion<sup>79</sup>.

L'esprit de communion se fonde sur le fait que l'Église, comme peuple convoqué par le Christ, est appelée à vivre une forte expérience de vie communautaire, telle qu'elle l'a vécue dès les origines<sup>80</sup>. De plus, il ne faut pas oublier que les prêtres, par le sacrement de l'Ordre qu'ils ont reçu, « *sont tous intimement liés entre eux par la fraternité sacramentelle* » et, « *du fait de leur affectation au service d'un diocèse en dépendance de l'évêque local, ils forment tout spécialement à ce niveau un presbyterium unique* »<sup>81</sup>. En vertu de l'ordination, le prêtre fait partie d'une famille dont l'évêque est le père<sup>82</sup>.

52. Dans l'Église qui est « *la maison et l'école de la communion* »<sup>83</sup> et qui « *tire son unité de l'unité du Père et du Fils et de l'Esprit Saint* »<sup>84</sup>, le prêtre est appelé à être « *l'homme de la communion* »<sup>85</sup>. C'est pourquoi, au séminaire, les liens qui se tissent entre les formateurs et les séminaristes, et entre les séminaristes eux-mêmes,

---

<sup>77</sup> Cf. *Directives pour la préparation des éducateurs de séminaires*, nn° 4.19.29-32.66 : *Enchiridion Vaticanum* 13 (1996), 3155 ; 3184 ; 3200-3207 ; 3260-3262 ; *Apostolorum successores*, n° 89 : *Enchiridion Vaticanum* 22 (2006), 1777-1780.

<sup>78</sup> Cf. FRANÇOIS, *Discours aux séminaristes et aux novices provenant des différentes parties du monde à l'occasion de l'Année de la foi* (6 juillet 2013) : *Insegnamenti* I/2 (2013), 8.

<sup>79</sup> Cf. *Pastores dabo vobis*, nn° 17 ; 22-23 ; 43.59 : AAS 84 (1992), 682-684 ; 690-694 ; 731-733 ; 761-762.

<sup>80</sup> Cf. Ac 2,42.

<sup>81</sup> *Presbyterorum ordinis*, n° 8 : AAS 58 (1966), 1003.

<sup>82</sup> Cf. *Christus Dominus*, nn° 16 et 28 : AAS 58 (1966), 680-681 et 687 ; *Apostolorum successores*, nn° 76 et 107 : *Enchiridion Vaticanum* 22 (2006), 1740-1742 et 1827-1828.

<sup>83</sup> JEAN-PAUL II, Lettre apostolique *Novo millennio ineunte* (6 janvier 2001), n° 43 : AAS 93 (2001), 297.

<sup>84</sup> CYPRIEN, *De dominica Oratione* 23 : CSEL III A, p. 285.

<sup>85</sup> *Pastores dabo vobis*, n° 18 : AAS 84 (1992), 684.

doivent être empreints de paternité et de fraternité<sup>86</sup>. La fraternité se construit au moyen d'une croissance spirituelle qui engage constamment à dépasser toute forme d'individualisme. La relation fraternelle « *ne peut être uniquement une chose laissée au hasard, aux circonstances favorables* »<sup>87</sup>, elle est au contraire un choix conscient et un défi permanent.

La communauté du séminaire est, de fait, une famille dont le climat favorise l'amitié et la fraternité. Vivre cette expérience aidera le séminariste à mieux comprendre, plus tard, les exigences, les dynamiques et aussi les problèmes des familles qui seront confiées à sa sollicitude pastorale<sup>88</sup>. Dans cette optique, l'accueil au séminaire pour un temps de partage, par exemple, de familles, de personnes consacrées, de jeunes, d'étudiants, de pauvres, sera d'un grand profit pour la communauté.

#### *f) L'unité de la formation*

53. Devenir disciple est une expérience qui n'est jamais achevée. En conséquence, la formation est un parcours unifié et intégral qui commence au séminaire et se poursuit dans la vie sacerdotale sous la forme de la formation permanente. Elle exige attention et soin à chaque moment. Même si une « *grande partie de l'efficacité de la formation dépend de la personnalité mûre et forte des formateurs* »<sup>89</sup>, on se rappellera que le séminariste – et le prêtre ensuite – est « *le protagoniste nécessaire et irremplaçable de sa formation* »<sup>90</sup>.

---

<sup>86</sup> Cf. *ibid.*, n° 60 : AAS 84 (1992), 764-762 ; FRANÇOIS, *Discours aux séminaristes et aux novices provenant des différentes parties du monde à l'occasion de l'Année de la foi* (6 juillet 2013) : *Insegnamenti* I/2 (2013), 11.

<sup>87</sup> FRANÇOIS, *Rencontre avec les prêtres diocésains dans la cathédrale*, Cassano all'Jonio (21 juin 2014) : *L'Osservatore Romano* 140 (22 juin 2014), 7.

<sup>88</sup> Cf. CONGREGATION POUR L'ÉDUCATION CATHOLIQUE, *Directives pour la formation des séminaristes sur les problèmes relatifs au mariage et à la famille* (19 mars 1995), n° 33.

<sup>89</sup> *Pastores dabo vobis*, n° 66 : AAS 84 (1992), 772-774.

<sup>90</sup> *Ibid.*, n° 69 : AAS 84 (1992), 778.

## IV

### Formation initiale et permanente

54. Après le premier discernement vocationnel indispensable, la formation – comprise comme un cheminement, unique et ininterrompu, de formation du disciple missionnaire<sup>91</sup> –, peut être divisée en deux grandes étapes : la formation initiale au séminaire et la formation permanente durant la vie sacerdotale.

55. La formation *initiale* correspond à la période qui précède l'ordination sacerdotale, depuis l'entrée en propédeutique qui en fait partie intégrante. Elle doit donc être caractérisée par tout ce qui prépare le séminariste à la vie presbytérale. Ceci demande un travail patient et rigoureux sur la personne qui s'ouvre à l'action de l'Esprit Saint. Sa finalité est la formation d'un cœur sacerdotal.

56. La formation *permanente* constitue une exigence non négociable dans la vie et dans l'exercice du ministère de chaque prêtre. En effet, l'attitude intérieure du prêtre doit consister en une disponibilité permanente à la volonté de Dieu, à l'exemple du Christ. Elle implique une conversion continuelle du cœur, la capacité de lire la vie et les événements à la lumière de la foi et surtout de la charité pastorale, en vue d'un don total de soi à l'Église, selon le dessein de Dieu.

Il serait donc réducteur et faux de considérer la formation permanente comme une simple « mise à jour » culturelle ou pastorale de la formation initiale au séminaire. Par conséquent, « *la formation permanente se prépare dès le temps du grand séminaire. Il faut éveiller l'intérêt et le désir des futurs prêtres en leur montrant la nécessité, les avantages et l'esprit de la formation permanente, et en assurant les conditions de sa mise en œuvre* »<sup>92</sup>.

#### a) La formation initiale et ses étapes

57. La formation initiale peut être à son tour répartie en quatre grandes étapes dont les caractéristiques seront exposées en détail plus loin : « étape propédeutique » ; « étape des études philosophiques » ou « de formation du disciple » ; « étape des études théologiques » ou « configuratrice » ; et « étape pastorale » ou « de synthèse

---

<sup>91</sup> FRANÇOIS, Lettre aux participants à l'Assemblée générale extraordinaire de la Conférence épiscopale italienne (8 novembre 2014) : *L'Osservatore Romano* 258 (12 novembre 2014), 7 : « *La formation dont nous parlons est l'expérience permanente du disciple, qui unit au Christ et permet de se conformer toujours plus à Lui. Celle-ci ne se finit donc jamais, parce que les prêtres n'arrêtent jamais d'être les disciples de Jésus et de le suivre. La formation, en tant qu'elle perfectionne le disciple, accompagne donc toute la vie du ministre ordonné et englobe toute sa personne et tout son ministère. Les formations initiale et permanente sont deux moments d'une seule réalité : le cheminement du disciple prêtre, enflammé d'amour pour son Seigneur et constamment à sa suite* ».

<sup>92</sup> *Pastores dabo vobis*, n° 71 : AAS 84 (1992), 783.

vocationnelle ». Toute sa vie, on ne cesse d'être « disciple », avec le désir constant d'être « configuré » au Christ, pour exercer le ministère pastoral. Il s'agit en effet de dimensions toujours présentes dans le cheminement de chaque séminariste, mais, selon l'étape en cours, on porte une plus grande attention sur l'un ou l'autre aspect, sans pour autant délaisser les autres.

58. À la fin de chaque étape, il est important de vérifier que les finalités propres à la période éducative en question ont bien été atteintes. On tiendra compte pour cela des évaluations périodiques, de préférence semestrielles ou au moins annuelles, que les formateurs rédigeront par écrit. La réalisation des objectifs de la formation ne doit pas être nécessairement liée au temps passé au séminaire ni surtout aux études accomplies. Cela signifie qu'on ne doit pas parvenir au sacerdoce uniquement parce qu'on a franchi les étapes qui, établies d'avance, se seraient succédées chronologiquement d'une manière quasi « automatique », indépendamment des progrès effectivement réalisés au niveau de la maturation de l'ensemble de la personne. L'ordination, en effet, représente l'aboutissement d'un cheminement spirituel vraiment accompli, qui a progressivement aidé le séminariste à prendre conscience de l'appel reçu et des caractéristiques propres à l'identité presbytérale, et qui lui a permis d'arriver à la maturité nécessaire sur le plan humain, chrétien et sacerdotal.

On attend de la communauté des formateurs cohérence et objectivité dans l'évaluation périodique intégrale des séminaristes, en tenant compte des quatre dimensions de la formation qui seront traitées au chapitre V. Au séminariste on demande de la docilité, une révision constante de sa vie et une disponibilité à la correction fraternelle, afin de toujours mieux correspondre aux sollicitations de la grâce.

### **a.1. L'étape propédeutique**

59. À la lumière de l'expérience des dernières décennies<sup>93</sup>, il est apparu nécessaire de consacrer entièrement une période – ordinairement non inférieure à une année et non supérieure à deux – pour une préparation de caractère introductif, en vue de la formation sacerdotale qui s'ensuivra, ou au contraire, de la décision de changer d'orientation de vie.

---

<sup>93</sup> L'étape *propédeutique* vient après la découverte de la vocation et le premier accompagnement vocationnel en dehors du séminaire, cf. *Pastores dabo vobis*, n° 62 : AAS 84 (1992), 767-768. C'est la Congrégation pour l'éducation catholique qui, depuis 1980, a souhaité la proposition de cette étape d'initiation : « *la nécessité est devenue plus évidente d'intensifier la préparation des aspirants au grand séminaire, non seulement d'un point de vue intellectuel, mais aussi et surtout humain et spirituel* », CONGREGATION POUR L'EDUCATION CATHOLIQUE, Document d'information *La période propédeutique* (10 mai 1998), III, n° 1. Dans une Circulaire du 25 avril 1987, la Congrégation pour l'évangélisation des peuples avait aussi souhaité la propédeutique comme « *une période prolongée de discernement vocationnel, de maturation dans la vie spirituelle et communautaire, également de rattrapage culturel en vue de la philosophie et de la théologie* », in *Enchiridion Vaticanum* 10 (1989), 1214.

La propédeutique est une étape indispensable de la formation, qui a sa propre spécificité. L'objectif principal consiste à poser des bases solides pour la vie spirituelle et à favoriser une meilleure connaissance de soi pour la croissance personnelle. Pour l'initiation et la maturation de la vie spirituelle, il sera surtout nécessaire de faire entrer les candidats dans la prière grâce à la vie sacramentelle, la Liturgie des Heures, la familiarité avec la Parole de Dieu qui doit être considérée comme l'âme et le guide du cheminement, le silence, l'oraison, la lecture spirituelle. De plus, ce temps est propice pour une première connaissance synthétique de la doctrine chrétienne au moyen de l'étude du *Catéchisme de l'Église Catholique*, et pour renforcer la dynamique du don de soi dans l'expérience paroissiale et caritative. Enfin, la phase propédeutique pourra éventuellement compléter utilement la formation culturelle.

Les études pendant l'étape propédeutique restent nettement distinctes des études philosophiques.

60. La phase propédeutique peut être diversifiée, selon les cultures et les expériences des Églises locales, mais dans tous les cas elle devra consister en un temps réel et spécifique de discernement vocationnel réalisé dans le cadre d'une vie communautaire, et d'« introduction » aux étapes ultérieures de la *formation initiale*.

Dans la formation qui est offerte, il faut mettre l'accent sur la communion avec l'évêque, le presbyterium et l'ensemble de l'Église particulière, entre autres parce que, surtout aujourd'hui, un certain nombre de vocations proviennent de différents groupes ou mouvements et ont besoin d'approfondir leurs liens avec les réalités diocésaines<sup>94</sup>.

Il convient que la phase propédeutique soit vécue dans une communauté distincte de celle du grand séminaire et, là où c'est possible, qu'elle ait aussi un lieu spécifique. On mettra donc en place une propédeutique avec ses formateurs propres, qui vise à une bonne formation humaine et chrétienne ainsi qu'à une sélection sérieuse des candidats au grand séminaire<sup>95</sup>.

## **a.2. L'étape des études philosophiques (ou de formation du disciple)**

61. *Le concept de disciple*. Le disciple est celui qui est appelé par le Seigneur à être avec Lui (cf. Mc 3,14), à le suivre et à devenir missionnaire de l'Évangile. Il

---

<sup>94</sup> Cf. *La période propédeutique*, III, n° 5.

<sup>95</sup> FRANÇOIS, *Discours aux participants de l'Assemblée plénière de la Congrégation pour le clergé* (3 octobre 2014) : *L'Osservatore Romano* 226 (4 octobre 2014), 8 : « étudiez-bien le parcours d'une vocation ! Il faut bien évaluer si cela vient du Seigneur, si cet homme est sain, si cet homme est équilibré, si cet homme est capable de donner vie, d'évangéliser, si cet homme est capable de former une famille et de renoncer à cela pour suivre Jésus ».

apprend quotidiennement à pénétrer les secrets du Royaume de Dieu, dans une étroite relation avec Jésus. Être avec le Christ devient un chemin pédagogique et spirituel qui transforme l'existence et rend témoin de Son amour dans le monde.

62. Devenir disciple est une expérience et une dynamique qui – cela a déjà été souligné – dure toute la vie et englobe toute la formation presbytérale. Pédagogiquement, cela requiert une étape spécifique pendant laquelle vont être employées toutes les énergies possibles pour que, en écoutant la Parole de Dieu, en la conservant dans son cœur et en la mettant en pratique, le séminariste s'engage profondément dans la *sequela Christi*. Ce temps spécifique se caractérise par la formation du disciple de Jésus destiné à être pasteur, avec une attention spéciale à la dimension humaine, en harmonie avec la croissance spirituelle. C'est l'accueil des conseils évangéliques, selon les modalités propres à cette étape, qui aidera le séminariste à mûrir sa décision définitive de suivre le Seigneur dans le sacerdoce ministériel.

63. Tout en préparant à l'étape des études théologiques – appelée aussi étape « configuratrice » –, et alors qu'elle oriente vers le choix définitif du presbytérat, cette phase permet, par une ouverture à l'Esprit Saint, un travail systématique sur la personnalité des séminaristes. Tout au long de la formation sacerdotale, on n'insistera jamais assez sur l'importance de la formation humaine. La sainteté d'un prêtre, en effet, dépend en grande partie de l'authenticité et de la maturité de l'humanité sur laquelle elle se greffe. Si la personnalité n'est pas bien structurée et équilibrée, cela représente objectivement un empêchement sérieux pour la poursuite de la formation au sacerdoce.

Dans ce but, les séminaristes s'habitueront à discipliner leur caractère, grandiront dans la force d'âme et, d'une manière générale, acquerront les vertus humaines, comme « *la loyauté, le souci constant de la justice, la fidélité à tenir ses promesses, la politesse dans le comportement, la modestie jointe à la charité dans la conversation* »<sup>96</sup>, qui feront d'eux un reflet vivant de l'humanité du Christ et comme un pont entre les hommes et Dieu. Afin d'arriver à la solide maturité physique, psychoaffective et sociale qui est demandée au pasteur, on utilisera comme un moyen utile l'exercice physique et sportif, ainsi que l'éducation à un style de vie équilibré. En plus de l'accompagnement essentiel des formateurs et du directeur spirituel pour intégrer les aspects fondamentaux de la personnalité, un accompagnement psychologique spécifique pourra aider dans certains cas.

Ce processus de formation vise à éduquer la personne à la vérité de son être, à la liberté et à la maîtrise de soi. Elle aidera ainsi le séminariste à dépasser les diverses formes d'individualisme et à réaliser le don sincère de soi qui permet de se consacrer généreusement aux autres.

---

<sup>96</sup> *Optatam totius*, n° 11 : AAS 58 (1966), 720.

64. La maturation humaine est suscitée et favorisée par l'action de la grâce qui guide la croissance de la vie spirituelle. Celle-ci rend le séminariste capable de vivre dans une attitude de prière, en présence de Dieu. Elle trouve son fondement dans la relation personnelle au Christ qui consolide l'identité du disciple.

65. Il s'agit d'un processus de transformation qui implique toute la communauté. En son sein, grâce à l'apport spécifique des formateurs et, d'une façon spéciale, du directeur spirituel, un itinéraire pédagogique est proposé au candidat pour l'accompagner dans son dynamisme de croissance, en l'aidant à prendre conscience à la fois de sa pauvreté personnelle, du besoin de la grâce de Dieu et de la correction fraternelle.

66. La durée de cette étape, qui ne doit pas être inférieure à deux années, correspondra à un temps suffisant pour atteindre les objectifs qui lui sont propres et pour acquérir, dans le même temps, la connaissance nécessaire de la philosophie et des sciences humaines. Il est indispensable qu'elle soit valorisée à sa juste mesure et comprise dans ses objectifs spécifiques, afin de ne pas être simplement considérée comme le « passage obligé » pour accéder aux études théologiques.

67. Au terme de l'étape des études philosophiques – ou de formation du disciple –, le séminariste, une fois acquises une liberté et une maturité intérieures adéquates, devrait disposer des moyens nécessaires pour commencer, dans la paix et dans la joie, le cheminement qui le conduira vers une plus grande configuration au Christ selon la vocation au ministère ordonné. En effet, après cette étape, l'admission du séminariste parmi les candidats aux Ordres (à la suite de sa *petitio* ou demande, etc.) sera possible s'il apparaît que son propos, accompagné des qualités requises, a atteint une maturation suffisante<sup>97</sup>. De son côté, l'Église, en accueillant l'offrande que le séminariste fait de lui-même, le choisit et l'appelle afin qu'il se prépare à recevoir dans l'avenir l'Ordre sacré. En présupposant une décision responsable de la part du séminariste, l'admission parmi les candidats aux Ordres représente pour lui une reconnaissance officielle de la part de l'Église qui l'invite à poursuivre sa formation, pour une configuration au Christ Pasteur.

### **a.3. L'étape des études théologiques (ou de configuration au Christ)**

68. *Le concept de configuration.* Comme cela a déjà été dit, la vie entière d'un prêtre, depuis le moment de son appel, est une formation continue : celle d'un disciple de Jésus, docile à l'action de l'Esprit Saint pour le service de l'Église. La pédagogie de la formation initiale, dans les premières années du séminaire, visait avant tout à faire entrer le candidat dans la *sequela Christi* ; au terme de cette étape, dite de formation du disciple, la formation se concentre sur la configuration du séminariste au

---

<sup>97</sup> Cf. PAUL VI, Lettre apostolique *Ad pascendum* (15 août 1972), I, a) et c) : AAS 64 (1972), 538-539.



Christ, Pasteur et Serviteur, afin que, uni à Lui, il puisse faire de sa vie un don de soi aux autres.

Cette configuration exige une plongée profonde dans la contemplation de la Personne de Jésus Christ, Fils bien-aimé du Père, envoyé comme Pasteur du peuple de Dieu. Elle rend la relation au Christ plus intime et personnelle, et favorise en même temps la connaissance et l'intégration de l'identité presbytérale.

69. L'étape des études théologiques, ou « configuratrice », a particulièrement pour but la formation spirituelle propre au prêtre. Grâce à elle, la conformation graduelle au Christ devient une expérience qui suscite, dans la vie du disciple, les sentiments et les comportements du Fils de Dieu ; elle introduit en même temps à l'apprentissage d'une vie presbytérale qui soit à la fois désireuse et capable d'un don de soi dans le service pastoral du peuple de Dieu. Cette étape permet une ressemblance progressive à la physionomie du Bon Pasteur qui connaît ses brebis, donne sa vie pour elles<sup>98</sup> et va à la recherche de celles qui sont hors du bercail (cf. Jn 10,14-17).

Le contenu de cette étape est exigeant et implique un engagement vigoureux, personnel et permanent à exercer les vertus cardinales et théologiques ainsi que les conseils évangéliques<sup>99</sup>, et à être docile sous l'action de Dieu à travers les dons du Saint-Esprit, dans une perspective vraiment presbytérale et missionnaire ; elle demande également l'apprentissage de la relecture progressive de son histoire personnelle à la lumière de la charité pastorale qui anime, forme et motive la vie du prêtre<sup>100</sup>.

70. L'engagement spécial qui caractérise la configuration au Christ Serviteur et Pasteur peut correspondre à l'étape des études théologiques, sans que celles-ci n'épuisent le contenu et la dynamique globale. Concrètement, il faudrait assurer une interaction harmonieuse et féconde entre d'une part maturité humaine et spirituelle et d'autre part entre vie de prière et apprentissage théologique.

71. Dans l'optique du service d'une Église particulière qu'ils assumeront plus tard, les séminaristes sont appelés à acquérir la spiritualité du prêtre diocésain qui comprend le don désintéressé de lui-même au diocèse auquel il appartient ou dans lequel il exerce de fait le ministère, comme pasteur et serviteur de tous dans un contexte précis (cf. 1Co 9,19). Du point de vue du lien avec l'Église locale, cette appartenance diocésaine concerne spécifiquement le clergé séculier, mais elle touche

---

<sup>98</sup> *Directoire pour le ministère et la vie des prêtres*, n° 8 : « On peut donc dire que la configuration au Christ, par le moyen de la consécration sacramentelle, définit le prêtre au sein du peuple de Dieu, en le faisant participer d'une façon qui lui est propre au pouvoir sanctificateur, magistériel et pastoral de Jésus Christ lui-même, Tête et Pasteur de l'Église. Le prêtre en devenant plus semblable au Christ est – grâce à Lui et non par lui-même – un collaborateur du salut de ses frères : ce n'est plus lui qui vit et agit, mais le Christ en lui (cf. Gal 2, 20) ».

<sup>99</sup> Cf. *Pastores dabo vobis*, n° 27 : AAS 84 (1992), 710.

<sup>100</sup> Cf. *ibid.*, n° 23 : AAS 84 (1992), 691-694.

indistinctement tous les prêtres qui y exercent leur ministère, non sans valoriser le charisme propre de chacun. Cela signifie également voir les choses et agir en communion avec l'évêque et les confrères prêtres, pour le bien d'une portion du peuple de Dieu<sup>101</sup>.

Cet amour pour le diocèse, dont aucun prêtre ne doit se passer, peut être utilement enrichi par d'autres charismes suscités par l'action de l'Esprit Saint. De la même façon, le don sacerdotal reçu avec l'ordination inclut le don à l'Église universelle et ouvre donc à la mission pour le salut qui est adressé à tous les hommes, jusqu'aux plus lointains confins de la terre (cf. Ac 1,8)<sup>102</sup>.

72. Au cours de cette étape, en fonction de la maturation de chaque candidat et de ce qui est opportun pour la formation, on confèrera aux séminaristes les ministères du lectorat et de l'acolytat, afin qu'ils puissent les exercer pendant une période convenable et mieux se préparer aux services futurs de la Parole et de l'Autel<sup>103</sup>. Le lectorat place le séminariste devant le « défi » de se laisser transformer par la Parole de Dieu, objet de sa prière et de son étude. La réception de l'acolytat implique une participation plus profonde au mystère du Christ qui se donne et qui est présent dans l'Eucharistie, dans l'assemblée et dans chaque frère.

Enracinés dans une préparation spirituelle adéquate, les deux ministères permettent de vivre plus intensément ce qui est demandé dans l'étape « configuratrice ». Il est donc opportun d'offrir aux lecteurs et aux acolytes, pendant cette étape, des modalités concrètes d'exercice des ministères reçus, non seulement dans le cadre liturgique, mais aussi dans la catéchèse, l'évangélisation et le service du prochain.

A tout moment, un accompagnement adéquat pourrait révéler que l'appel qu'un jeune pensait avoir reçu – quand bien même il aurait été reconnu au cours de la première étape –, n'est pas en réalité une vocation au sacerdoce ministériel ou bien n'a pas été correctement cultivé. Dans ce cas, de sa propre initiative ou à la suite d'une intervention des formateurs, le séminariste devra interrompre sa formation en vue de l'ordination presbytérale.

73. L'étape des études théologiques, ou « configuratrice », est par sa nature orientée vers la réception du sacrement de l'Ordre. Au terme de cette étape ou durant la phase suivante, si l'évêque, après avoir entendu les formateurs, le juge apte, le

---

<sup>101</sup> FRANÇOIS, *Discours aux prêtres du diocèse de Caserta* (26 juillet 2014) : *L'Osservatore Romano* 171 (28-29 juillet 2014), 5 : « Mais où est le centre de la spiritualité du prêtre diocésain ?... C'est avoir la capacité de s'ouvrir à l'esprit diocésain... Cela signifie une relation avec l'évêque que l'on doit pratiquer et faire croître sans cesse... En deuxième lieu, l'esprit diocésain comporte une relation avec les autres prêtres, avec tout le presbyterium. Il n'y a pas de spiritualité du prêtre diocésain sans ces deux relations : avec l'évêque et avec le presbyterium. Et elles sont nécessaires. »

<sup>102</sup> Cf. *Presbyterorum ordinis*, n° 10 : AAS 58 (1966), 1007-1008 ; *Pastores dabo vobis*, n° 17 : AAS 84 (1992), 682-684.

<sup>103</sup> Cf. PAUL VI, Lettre apostolique *Ministeria quaedam* (15 août 1972), V-VI : AAS 64 (1972), 532-533.

séminariste demandera et recevra l'ordination diaconale qui lui confère la condition de clerc, avec les devoirs et les droits connexes, et il sera incardiné « *dans une Église particulière ou à une Prélature personnelle, à un Institut de vie consacrée ou une Société...* »<sup>104</sup>, dans une association ou dans un ordinariat qui en a la faculté.

#### **a.4. L'étape pastorale (ou de synthèse vocationnelle)**

74. L'étape pastorale (ou de synthèse vocationnelle) est comprise entre la période passée au séminaire et l'ordination presbytérale. Elle comprend évidemment la réception du diaconat. L'objectif de cette étape est double : il s'agit d'une part de s'insérer dans la vie pastorale en assumant progressivement plus de responsabilités, dans un esprit de service ; il s'agit d'autre part de mettre en œuvre une préparation adéquate au presbytérat à l'aide d'un accompagnement spécifique. Pendant cette étape, le candidat est invité à déclarer de façon libre, consciente et définitive, sa volonté de devenir prêtre une fois reçue l'ordination diaconale<sup>105</sup>.

75. Sur ce point il existe dans les Églises particulières une grande variété d'expériences. Il revient aux Conférences épiscopales de déterminer les parcours de formation en vue des ordinations diaconale et sacerdotale. D'ordinaire, cette étape se réalise en-dehors du séminaire lui-même, au moins pendant une partie importante du temps. Cette période, qui se vit normalement au service d'une communauté, peut avoir des conséquences significatives sur la personnalité du candidat. Il est donc recommandé que le curé, ou un autre responsable de la réalité pastorale qui accueille le séminariste, soit conscient de la charge dont il est investi pour sa formation et l'accompagne dans sa progressive insertion.

76. En lien avec le recteur du séminaire où le séminariste a reçu sa formation et en tenant compte à la fois des exigences du presbyterium et des possibilités de formation qui peuvent être offertes, l'Ordinaire assigne à chaque séminariste une communauté au sein de laquelle il accomplira son service pastoral<sup>106</sup>. La durée de cette étape de la formation est variable et dépend de la maturité effective et de l'aptitude du candidat à recevoir les Ordres. Il est toutefois nécessaire de respecter au moins les temps établis par le droit entre la réception du diaconat et du presbytérat<sup>107</sup>.

77. *L'ordination diaconale et presbytérale.* Au terme de la formation du séminaire, les formateurs doivent aider le candidat à accepter avec docilité la décision de l'évêque à son sujet<sup>108</sup>.

---

<sup>104</sup> C.I.C., can. 265.

<sup>105</sup> Cf. *Optatam totius*, n° 12 : AAS 58 (1966), 721.

<sup>106</sup> Cf. *ibid.*, n° 21 : AAS 58 (1966), 726.

<sup>107</sup> Cf. C.I.C., cann. 1031, § 1 et 1032, § 2.

<sup>108</sup> Cf. BENOIT XVI, Exhortation apostolique post-synodale *Sacramentum caritatis* (22 février 2007), n° 25 : AAS 99 (2007), 125-126.

Ceux qui reçoivent le sacrement de l'Ordre ont besoin d'une préparation adéquate, spécialement sur le plan spirituel<sup>109</sup>. L'esprit d'oraison, enraciné dans la relation avec la personne de Jésus, et la fréquentation de figures sacerdotales exemplaires accompagneront la méditation assidue du rituel de l'ordination qui, par les oraisons et les gestes liturgiques, résume et exprime la signification profonde du sacrement de l'Ordre dans l'Église.

78. La famille de l'ordinand et toute la communauté paroissiale devraient vivre aussi une période intense de préparation. Il convient toutefois de distinguer clairement la préparation spécifique au diaconat et celle au presbytérat car il s'agit de deux moments bien différents. C'est pourquoi, lorsque de graves raisons n'obligent pas à agir autrement, il n'est pas opportun d'unir dans la même célébration les ordinations diaconales (qu'il s'agisse du diaconat en vue du sacerdoce ou du diaconat permanent) et presbytérales, afin de pouvoir consacrer à chaque circonstance l'attention spécifique qui lui est due et d'en faciliter la compréhension de la part des fidèles.

79. *Le lien avec la formation permanente.* Après l'ordination presbytérale, le processus de formation se poursuit à l'intérieur de la famille du presbyterium. Il appartient à l'évêque, aidé de ses collaborateurs, de faire entrer les prêtres dans les dynamiques propres de la formation permanente<sup>110</sup>.

## **b) La formation permanente**

80. L'expression « formation permanente »<sup>111</sup> exprime l'idée que ceux qui sont appelés au sacerdoce ne doivent jamais cesser d'expérimenter qu'ils sont des disciples. Non seulement le prêtre « apprend à connaître le Christ » mais, sous l'action de l'Esprit Saint, il est pris dans un processus de configuration progressive et continue au Christ, dans son être et dans son agir. Ceci constitue un défi permanent de croissance intérieure de la personne<sup>112</sup>.

Il faut constamment alimenter la « flamme » qui apporte lumière et chaleur à l'exercice du ministère, sachant que « *la charité pastorale est l'âme et la forme de la*

---

<sup>109</sup> Cf. C.I.C., can. 1039.

<sup>110</sup> Cf. *Apostolorum successores*, n° 83 : *Enchiridion Vaticanum* 22 (2006), 1764-1766.

<sup>111</sup> Avec le temps, le concept de formation permanente a été approfondi tant dans le cadre de la société que de l'Église. La « Lettre aux Prêtres », envoyée par JEAN-PAUL II, le 8 avril 1979 : *Insegnamenti* II (1979), 857-859, constitue un jalon important de cet approfondissement : « nous devons tous nous convertir chaque jour. Nous savons que c'est là une exigence fondamentale de l'Évangile adressée à tous les hommes (cf. Mt 4,17; Mc 1,15), et nous devons d'autant plus la considérer comme adressée à nous [...] Nous devons joindre la prière à un continuel travail sur nous-mêmes : c'est la "formation permanente" [...] une telle formation doit être aussi bien intérieure, c'est-à-dire visant à l'approfondissement de la vie spirituelle du prêtre, que pastorale et intellectuelle (philosophique et théologique) ». Pour une vision d'ensemble et une synthèse sur ce point, cf. *Directoire pour le ministère et la vie des prêtres*, nn° 87-115.

<sup>112</sup> Cf. FRANÇOIS, *Discours aux participants à l'Assemblée plénière de la Congrégation pour le clergé* (3 octobre 2014) : *L'Osservatore Romano* 226 (4 octobre 2014), 8.

*formation permanente du prêtre* »<sup>113</sup>.

81. La formation permanente vise à soutenir la fidélité au ministère sacerdotal selon un cheminement de conversion continue, pour raviver le don reçu au moment de l'ordination<sup>114</sup>. Ce parcours est le prolongement naturel du processus de structuration de l'identité presbytérale, commencé au séminaire et sacramentellement accompli avec l'ordination sacerdotale, en vue du service pastoral qui la fait mûrir avec le temps<sup>115</sup>.

82. Il est important que les fidèles puissent rencontrer des prêtres suffisamment mûrs et formés : à ce devoir, en effet, « *correspond un droit des fidèles qui bénéficient des effets positifs de la bonne formation et de la sainteté des prêtres* »<sup>116</sup>. La formation permanente doit être concrète, c'est-à-dire incarnée dans la réalité presbytérale, de façon à ce que tous les prêtres puissent effectivement la recevoir, sans oublier que le prêtre lui-même est le premier et principal responsable de sa formation permanente<sup>117</sup>.

Le premier cadre dans lequel se développe la formation permanente est la fraternité presbytérale. Il est souhaitable que, dans chaque diocèse, cette formation soit organisée par un prêtre ou un groupe de prêtres formés pour cela et officiellement chargés d'assurer un service de formation permanente qui tienne compte de la tranche d'âge et des circonstances particulières de chaque confrère<sup>118</sup>.

83. La première phase de ce cheminement est celle des années qui suivent immédiatement l'ordination presbytérale. Pendant cette période, le prêtre acquiert, dans l'exercice du ministère, la fidélité à la rencontre personnelle avec le Seigneur, à son propre accompagnement spirituel, ainsi que l'habitude de consulter des prêtres de plus grande expérience. La capacité d'établir des relations de collaboration et d'échanger avec d'autres prêtres de la même génération est particulièrement importante. Il est souhaitable que soit encouragé l'accompagnement de la part de confrères menant une vie exemplaire et possédant un zèle pastoral, qui aident les jeunes prêtres à s'impliquer avec cœur et de façon active dans la vie du presbyterium diocésain tout entier.

De par sa responsabilité, l'évêque doit « *éviter que les nouveaux ordonnés soient plongés dans des situations trop difficiles ou trop délicates. On devra par ailleurs éviter les postes où ils devraient agir loin de leurs confrères. Il faudra même, dans la mesure du possible, favoriser des formes adéquates de vie commune* »<sup>119</sup>. On aura

<sup>113</sup> *Pastores dabo vobis*, n° 70 : AAS 84 (1992), 781.

<sup>114</sup> Cf. *ibid.* : AAS 84 (1992), 778-782.

<sup>115</sup> Cf. *ibid.*, n° 71 : AAS 84 (1992), 782-783.

<sup>116</sup> *Directoire pour le ministère et la vie des prêtres*, n° 87.

<sup>117</sup> Cf. *Pastores dabo vobis*, n° 79 : AAS 84 (1992), 796.

<sup>118</sup> Cf. *Directoire pour le ministère et la vie des prêtres*, n° 108.

<sup>119</sup> *Ibid.*, n° 100.

soin de mettre en place un accompagnement personnel des jeunes prêtres, de développer et de soutenir leurs qualités, de façon à ce qu'ils puissent vivre avec joie leurs premiers défis pastoraux. De cela, le curé, ou tout autre prêtre, auprès duquel le jeune prêtre est envoyé en ses débuts, doit se sentir premier responsable.

84. Après quelques années d'expérience pastorale, de nouveaux défis touchant le ministère et la vie du prêtre pourraient apparaître :

- a. *L'expérience de la faiblesse personnelle* : l'apparition de contradictions qui pourraient encore demeurer dans sa personnalité et qu'il faut nécessairement affronter. L'expérience de sa faiblesse pourra conduire le prêtre à grandir dans l'humilité et dans la confiance en l'action miséricordieuse du Seigneur – dont la « *puissance donne toute sa mesure dans la faiblesse* » (2Co 12,9) –, ainsi que dans la compréhension bienveillante à l'égard des autres. Le prêtre ne devra pas s'isoler ; il aura au contraire besoin de soutien et d'accompagnement d'ordre spirituel et/ou psychologique. Dans tous les cas il sera utile d'intensifier la relation avec le directeur spirituel en faisant la vérité sur sa vie et en la comprenant mieux à la lumière de l'Évangile afin que, des difficultés, ressortent des enseignements positifs.
- b. *Le risque de se sentir fonctionnaire du sacré* : les années qui passent engendrent chez le prêtre la sensation de se percevoir comme un fonctionnaire de l'Église ou du sacré<sup>120</sup> sans avoir un cœur de pasteur. Dès qu'il se rendra compte de cette situation, le prêtre devra rechercher une plus grande proximité avec les confrères et se rendre abordable. Comme l'a rappelé le Pape François, « *nous n'avons pas besoin [...] de prêtres fonctionnaires qui, tout en jouant un rôle, cherchent leur consolation loin du Christ. Seul celui qui tient son regard fixé sur ce qui est vraiment essentiel peut renouveler son oui au don reçu et, dans les diverses étapes de la vie, ne pas oublier de faire le don de soi-même ; seul celui qui se laisse conformer au Bon Pasteur trouve unité, paix et force dans l'obéissance du service...* »<sup>121</sup>.
- c. *Le défi de la culture contemporaine* : l'insertion adéquate du ministère presbytéral dans la culture actuelle, avec les diverses problématiques qu'elle porte requiert des prêtres à la fois ouverture et mise à jour<sup>122</sup>, et surtout un solide ancrage dans les quatre dimensions de la formation : humaine, spirituelle, intellectuelle et pastorale.
- d. *L'attraction du pouvoir et de la richesse* : l'attachement à une position, le

---

<sup>120</sup> Cf. *Pastores dabo vobis*, n° 72 : AAS 84 (1992), 783-787.

<sup>121</sup> FRANÇOIS, *Lettre aux participants de l'Assemblée générale extraordinaire de la Conférence épiscopale italienne* (8 novembre 2014) : *L'Osservatore Romano* 258 (12 novembre 2014), 7 ; Cf. *Presbyterorum ordinis*, n° 14 : AAS 58 (1966), 1013-1014.

<sup>122</sup> Cf. *Pastores dabo vobis*, n° 78 : AAS 84 (1992), 795-796.

besoin obsessionnel de se créer des chasses gardées, l'aspiration à une carrière, l'émergence d'une soif de pouvoir ou d'un désir de richesses avec, en conséquence, le manque de disponibilité à la volonté de Dieu, aux nécessités du peuple dont on a la charge et au mandat reçu de l'évêque. En de telles situations, il sera opportun de faire une admonestation fraternelle, une réprimande ou d'utiliser tout autre moyen dicté par la sollicitude pastorale, à moins que ces comportements ne constituent un délit qui requière l'application d'une peine.

- e. *Le défi du célibat* : vivre le célibat pour le Royaume quand les sollicitations sans cesse nouvelles et les tensions de la vie pastorale, au lieu de favoriser la croissance et la maturation de la personne, provoquent une régression affective. Celle-ci conduit, sous l'influence d'une tendance socialement répandue, à donner une place indue aux besoins personnels et à rechercher des compensations qui empêchent l'exercice de la paternité sacerdotale et de la charité pastorale.
- f. *Le dévouement total au ministère* : les années qui passent, la fatigue, l'affaiblissement physique, l'apparition des premiers ennuis de santé, les conflits, les déceptions par rapport aux attentes pastorales, le poids de la routine, les résistances au changement et d'autres conditionnements socioculturels pourraient affaiblir le zèle apostolique et la générosité de l'engagement dans le ministère pastoral.

85. À tout âge, il peut arriver qu'un prêtre ait besoin d'assistance en raison d'infirmité. Les prêtres anciens et malades offrent leur témoignage à la communauté chrétienne et au presbyterium, et sont le signe efficace et éloquent d'une vie donnée au Seigneur. Il est important qu'ils puissent continuer à se sentir partie prenante du presbyterium et de la vie diocésaine, en particulier grâce aux visites fréquentes des confrères et à leur proximité pleine d'attention.

86. Sont également bienvenues les initiatives qui visent à soutenir les prêtres, et qui naissent au service de ceux qui exercent leur ministère dans une même zone géographique, un milieu pastoral déterminé ou selon un projet commun.

87. La fraternité sacramentelle constitue une aide précieuse pour la formation permanente des prêtres. En effet, en tant que disciples, ils doivent grandir toujours plus dans la charité, synthèse de la « *perfection sacerdotale* »<sup>123</sup>, mais ils ne peuvent le faire seuls parce qu'ils forment un unique presbyterium dont l'unité est constituée par « *des liens spéciaux de charité apostolique, de ministère et de fraternité* »<sup>124</sup>. L'« *intime fraternité sacramentelle* »<sup>125</sup> des prêtres est donc la première manifestation

---

<sup>123</sup> *Presbyterorum ordinis*, n° 14 : AAS 58 (1966), 1013.

<sup>124</sup> *Ibid.*, n° 8 : AAS 58 (1966), 1004.

<sup>125</sup> *Ibid.* : AAS 58 (1966), 1003.

de la charité et le premier espace où elle peut grandir. Tout cela se fait avec l'aide de l'Esprit Saint et non sans un combat spirituel personnel qui doit purifier de toute forme d'individualisme.

88. Parmi les modalités concrètes de la fraternité sacramentelle, certaines en particulier méritent d'être proposées dès la formation initiale :

- a. *Rencontres fraternelles* : quelques prêtres organisent des *rencontres fraternelles* pour prier, par exemple en lisant ensemble la Parole de Dieu sous les différentes formes de *Lectio Divina*, pour approfondir tel thème théologique ou pastoral, partager sur l'engagement ministériel, s'entraider ou simplement passer un moment ensemble. Ces différentes formes de rencontres constituent l'expression la plus simple et la plus répandue de la fraternité sacerdotale. Il est, dans tous les cas, vivement souhaitable de les promouvoir.
- b. *Direction spirituelle et confession* : la fraternité sacramentelle devient une aide précieuse quand elle prend la forme de la *direction spirituelle* et de la *confession* que les prêtres se demandent les uns aux autres. La régularité de ce type de rencontre permet de maintenir vivante la « *tension des prêtres vers la perfection spirituelle dont dépend surtout l'efficacité de leur ministère* »<sup>126</sup>. En particulier dans les moments de difficulté, les prêtres peuvent trouver dans le directeur spirituel un frère qui les aide à discerner l'origine de leurs problèmes et à mettre en œuvre les moyens adaptés pour les affronter.
- c. *Retraites spirituelles* : elles sont d'une importance fondamentale pour la vie du prêtre du fait qu'en le conduisant à la rencontre personnelle avec le Seigneur dans le silence et le recueillement, elles représentent un temps privilégié de discernement personnel et apostolique pour une révision de vie progressive et profonde. Proposées de façon communautaire pour les prêtres, elles favorisent une participation plus nombreuse et renforcent la communion fraternelle.
- d. *Table commune* : en partageant leurs repas, les prêtres apprennent à se connaître, à s'écouter et à s'apprécier. Ils y trouvent également l'occasion d'un échange amical bénéfique.
- e. *Vie commune* : quelques prêtres mènent une vie commune, que ce soit le fruit d'une initiative personnelle, d'une nécessité pastorale, parce que c'est la coutume ou en raison d'une disposition locale<sup>127</sup>. Le fait de vivre ensemble devient une véritable « *vie commune* » si elle comprend la prière communautaire, la méditation de la Parole de Dieu et d'autres occasions de formation permanente ; elle permet en plus un échange et une réflexion sur les

---

<sup>126</sup> BENOIT XVI, *Discours aux participants à l'Assemblée plénière de la Congrégation pour le clergé* (16 mars 2009) : *Insegnamenti* V/1 (2009), 392.

<sup>127</sup> Cf. C.I.C., can. 280 ; *Directoire pour le ministère et la vie des prêtres*, n° 38.



engagements pastoraux respectifs. La vie commune vise aussi à soutenir l'équilibre affectif et spirituel de ceux qui y participent et elle renforce la communion avec l'évêque. Il faudra veiller à ce que ces différentes formes restent ouvertes au presbyterium tout entier et aux nécessités pastorales du diocèse.

- f. *Associations sacerdotales* : elles tendent fondamentalement à favoriser l'unité des prêtres entre eux, avec le reste du presbyterium et avec l'évêque<sup>128</sup>. Les membres des diverses associations reconnues par l'Église trouvent en elles un soutien fraternel dont ils ressentent le besoin pour marcher vers la sainteté et pour vivre leur engagement pastoral<sup>129</sup>. Quelques prêtres appartiennent aussi à de nouveaux *mouvements ecclésiaux*, à l'intérieur desquels ils trouvent un climat de communion et reçoivent un encouragement pour un élan missionnaire renouvelé ; sans être habituellement incardinés en leur sein, d'autres vivent une consécration personnelle dans les *Instituts séculiers* « *qui ont un caractère spécifiquement diocésain* »<sup>130</sup>.

---

<sup>128</sup> Cf. C.I.C., can. 278, §§ 1-2.

<sup>129</sup> Cf. *Directoire pour le ministère et la vie des prêtres*, n° 106.

<sup>130</sup> *Pastores dabo vobis*, n° 81 : AAS 84 (1992), 799.

## V

### Les dimensions de la formation

#### a) *L'interaction des dimensions de la formation*

89. Comme l'indique l'Exhortation apostolique post-synodale *Pastores dabo vobis*<sup>131</sup>, les dimensions qui interagissent simultanément dans l'*iter* de formation et dans la vie des ministres ordonnés sont au nombre de quatre : la dimension humaine qui est la « base nécessaire et dynamique » de toute la vie presbytérale ; la dimension spirituelle qui conditionne la qualité du ministère sacerdotal ; la dimension intellectuelle qui offre les instruments rationnels nécessaires pour comprendre les valeurs propres qui définissent le pasteur, de manière à pouvoir les incarner dans la vie et à transmettre le contenu de la foi de façon adéquate ; la dimension pastorale qui habilite à un service ecclésial responsable et fécond.

Chacune de ces dimensions de la formation a pour visée la « transformation ou l'assimilation » du cœur à celui du Christ<sup>132</sup>, Lui qui, envoyé par le Père pour accomplir son dessein d'amour, a été saisi de compassion devant la misère humaine (cf. Mt 9,35-36), est parti à la recherche des brebis perdues (cf. Mt 18,12-14) jusqu'à donner sa vie pour elles (cf. Jn 10,11), car Il n'est pas venu pour être servi mais pour servir (cf. Mt 20,24-28). Comme le Concile Vatican II l'a évoqué<sup>133</sup>, tout le processus éducatif de préparation au sacerdoce ministériel a pour but, en effet, de disposer les séminaristes « à communier à la charité du Christ Bon Pasteur »<sup>134</sup>.

90. Par le sacrement de l'Ordre, le séminariste sera appelé à rassembler dans l'unité et à gouverner le peuple de Dieu, comme un guide qui cherche et encourage la collaboration de tous les fidèles. La formation au sacerdoce doit donc se dérouler dans un climat communautaire capable de développer les aptitudes qui relèvent proprement de la vie et des fonctions du ministère presbytéral<sup>135</sup>.

La vie communautaire au séminaire est le cadre le plus adapté pour la formation d'une véritable fraternité presbytérale et le milieu propre pour que les dimensions ci-dessus concourent et interagissent en s'harmonisant et en s'intégrant les unes aux autres. En ce qui concerne la formation communautaire et pour favoriser une connaissance toujours plus grande de chaque séminariste, on doit prêter attention à

---

<sup>131</sup> Cf. *ibid.*, nn° 43-59 : AAS 84 (1992), 731-762.

<sup>132</sup> Cf. *Optatam totius*, n° 4 : AAS 58 (1966), 716 ; *Pastores dabo vobis*, n° 57 : AAS 84 (1992), 757-759.

<sup>133</sup> Cf. *Optatam totius*, nn° 4 et 19 : AAS 58 (1966), 716 et 725-726.

<sup>134</sup> *Pastores dabo vobis*, n° 57 : AAS 84 (1992), 757-758.

<sup>135</sup> *Ibid.*, n° 65 : AAS 84 (1992), 770 : « L'Église, comme telle, est le sujet communautaire qui a la grâce et la responsabilité d'accompagner ceux que le Seigneur appelle à devenir ses ministres dans le sacerdoce ».

des moyens éducatifs comme : la communication ouverte et sincère, le partage, la révision de vie, la correction fraternelle et une vie communautaire planifiée.

Le terreau de la vocation au ministère presbytéral est la communauté. En effet le séminariste provient d'une communauté et, après l'ordination, il est envoyé dans une communauté pour la servir. Le séminariste d'abord, le prêtre par la suite, ont besoin d'un lien vital avec la communauté. Elle est comme un fil conducteur qui harmonise et unit les quatre dimensions de la formation.

91. La communauté chrétienne est rassemblée par l'Esprit pour être envoyée en mission. L'ardeur missionnaire et sa mise en œuvre concrète appartiennent donc à l'essence du peuple de Dieu tout entier<sup>136</sup> qui doit être constamment « *en sortie* »<sup>137</sup>, puisque « *la joie de l'Évangile qui remplit la vie de la communauté des disciples est une joie missionnaire* »<sup>138</sup>. Un tel élan missionnaire concerne encore plus spécialement ceux qui sont appelés au ministère presbytéral car le dynamisme évangélisateur est la finalité et l'horizon de toute la formation. La mission est donc bien cet autre fil conducteur (cf. Mc 3,14) qui unit les dimensions déjà mentionnées, les anime et les vivifie. Elle permet au prêtre bien formé sur le plan humain, spirituel, intellectuel et pastoral, de vivre son ministère en plénitude, étant donné « *que chaque prêtre est invité à avoir un esprit missionnaire, un esprit vraiment "catholique" qui, partant du Christ, s'adresse à tous "car il veut que tous les hommes soient sauvés et arrivent à connaître pleinement la vérité" (1Tm 2,4)* »<sup>139</sup>.

92. Le concept de formation intégrale revêt la plus grande importance car c'est la personne dans sa totalité, avec tout ce qu'elle est et tout ce qu'elle a, qui est au service du Seigneur et de la communauté chrétienne. Celui qui est appelé est un « *sujet intégral* », c'est-à-dire une personne destinée à posséder une unité intérieure solide, sans divisions ni dichotomies. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'adopter un modèle pédagogique intégré, c'est-à-dire un cheminement où la communauté éducative collabore à l'action de l'Esprit Saint et garantisse un juste équilibre entre les diverses dimensions de la formation.

En conséquence, il faudra veiller à ce que des visions réductrices ou erronées du presbytérat ne s'introduisent dans l'*iter* de formation. Les formateurs discerneront donc avec attention si ceux qui leur sont confiés n'adhèrent aux exigences éducatives que de façon extérieure et formelle ; non seulement une telle attitude ne contribuerait pas à leur croissance intégrale, mais elle les habituerait, plus ou moins inconsciemment, à une obéissance purement « *servile et intéressée* ».

## ***b) La dimension humaine***

---

<sup>136</sup> Cf. *Evangelii gaudium*, nn° 119-121 : AAS 105 (2013), 1069-1071.

<sup>137</sup> *Ibid.*, n° 20 : AAS 105 (2013), 1028.

<sup>138</sup> *Ibid.*, n° 21 : AAS 105 (2013), 1028.

<sup>139</sup> *Directoire pour le ministère et la vie des prêtres*, n° 16.

93. L'appel divin interpelle et implique l'être humain « concret ». Il est nécessaire que la formation au sacerdoce offre les moyens adéquats pour faciliter la maturation du candidat en vue d'un exercice authentique du ministère presbytéral. Pour cela, le séminariste est appelé à développer sa personnalité en ayant comme modèle et principe le Christ, l'homme parfait.

L'ample réflexion du Nouveau Testament sur les critères d'idonéité des ministres ordonnés<sup>140</sup> montre avec quelle attention, dès les origines, ont été pris en considération les aspects propres à la dimension humaine. Les Pères de l'Église ont élaboré et pratiqué la « thérapie » du croyant appelé au service apostolique, parce qu'ils étaient convaincus du besoin profond de maturation qui habite chaque homme<sup>141</sup>. Une spiritualité juste et harmonieuse exige une humanité bien structurée. En effet, comme le rappelle saint Thomas d'Aquin, « *la grâce présuppose la nature* »<sup>142</sup>, elle ne la remplace pas mais la perfectionne<sup>143</sup>. Il est donc nécessaire de cultiver l'humilité, le courage, le sens pratique, la magnanimité de cœur, la droiture du jugement et le discernement, la tolérance et la transparence, l'amour de la vérité et l'honnêteté.

94. En promouvant une croissance intégrale de la personne, la formation humaine, fondement de toute la formation sacerdotale<sup>144</sup>, permet de forger toutes ses dimensions. Du point de vue physique, elle concerne, entre autres, la santé, l'alimentation, l'activité physique, le repos. Au plan psychologique, elle vise la constitution d'une personnalité stable, caractérisée par une affectivité équilibrée, la maîtrise de soi et une sexualité bien intégrée. Dans le domaine moral, l'exigence de référence sera que le candidat travaille à la formation de sa conscience de telle sorte qu'il devienne quelqu'un de responsable, capable de prendre des décisions justes, doté d'un jugement droit et d'une perception objective des personnes et des événements. Cette perception devra amener le séminariste à une juste estime de soi, afin d'être conscient de ses dons et d'apprendre à les mettre au service du peuple de Dieu. Toujours dans la formation humaine, on éduquera au « sens du beau » en soignant la qualité esthétique de l'environnement et en faisant connaître différentes expressions artistiques. La sphère sociale sera aussi prise en compte afin d'aider les candidats à améliorer leurs capacités relationnelles et à collaborer ainsi à l'édification de leur communauté de vie.

Pour qu'une telle action éducative soit féconde, il importe que chaque séminariste, d'une part soit personnellement conscient de son histoire, de la manière dont il a vécu son enfance et son adolescence, de l'influence qu'exercent sur lui sa famille et les

---

<sup>140</sup> Par exemple, cf. Mt 28, 20 ; 1P 5, 1-4 ; Tt 1, 5-9.

<sup>141</sup> Par exemple, on peut mentionner GREGOIRE DE NAZIANZE, *Oratio II* : PG 35, 27.

<sup>142</sup> THOMAS D'AQUIN, *Summa Theologiae*, I, q. 2, a. 2, ad 1.

<sup>143</sup> Cf. *ibid.*, I, q. 1, a. 8, ad 2.

<sup>144</sup> Cf. *Pastores dabo vobis*, n° 43 : AAS 84 (1992), 731-732.

figures parentales, de sa capacité ou non d'instaurer des relations interpersonnelles mûres et équilibrées, tout comme celle de gérer positivement les moments de solitude et, qu'il sache d'autre part s'ouvrir aux formateurs sur tous ces aspects. Ces informations sont capitales afin de choisir les instruments pédagogiques opportuns, tant pour l'évaluation du chemin réalisé que pour une meilleure compréhension des moments possibles de régression ou de difficulté.

95. La maturité dans les relations des séminaristes avec des hommes et des femmes, de tous âges et de conditions sociales diverses, est un signe du développement harmonieux de leur personnalité. Il convient de se référer en particulier aux documents magistériels sur les relations entre les séminaristes et les femmes. On peut y lire que ce domaine « *concerne la vie personnelle du séminariste, mais aussi la perspective de sa future activité pastorale* »<sup>145</sup>.

Le premier milieu où toute personne apprend à connaître et à apprécier le monde féminin est naturellement la famille. En celle-ci, la présence de la femme accompagne toute l'éducation et apporte beaucoup, depuis l'enfance, à la croissance intégrale de l'être humain. D'autres femmes y contribuent aussi grandement, par leur témoignage de vie, l'exemplarité de leur prière et de leur service dans la pastorale, leur esprit de sacrifice et d'abnégation, leur souci du prochain et leur proximité empreinte de tendresse. On peut dire la même chose à propos du témoignage de la vie consacrée féminine.

Une telle connaissance et familiarisation avec la réalité féminine, si présente dans les paroisses et dans beaucoup d'autres milieux ecclésiaux, s'avère essentielle pour la formation humaine et spirituelle des séminaristes et devra toujours être considérée positivement, comme l'a rappelé Jean-Paul II : « *Je souhaite donc [...] que l'on réfléchisse avec une attention particulière sur le thème du "génie de la femme", non seulement pour y reconnaître les traits d'un dessein précis de Dieu qui doit être accueilli et honoré, mais aussi pour lui faire plus de place dans l'ensemble de la vie sociale, et également dans la vie ecclésiale...* »<sup>146</sup>.

96. Le séminariste parvient à s'autodéterminer et à devenir responsable grâce, entre autres, à la conscience de sa faiblesse, toujours présente dans sa personnalité. Les formateurs, les confesseurs, les directeurs spirituels et les séminaristes eux-mêmes doivent être conscients que les moments de crise, s'ils sont compris et traités de façon juste, dans une attitude de disponibilité pour apprendre de la vie, peuvent et doivent devenir une occasion de conversion et de renouvellement. De fait, la traversée d'une crise incite à s'interroger avec lucidité sur le chemin parcouru, sur sa condition actuelle, sur ses choix et sur son avenir.

---

<sup>145</sup> *Orientations sur l'éducation au célibat sacerdotal* (11 avril 1974), n° 60.

<sup>146</sup> JEAN-PAUL II, *Lettre aux femmes* (29 juin 1995), n° 10 : *Insegnamenti XVIII/1* (1995), 1879 ; cf. *Orientations sur l'éducation au célibat sacerdotal* (11 avril 1974), n° 59.

97. La formation humaine est indispensable pour l'évangélisation, car l'annonce de l'Évangile passe par la personne, à travers son humanité. « *Vous serez [...] mes témoins [...] jusqu'aux extrémités de la terre* » (Ac 1,8). La réalité actuelle nous oblige à réfléchir à ces paroles de Jésus de manière nouvelle, parce que « *les extrémités de la terre* » se sont étendues par le biais des moyens de communication et des réseaux sociaux. Il s'agit d'« *une nouvelle "agora", d'un espace public ouvert où les personnes partagent des idées, des informations, des opinions, et où peuvent naître aussi de nouvelles relations et formes de communauté* »<sup>147</sup>, d'un univers par conséquent que les futurs pasteurs ne peuvent ignorer, que ce soit pendant leur formation ou dans leur ministère futur.

De ce point de vue, l'utilisation des médias et l'attention au monde numérique font partie intégrante du développement de la personnalité du séminariste, puisque, « *à travers les moyens modernes de communication, le prêtre pourra faire connaître la vie de l'Église et aider les hommes d'aujourd'hui à découvrir le visage du Christ, en conjuguant l'emploi opportun et compétent de tels instruments, acquis en particulier durant la période de formation, avec une solide préparation théologique et une forte spiritualité sacerdotale, alimentée par un dialogue continu avec le Seigneur* »<sup>148</sup>.

98. En vertu du mandat qu'elle a reçu du Christ, l'Église regarde avec confiance les possibilités d'évangélisation offertes par la réalité numérique<sup>149</sup>. Il s'agit, en effet, de nouveaux « lieux » où tant de personnes vont quotidiennement, de « périphéries numériques » où ne peut manquer la proposition d'une culture authentique de la rencontre, au nom de Jésus, pour constituer un seul peuple de Dieu : « *Les médias peuvent contribuer à nous faire sentir plus proches les uns des autres ; à nous faire percevoir un sens renouvelé de l'unité de la famille humaine, qui pousse à la solidarité et à l'engagement sérieux pour une vie plus digne. Bien communiquer nous aide à nous rapprocher et à mieux nous connaître les uns les autres, à être plus unis* »<sup>150</sup>.

99. Dans la plupart des cas, ceux qui commencent leur formation au séminaire sont déjà naturellement accoutumés et, d'une certaine manière, immergés dans la réalité numérique et son utilisation. Il est nécessaire d'observer la prudence qui s'impose quant aux risques inévitables de la fréquentation du monde numérique, y compris les différentes formes de dépendance qu'on pourra traiter par des moyens spirituels et psychologiques adéquats. Il convient que les séminaristes grandissent

---

<sup>147</sup> BENOIT XVI, *Message pour la XLVII<sup>e</sup> Journée des communications sociales* (12 mai 2013) : AAS 105 (2013), 181.

<sup>148</sup> *Id.*, *Message pour la XLIV<sup>e</sup> Journée des communications sociales* (16 mai 2010) : AAS 102 (2010), 115-116.

<sup>149</sup> FRANÇOIS, *Message pour la XLVIII<sup>e</sup> Journée des communications sociales* (1<sup>er</sup> juin 2014) : AAS 106 (2014), 115 : « *Ouvrir les portes des églises signifie aussi les ouvrir dans l'environnement numérique, soit pour que les gens entrent, quelles que soient les conditions de vie où ils se trouvent, soit pour que l'Évangile puisse franchir le seuil du temple et sortir à la rencontre de tous* ».

<sup>150</sup> *Ibid.* : AAS 106 (2014), 113.

dans ce contexte avec la conscience que le séminaire est une école d'humanité et de foi, chargée de faire mûrir leur conformation au Christ qui se rend proche de l'humanité tout entière, y compris la plus lointaine : « *Que l'icône du bon Samaritain, qui soigne les blessures de l'homme blessé en y versant de l'huile et du vin, soit notre guide. Que notre communication soit une huile parfumée pour la douleur et un bon vin pour l'allégresse. Notre rayonnement ne provient pas de trucages ou d'effets spéciaux, mais de notre capacité de nous faire proches, avec amour et tendresse, de toute personne blessée que nous rencontrons le long de la route* »<sup>151</sup>.

100. Plus particulièrement, il sera opportun que les réseaux sociaux fassent partie de la vie quotidienne du séminaire (au moyen d'une gestion vigilante, mais aussi sereine et positive). Il convient d'en faire l'expérience comme des possibilités nouvelles de relations interpersonnelles, de rencontre avec les autres, de confrontation avec le prochain et de témoignage de la foi. Tout cela sera envisagé dans une perspective de croissance éducative qui ne peut faire abstraction d'aucun lieu où sont vécues des relations.

### ***c) La dimension spirituelle***

101. La formation spirituelle est ordonnée à nourrir et à soutenir la communion avec Dieu et avec les frères, dans l'amitié avec Jésus, le Bon Pasteur, dans une attitude de docilité à l'Esprit<sup>152</sup>. Cette relation intime forme le cœur du séminariste à un amour généreux et oblatif, prémices de la charité pastorale.

102. Le cœur de la formation spirituelle est l'union personnelle avec le Christ qui naît et s'alimente de façon particulière dans l'oraison silencieuse et prolongée<sup>153</sup>. Grâce à la prière, l'écoute de la Parole, la participation assidue aux sacrements, à la liturgie et à la vie communautaire, le séminariste fortifie son étroite relation personnelle avec Dieu, à l'exemple du Christ dont le programme de vie était de faire la volonté de son Père (cf. Jn 4,34). Tout au long du parcours de formation, l'année liturgique offre la pédagogie mystagogique de l'Église, ce qui permet d'en apprendre la spiritualité à travers l'intériorisation des textes bibliques et des prières liturgiques<sup>154</sup>.

103. Il faut se souvenir que « *l'ignorance des Écritures, c'est l'ignorance du Christ* »<sup>155</sup>. Dans le processus de la maturation spirituelle, une place éminente revient

---

<sup>151</sup> *Ibid.* : AAS 106 (2014), 116.

<sup>152</sup> Cf. *Presbyterorum ordinis*, n° 12 : AAS 58 (1966), 1009-1011.

<sup>153</sup> Cf. *Catéchisme de l'Église catholique*, n° 2709-2719.

<sup>154</sup> « *Toute l'année liturgique sera, non seulement par la célébration, mais par la vie elle-même, comme un itinéraire spirituel vers la communion au mystère du Christ* » : SACREE CONGREGATION POUR L'ÉDUCATION CATHOLIQUE, *Instruction sur la formation liturgique dans les séminaires* (3 juin 1979), n° 32 : *Enchiridion Vaticanum* 6 (2001), 1590.

<sup>155</sup> JEROME, *Commentarii in Isaiam*, Prologus : CCL 73, 1.

donc à la relation avec la Parole de Dieu<sup>156</sup> qui, avant de devenir prédication, doit être accueillie au plus profond du cœur<sup>157</sup>, « surtout dans le contexte de la “nouvelle évangélisation” à laquelle l’Église est appelée aujourd’hui »<sup>158</sup>. Elle est la référence permanente pour la vie du disciple et la configuration spirituelle au Christ Bon Pasteur. Les séminaristes ont besoin d’être introduits progressivement à sa connaissance par la méthode de la *Lectio Divina*<sup>159</sup>. Une méditation quotidienne et profonde<sup>160</sup>, pratiquée avec fidélité et ferveur, et dans laquelle se réalisera aussi la féconde correspondance entre étude et prière, pourra leur garantir une approche intégrale<sup>161</sup> tant de l’Ancien que du Nouveau Testament.

104. En raison de la nécessaire conformation au Christ, « les candidats à l’ordination doivent, avant tout, être formés à une foi très vive dans l’Eucharistie »<sup>162</sup>, en vue de ce qu’ils vivront après l’ordination presbytérale. La participation à la célébration eucharistique quotidienne, qui trouve son prolongement naturel dans l’adoration eucharistique<sup>163</sup>, imprègne la vie des séminaristes de sorte que grandisse leur union constante avec le Seigneur<sup>164</sup>.

105. La liturgie des Heures ne peut faire défaut à la vie de prière d’un prêtre. Elle est également pour les séminaristes une véritable et spécifique « école d’oraison »<sup>165</sup>. Dans l’initiation graduelle à la prière de l’Église, ils apprennent à goûter la richesse et la beauté de l’office divin<sup>166</sup>.

106. La célébration régulière et fréquente du sacrement de la pénitence, préparée par l’examen de conscience quotidien, est l’occasion pour le séminariste de reconnaître avec humilité ses fragilités et ses péchés, et surtout de comprendre et

---

<sup>156</sup> BENOIT XVI, Exhortation apostolique post-synodale *Verbum Domini* (30 septembre 2010), n° 82 : AAS 102 (2010), 753 : « Les aspirants au sacerdoce ministériel sont appelés à une profonde relation personnelle avec la Parole de Dieu, en particulier dans la lectio divina, pour que leur vocation elle-même se nourrisse de cette relation : c’est dans la lumière et dans la force de la Parole de Dieu que chacun peut découvrir, comprendre, aimer et suivre sa vocation propre et accomplir sa mission, faisant grandir dans le cœur les pensées de Dieu, de sorte que la foi, en tant que réponse à la Parole, devienne le nouveau critère de jugement et d’évaluation des hommes et des choses, des événements et des problèmes ».

<sup>157</sup> Cf. ORIGÈNE, *Homilia in Lucam*, XXXII, 2 : PG 13, 1884.

<sup>158</sup> *Pastores dabo vobis*, n° 47 : AAS 84 (1992), 741.

<sup>159</sup> Cf. *ibid.*, n° 47 : AAS 84 (1992), 740-742 ; *Verbum Domini*, nn. 86-87 : AAS 102 (2010), 757-760.

<sup>160</sup> Cf. CONCILE ŒCUMENIQUE VATICAN II, Constitution dogmatique sur la Révélation Divine *Dei Verbum* (18 novembre 1965), n° 21 : AAS 58 (1966), 828.

<sup>161</sup> Cf. *Verbum Domini*, n° 82 : AAS 102 (2010), 753-754.

<sup>162</sup> JEAN-PAUL II, *Angelus* (1<sup>o</sup> juillet 1990), n° 2 : *Insegnamenti XIII/2* (1990), 7 ; cf. C.I.C., can. 246, § 1.

<sup>163</sup> Cf. *Sacramentum caritatis*, nn° 66-67 : AAS 99 (2007), 155-156 ; AUGUSTIN, *Enarrationes in Psalmos*, 98, 9 : CCL 39, 1385.

<sup>164</sup> *Pastores dabo vobis*, n° 48 : AAS 84 (1992), 743 : « On leur apprendra en outre à considérer la célébration eucharistique comme le moment essentiel de leur journée. Ils y participeront activement, sans jamais se contenter d’y assister par pure habitude ».

<sup>165</sup> Cf. *Instruction sur la formation liturgique dans les séminaires*, nn° 28-31 : *Enchiridion Vaticanum* 6 (2001), 1583-1588 ; C.I.C., can. 276, § 2, n° 3.

<sup>166</sup> Cf. *Pastores dabo vobis*, n° 26 : AAS 84 (1992), 697-700 ; *Instruction sur la formation liturgique dans les séminaires*, n° 31 : *Enchiridion Vaticanum* 6 (2001), 1587-1588.



d'expérimenter la joie de se sentir aimé et pardonné par le Seigneur. En outre, « *de là découlent le sens de l'ascèse et de la discipline intérieure, l'esprit de sacrifice et de renoncement, l'acceptation de la peine et de la croix* »<sup>167</sup>.

107. La direction spirituelle est un moyen privilégié de la croissance intégrale de la personne. Les séminaristes choisiront en toute liberté leur directeur spirituel parmi les prêtres désignés par l'évêque pour cette mission<sup>168</sup>. Cette liberté n'est vraiment authentique que si le séminariste s'ouvre à lui avec sincérité, confiance et docilité. Les rencontres ne doivent pas être occasionnelles mais systématiques et régulières ; la qualité de l'accompagnement spirituel contribue en effet à la réussite de tout le processus de formation.

Les séminaristes doivent avoir à leur disposition des confesseurs ordinaires et d'autres confesseurs qui viennent régulièrement au séminaire ; toutefois, ils ont toujours la possibilité de s'adresser librement à tout confesseur à l'intérieur du séminaire ou au dehors<sup>169</sup>. Pour que la formation soit intégrale, il est souhaitable que le directeur spirituel puisse être aussi le confesseur habituel.

108. La retraite annuelle<sup>170</sup>, vécue dans un climat de recueillement et de silence, est un temps de vérification profonde à partir de la rencontre prolongée et priante avec le Seigneur. Elle doit aussi être reprise et continuée au long de l'année par des recollections périodiques et la prière quotidienne. En faisant ainsi, le cœur du séminariste, façonné par l'Esprit Saint, laissera progressivement apparaître et se fortifier le désir de se dépenser sans compter dans l'exercice de la charité pastorale.

109. En se mettant à la suite du Maître avec foi et liberté de cœur, les séminaristes apprennent, à l'exemple du Christ, à consacrer « *leur volonté propre par l'obéissance au service de Dieu et de leurs frères* »<sup>171</sup>. L'obéissance fait communier à la sagesse de Dieu qui édifie l'Église et indique à chacun sa place et sa mission. Il revient donc aux formateurs d'éduquer les séminaristes à une obéissance véritable et mûre, en exerçant l'autorité avec prudence et en les encourageant ainsi à offrir une adhésion sereine et sincère, où le cœur s'engage également.

110. Le conseil évangélique de chasteté permet le développement de la maturité de la personne en la rendant capable de vivre les réalités de son corps et de son affectivité dans une logique de don. Cette vertu « *qualifie toutes les relations humaines et conduit "à expérimenter et à manifester [...] un amour sincère, humain,*

---

<sup>167</sup> *Pastores dabo vobis*, n° 48 : AAS 84 (1992), 744.

<sup>168</sup> Cf. C.I.C., can. 239, § 2.

<sup>169</sup> Cf. *ibid.*, can. 240, § 1.

<sup>170</sup> Cf. *ibid.*, can. 246, § 5.

<sup>171</sup> *Presbyterorum ordinis*, n° 15 : AAS 58 (1966), 1014.

*fraternel, personnel et capable de sacrifice à l'exemple du Christ envers tous et envers chacun* »<sup>172</sup>.

Signe de la consécration totale à Dieu et au prochain, la continence parfaite dans le célibat pour le Royaume des Cieux est considérée par l'Église latine comme particulièrement convenante avec le sacerdoce<sup>173</sup>. Lorsque les prêtres sont étroitement unis au Christ Époux et entièrement donnés au service du peuple de Dieu dans le célibat, il leur « *est plus facile de s'attacher [au Christ] sans que leur cœur soit partagé, ils sont plus libres pour se consacrer, en lui et par lui, au service de Dieu et des hommes, [...] plus capables d'accueillir largement la paternité dans le Christ* »<sup>174</sup>. En conséquence, ceux qui se préparent au sacerdoce reconnaîtront et accueilleront le célibat comme un don spécial de Dieu. Grâce à une juste éducation de l'affectivité, comme cheminement vers la plénitude de l'amour, « *la chasteté dans le célibat n'est pas tant un tribut payé au Seigneur qu'un don reçu de sa miséricorde. Celui qui entre dans cet état de vie doit avoir conscience qu'il ne se charge pas d'un fardeau, mais que surtout il reçoit une grâce libératrice* »<sup>175</sup>.

Ensuite, afin que le choix du célibat soit vraiment libre, il est nécessaire que les séminaristes puissent comprendre à la lumière de la foi la force évangélique d'un tel don<sup>176</sup> et, en même temps, estimer correctement les valeurs de l'état de vie du mariage : « *Mariage et célibat sont deux états de vie authentiquement chrétienne. Tous deux sont des modes de réalisation spécifique de la vocation chrétienne* »<sup>177</sup>.

Il serait gravement imprudent d'admettre au sacrement de l'ordre un séminariste qui ne soit pas parvenu à une affectivité mûre, sereine et libre, chaste et fidèle dans le célibat. Cette chasteté dans le célibat est obtenue par l'exercice des vertus humaines et sacerdotales, dans l'ouverture à l'action de la grâce et non par une simple imposition volontariste de la continence.

---

<sup>172</sup> *Pastores dabo vobis*, n° 50 : AAS 84 (1992), 746.

<sup>173</sup> Cf. *Presbyterorum ordinis*, n° 16 : AAS 58 (1966), 1015-1017 ; C.I.C., can. 247, § 1.

<sup>174</sup> *Presbyterorum ordinis*, n° 16 : AAS 58 (1966), 1015-1016.

<sup>175</sup> *Orientations sur l'éducation au célibat sacerdotal*, n° 16 ; n° 58 : « *On amènera les séminaristes à découvrir la théologie de la chasteté en leur montrant les rapports entre la pratique de cette vertu et toutes les grandes vérités du christianisme. On montrera la fécondité apostolique de la virginité consacrée en faisant remarquer que toute expérience du bien ou du mal modifie positivement ou négativement notre être, notre personnalité et, par suite, aussi notre action apostolique* ».

<sup>176</sup> *Pastores dabo vobis*, n° 29 : AAS 84 (1992), 704 : « *Il est particulièrement important que le prêtre comprenne la motivation théologique de la loi ecclésiastique sur le célibat. En tant que loi, elle exprime la volonté de l'Église, même avant que le sujet exprime sa volonté d'y être disponible. Mais la volonté de l'Église trouve sa dernière motivation dans le lien du célibat avec l'Ordination sacrée, qui configure le prêtre à Jésus Christ Tête et Époux de l'Église. L'Église, comme Épouse de Jésus Christ veut être aimée par le prêtre de la manière totale et exclusive avec laquelle Jésus Christ Tête et Époux l'a aimée. Le célibat sacerdotal alors, est don de soi dans et avec le Christ à son Église, et il exprime le service rendu par le prêtre à l'Église dans et avec le Seigneur* ».

<sup>177</sup> *Orientations sur l'éducation au célibat sacerdotal*, n° 6.

Pour la formation au célibat ou au mariage de séminaristes d'Églises orientales catholiques, présents dans des séminaires latins, on observera les normes et les coutumes des Églises orientales auxquelles ils appartiennent<sup>178</sup>.

111. Les séminaristes cultiveront concrètement l'esprit de pauvreté<sup>179</sup>. Ils seront formés à imiter le Cœur du Christ qui, « *riche, [...] s'est fait pauvre* » (2Co 8,9) pour nous enrichir. Ils chercheront à acquérir la vraie liberté et la docilité des fils de Dieu, pour parvenir à cette maîtrise spirituelle de soi qui est nécessaire à un juste rapport au monde et aux biens terrestres<sup>180</sup>. De cette manière, ils revêtiront le style de vie des Apôtres, invités par le Christ à se confier en la Providence, sans « *rien prendre pour la route* » (cf. Mc 6,8-9). Ils auront spécialement à cœur les plus pauvres et les plus fragiles et, s'étant habitués à renoncer généreusement et volontairement à tout ce qui n'est pas nécessaire, ils seront exemplaires par leur pauvreté à travers une vie simple et austère<sup>181</sup>. Ils deviendront alors des promoteurs sincères et crédibles d'une vraie justice sociale<sup>182</sup>.

112. Les séminaristes sont invités à nourrir une dévotion authentique et filiale envers la Vierge Marie<sup>183</sup>, par la célébration de sa mémoire liturgique et grâce à la piété populaire, particulièrement la prière du Rosaire et de l'*Angelus*. En effet, « *tous les aspects de la formation sacerdotale peuvent être rapportés à Marie, comme à la personne humaine qui, plus que toute autre, a répondu à l'appel de Dieu ; elle s'est faite servante et disciple de la Parole jusqu'à concevoir dans son cœur et en son sein le Verbe fait homme pour le donner à l'humanité* »<sup>184</sup>.

On n'oubliera pas non plus l'importance d'une dévotion sincère envers les Saints, notamment saint Joseph, l'époux de Marie et le patron de l'Église universelle, « *appelé par Dieu à servir directement la personne et la mission de Jésus en exerçant sa paternité* »<sup>185</sup>. On proposera et on fera connaître un tel père aux séminaristes pour qu'ils aient « *toujours sous les yeux sa manière humble et sage de servir et de "participer" à l'économie du salut* »<sup>186</sup>.

---

<sup>178</sup> Cf. C.C.E.O., cann. 343 et 373-375.

<sup>179</sup> Cf. *Presbyterorum ordinis*, n° 17 : AAS 58 (1966), 1017-1018 ; *Evangelii gaudium*, n° 198 : AAS 105 (2013), 1103 ; FRANÇOIS, *Discours aux séminaristes et aux novices provenant des différentes parties du monde à l'occasion de l'Année de la foi* (6 juillet 2013) : *Insegnamenti* V/2 (2013), 9.

<sup>180</sup> *Pastores dabo vobis*, n° 30 : AAS 84 (1992), 706 : « *Seule la pauvreté assure au prêtre la disponibilité nécessaire pour être envoyé là où son action est plus utile et urgente, même au prix d'un sacrifice personnel* ».

<sup>181</sup> Cf. AMBROISE, *De officiis ministrorum*, II, 28 : PL 16, 139-142.

<sup>182</sup> Cf. *Pastores dabo vobis*, n° 30 : AAS 84 (1992), 705-707.

<sup>183</sup> Cf. C.I.C., can. 246, § 3.

<sup>184</sup> *Pastores dabo vobis*, n° 82 : AAS 84 (1992), 802.

<sup>185</sup> JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique *Redemptoris custos* (15 août 1989), n° 8 : AAS 82 (1990), 14.

<sup>186</sup> *Ibid.*, n° 1 : AAS 82 (1990), 6.

113. Une autre composante de la formation spirituelle<sup>187</sup> est la connaissance et la méditation des Pères de l'Église, témoins de la vie séculaire du peuple de Dieu. Chez les Pères, « *le sens de la nouveauté de la vie chrétienne s'unissait en eux à la certitude de la foi. À cause de cela, se dégageaient dans les communautés chrétiennes de leur temps "une vitalité explosive", une ferveur missionnaire, un climat d'amour qui portait les âmes à l'héroïsme de la vie quotidienne* »<sup>188</sup>.

114. En outre, on encouragera et on donnera une place aux pratiques dévotionnelles et à certaines expressions de la religiosité ou piété populaire, surtout celles approuvées par le Magistère<sup>189</sup>. Grâce à elles, les futurs prêtres deviendront familiers de la « spiritualité populaire » qu'ils devront examiner, orienter et accueillir au nom de la nécessaire charité et efficacité pastorale<sup>190</sup>.

115. Chez ceux qui sont appelés au sacerdoce et au ministère pastoral, il est important de veiller au développement de certaines vertus spécifiques<sup>191</sup> : « *la fidélité, la cohérence, la sagesse, la faculté d'accueil de tous, l'affabilité, la fermeté sur les choses essentielles, le détachement des points de vue trop subjectifs, le désintéressement personnel, la patience, le goût de l'engagement quotidien, la confiance dans le travail caché de la grâce qui se manifeste chez les gens simples et chez les pauvres* »<sup>192</sup>. De plus, afin de devenir vraiment un pasteur selon le Cœur de Jésus, le prêtre, « *conscient de la miséricorde imméritée de Dieu dans sa vie et celle de ses confrères, [...] doit cultiver l'humilité et la miséricorde envers tout le peuple de Dieu, en particulier envers ceux qui se sentent étrangers à l'Église* »<sup>193</sup>.

#### **d) La dimension intellectuelle**

116. La formation intellectuelle des séminaristes a pour finalité l'acquisition d'une solide compétence au niveau philosophique et théologique, tout comme une préparation culturelle générale, qui leur permettent d'annoncer le message évangélique à leurs contemporains de façon crédible et compréhensible, de dialoguer fructueusement avec le monde actuel, ainsi que de soutenir, à la lumière de la raison, la vérité de la foi, en montrant la beauté.

Les candidats au presbytérat devront se préparer soigneusement, par

---

<sup>187</sup> Cf. *Optatam totius*, n° 16 : AAS 58 (1966), 723-724; CONGREGATION POUR L'ÉDUCATION CATHOLIQUE, *Instruction sur l'étude des Pères de l'Église dans la formation sacerdotale* (10 novembre 1989), n° 45.

<sup>188</sup> *Instruction sur l'étude des Pères de l'Église dans la formation sacerdotale*, n° 44.

<sup>189</sup> Cf. CONGREGATION POUR LE CULTE DIVIN ET LA DISCIPLINE DES SACREMENTS, *Directoire sur la piété populaire et la liturgie – principes et orientations* (17 décembre 2001), nn° 61-64.

<sup>190</sup> Cf. PAUL VI, Exhortation apostolique *Evangelii nuntiandi* (8 décembre 1975), n° 48 : AAS 68 (1976), 37-38 ; *Evangelii gaudium*, nn° 122-126 : AAS 105 (2013), 1071-1073.

<sup>191</sup> Cf. C.I.C., cann. 244-245, § 1.

<sup>192</sup> *Pastores dabo vobis*, n° 26 : AAS 84 (1992), 700.

<sup>193</sup> *Directoire pour le ministère et la vie des prêtres*, n° 46.

l'approfondissement des sciences philosophiques et théologiques et par une bonne introduction au droit canonique, ainsi qu'aux sciences sociales et historiques, à « *rendre raison de l'espérance* » qui est en eux (cf. 1P 3,15), pour faire connaître la Révélation de Dieu et amener toutes les nations à l'obéissance de la foi (cf. Rm 16,26).

La raison ouverte au mystère de Dieu et orientée vers Lui permet d'accueillir de façon sûre la Révélation, aide à approfondir son contenu et offre instruments et langages pour l'annoncer au monde. Comme le Concile Vatican II l'a affirmé, il revient à la connaissance philosophique et théologique « *de scruter, de discerner et d'interpréter les multiples langages de notre temps et de les juger à la lumière de la parole divine, pour que la vérité révélée puisse être sans cesse mieux perçue, mieux comprise et présentée sous une forme plus adaptée* »<sup>194</sup>.

117. La formation intellectuelle fait partie de la préparation intégrale du prêtre ; qui plus est, elle sert son ministère pastoral et a également des répercussions sur sa formation humaine et spirituelle puisqu'elle les nourrit avec profit. Ceci signifie que le développement de toutes les facultés et dimensions de la personne, y compris sa raison avec son vaste champ de connaissances acquises, contribue à la croissance du prêtre, serviteur et témoin de la Parole dans l'Église et dans le monde. Loin d'être reléguée dans le seul domaine des connaissances ou d'être perçue comme une simple réception d'informations toujours plus nombreuses dans les différentes disciplines, la formation intellectuelle accompagne les prêtres et les dispose à une écoute attentive de la Parole et de la communauté ecclésiale, ce qui leur permet d'apprendre à scruter les signes des temps.

118. L'étude approfondie et organique de la philosophie et de la théologie est le moyen le plus adapté pour l'appropriation d'une *forma mentis* qui permette d'affronter, en les interprétant avec les yeux de la foi, les questions et les défis que l'on rencontre dans l'exercice du ministère. Il est nécessaire, d'une part, de veiller à une formation intellectuelle solide, juste et de qualité. D'autre part, il faut signaler que l'accomplissement des obligations concernant les études ne peut pas être l'unique critère pour déterminer la durée de l'*iter* de formation du candidat au sacerdoce. En effet, les études, même si elles sont importantes, représentent seulement un aspect, certes non secondaire, de la formation intégrale au presbytérat.

Il reviendra à la *Ratio* nationale de développer les éléments essentiels de la formation intellectuelle exposés dans cette *Ratio fundamentalis*, en tenant compte des spécificités historiques et culturelles du pays.

---

<sup>194</sup> *Gaudium et spes*, n° 44 : AAS 58 (1966), 1065.

### *e) La dimension pastorale*

119. Puisque la finalité du séminaire consiste à préparer les séminaristes à être des pasteurs à l'image du Christ, la formation sacerdotale doit être animée par un souffle pastoral qui rende capable d'éprouver la même compassion, la même générosité, le même amour pour tous, spécialement pour les pauvres, et le même zèle pour la cause du Royaume qui ont caractérisé le ministère public du Fils de Dieu et dont la quintessence se trouve dans la charité pastorale.

Naturellement, on devra toutefois offrir une formation spécifiquement pastorale<sup>195</sup> qui aide les séminaristes à obtenir la liberté intérieure nécessaire pour vivre l'apostolat comme un service, en devenant capables de voir l'action de Dieu dans le cœur et dans la vie des hommes. Ainsi vécue, l'activité pastorale représente pour le ministre ordonné lui-même une école permanente d'évangélisation. Pendant le temps de la formation, le séminariste apprendra à conduire un groupe et à lui être présent en homme de communion, à travers l'écoute des personnes et un discernement attentif des situations. Il cherchera aussi à coopérer avec les autres et à promouvoir leur service ecclésial. En particulier, les séminaristes doivent être dûment préparés à collaborer avec les diacres permanents et avec les laïcs, en valorisant leur apport spécifique. Il est également nécessaire que les candidats au ministère presbytéral reçoivent une formation appropriée sur le caractère évangélique de la vie consacrée dans ses multiples expressions, sur son charisme propre et sur ses aspects canoniques, en vue d'une collaboration fructueuse.

120. L'appel à devenir les pasteurs du peuple de Dieu exige une formation qui permette aux futurs prêtres d'être experts dans l'art du discernement pastoral, c'est-à-dire capables d'une perception profonde des situations réelles et d'un bon jugement pour les choix à poser et les décisions à prendre. Pour pratiquer le discernement pastoral, il faut mettre au centre de sa vie l'écoute évangélique qui libère le pasteur de la tentation d'être abstrait, de faire « cavalier seul », d'être trop sûr de soi et de cette attitude froide et sèche qui ferait de lui un « comptable de l'esprit » plutôt qu'« un bon samaritain »<sup>196</sup>. Qui se met à l'écoute de Dieu et de ses frères sait qu'il revient à l'Esprit de conduire l'Église vers la vérité tout entière (cf. Jn 16,13) et que la vérité, conformément au mystère de l'Incarnation, germe lentement dans la vie réelle de l'homme et dans les signes de l'histoire.

---

<sup>195</sup> *Pastores dabo vobis*, n° 58 : AAS 84 (1992), 759-760 : « Le projet éducatif du séminaire se propose d'apprendre aux étudiants à acquérir une sensibilité pastorale, à assumer avec conscience et maturité leurs propres responsabilités, à s'entraîner intérieurement à évaluer des situations, à établir des priorités et à trouver les moyens de les réaliser, le tout à la lumière de la foi et selon les exigences théologiques de la pastorale elle-même » ; cf. C.I.C., can. 258.

<sup>196</sup> Cf. *Evangelii gaudium*, n° 33 : AAS 105 (2013), 1034 ; *Amoris laetitia*, n° 300 ; FRANÇOIS, *Homélie pour le Jubilé des prêtres et des séminaristes* (3 juin 2016) : *L'Osservatore Romano* 126 (4 juin 2016), 8.

Ainsi, le pasteur apprendra à sortir de ses certitudes préconçues et ne considérera pas le ministère comme une série de choses à faire ou de normes à appliquer, mais il fera de sa vie un « lieu » d'accueil et d'écoute de Dieu et de ses frères<sup>197</sup>.

Par une écoute attentive, respectueuse et sans préjugés, le pasteur deviendra capable d'une lecture de la vie d'autrui avec un regard qui ne sera ni superficiel, ni de jugement. Au contraire, il considérera le cœur des personnes et le contexte spécifique de leur vie, particulièrement les obstacles intérieurs et extérieurs qui peuvent parfois rendre leur agir problématique. Il sera en mesure d'interpréter avec sagesse et compréhension les conditionnements de tout genre qui affectent les personnes et il apprendra à leur proposer de faire des choix spirituels et pastoraux réalisables, qui tiennent compte de leur vie et du contexte socio-culturel environnant.

Le regard même du Bon Pasteur qui cherche, accompagne et conduit ses brebis, amènera le prêtre à avoir une vision sereine, prudente et pleine de compassion. Son ministère se déroulera dans un esprit d'accueil serein et d'accompagnement vigilant de toutes les situations, même les plus complexes, en montrant la beauté et les exigences de la vérité évangélique, sans tomber dans l'obsession légaliste et rigoriste. De cette manière, il saura proposer des chemins dans la foi, par le biais de petits pas qui peuvent être mieux appréciés et accueillis. Il deviendra par là un signe de miséricorde et de compassion, un témoin du visage maternel de l'Église qui, sans renoncer aux exigences de la vérité évangélique, évite de les transformer en fardeaux impossibles à porter. Il préférera conduire les personnes avec compassion, en accueillant tout le monde.

121. Comme les destinataires de la charge pastorale sont aussi les non pratiquants, les non croyants et ceux qui professent une autre religion, les séminaristes sont appelés à apprendre à dialoguer et à annoncer l'Évangile du Christ à tous, en s'efforçant de comprendre leurs attentes les plus profondes, dans le respect de la liberté de chacun. C'est pourquoi les formateurs enseigneront aux futurs pasteurs comment créer de nouveaux « parvis » et de nouvelles opportunités pastorales pour aller à la rencontre de ceux qui ne partagent pas pleinement la foi catholique, mais qui cherchent avec bonne volonté une réponse éclairante et authentique à leurs interrogations les plus profondes.

122. Une solide formation pastorale exige non seulement l'exercice d'activités apostoliques, mais aussi l'étude de la théologie pastorale qui pourra bénéficier, quand c'est nécessaire, d'apports des sciences humaines, en particulier la psychologie, la pédagogie et la sociologie.

---

<sup>197</sup> *Id.*, *Angélus* (17 juillet 2016) : *L'Osservatore Romano* 163 (18-19 juillet 2016), 1 : « *L'hôte ne doit pas simplement être servi, nourri, soigné de toutes les façons possibles. Il faut surtout qu'il soit écouté. [...] Car l'hôte doit être accueilli comme une personne, avec son histoire, son cœur riche de sentiments et de pensées, afin qu'il puisse se sentir vraiment en famille* ».

123. Dans leur implication pour parvenir à une pleine « stature » pastorale, avec sa marque missionnaire, les candidats au sacerdoce trouveront une grande aide et un puissant stimulant dans l'exemple des prêtres des générations précédentes – sans oublier les plus anciens – et des pasteurs qui conduisent les diocèses, y compris les évêques émérites. Il s'agira ainsi de faire connaître et apprécier la « tradition pastorale » de l'Église locale dans laquelle ils seront incardinés ou exerceront leur ministère, afin de faciliter leur insertion à venir dans la vie pastorale.

Les séminaristes seront animés par un esprit authentiquement catholique. Tout en aimant sincèrement leur diocèse, ils se disposeront, si la demande leur en est faite à l'avenir ou s'ils le désirent, à se mettre avec générosité et dévouement au service spécifique de l'Église universelle ou d'autres Églises particulières<sup>198</sup>.

124. Selon le jugement prudent des évêques, on introduira tout au long de la formation, selon les moments et les modalités les plus opportuns, et en privilégiant notamment les jours et les périodes où il n'y a pas de cours, des expériences d'apostolat qui sont indispensables à la formation intégrale de la personne. Celles-ci seront déterminées en fonction de l'âge des séminaristes et des aptitudes de chacun. Chaque séminaire, en lien étroit avec les autres institutions diocésaines, définira les modalités des stages pastoraux et les placera au cours de l'année, en évitant qu'ils perturbent d'une manière ou d'une autre les autres obligations de la formation. Une grande attention sera portée aux milieux dans lesquels les séminaristes iront en stage ; en particulier, « *dans le choix des lieux et des services en vue des expériences pastorales, on devra accorder une attention particulière à la paroisse, cellule vitale des différentes expériences pastorales, dans laquelle les stagiaires se trouveront en face des problèmes particuliers de leur futur ministère* »<sup>199</sup>.

Une attention spéciale sera donnée à la préparation des séminaristes à des formes plus spécialisées d'accompagnement : pastorale des enfants, des jeunes, des personnes malades, âgées ou atteintes de handicaps divers, de celles qui vivent en situation d'isolement ou de pauvreté<sup>200</sup>, peut-être due à leur condition de migrants<sup>201</sup>, ainsi que des prisonniers. On portera un regard particulier au secteur fondamental de la pastorale familiale<sup>202</sup>.

Ces expériences pastorales devront être guidées par des prêtres, des consacrés et des laïcs prudents et ayant une bonne expérience en la matière, qui sachent assigner à chaque séminariste une tâche précise et lui indiquer les modalités concrètes d'action. Ils seront autant que possible présents durant le déroulement de l'activité afin de

---

<sup>198</sup> Cf. *Evangelii gaudium*, n° 273 : AAS 105 (2013), 1130.

<sup>199</sup> *Pastores dabo vobis*, n° 58 : AAS 84 (1992), 760.

<sup>200</sup> Cf. *Evangelii gaudium*, n° 270 : AAS 105 (2013), 1128.

<sup>201</sup> Cf. CONGREGATION POUR L'ÉDUCATION CATHOLIQUE, *La pastorale de la mobilité humaine dans la formation des futurs prêtres* (25 janvier 1986).

<sup>202</sup> Cf. *Id.*, *Directives pour la formation des séminaristes sur les problèmes relatifs au mariage et à la famille* (19 mars 1995).



pouvoir conseiller et soutenir le séminariste de la façon qui convient, ainsi que de l'aider à évaluer le service accompli.

## VI Les acteurs de la formation

125. Le principal agent de la formation sacerdotale est la Sainte Trinité qui modèle chaque séminariste selon le dessein du Père, tant par la présence du Christ dans sa parole, dans les sacrements et dans les frères de la communauté, que par l'action multiforme de l'Esprit Saint<sup>203</sup>. Dans la formation de ceux que le Christ appelle et dans le discernement vocationnel, le primat de l'action de l'Esprit Saint exige écoute réciproque et collaboration entre les membres de la communauté ecclésiale – prêtres, diacres, consacrés et laïcs.

126. Dans les Églises particulières existe l'Église catholique, une et unique<sup>204</sup>. Même si, normalement, la formation au presbytérat se réalise dans le contexte ecclésial propre d'un diocèse ou des institutions auxquelles appartiennent les candidats, le ministère presbytéral est ouvert sur l'universalité de l'Église<sup>205</sup> et, par conséquent, comporte aussi l'éventuelle disponibilité pour répondre aux besoins les plus urgents d'autres diocèses.

La référence à l'Église locale à laquelle on appartient constitue cependant le contexte incontournable du processus de la formation. L'Église locale représente autant le lieu où les règles du discernement vocationnel trouveront leur application, que le témoin des progrès réalisés par chacun vers la maturité humaine et chrétienne requise pour l'ordination presbytérale.

127. Les membres de la communauté diocésaine à laquelle appartiennent les séminaristes sont coresponsables de la formation presbytérale, à des niveaux et selon des modes et des compétences divers : l'évêque, comme pasteur responsable de la communauté diocésaine ; le presbyterium, comme lieu de communion fraternelle dans l'exercice du ministère ordonné ; la communauté des formateurs du séminaire, comme médiation spirituelle et pédagogique ; les professeurs qui offrent l'apport intellectuel rendant possible la formation intégrale ; le personnel administratif, les intervenants extérieurs spécialisés, qui apportent leur témoignage de foi et de vie ainsi que leur compétence ; enfin, les séminaristes eux-mêmes en tant que protagonistes du processus de leur maturation intégrale, avec la famille, la paroisse d'origine et, éventuellement, des associations, des mouvements ou d'autres institutions ecclésiales.

### ***a) L'Évêque diocésain***

---

<sup>203</sup> Cf. *Pastores dabo vobis*, n° 65 : AAS 84 (1992), 770-772.

<sup>204</sup> C.I.C., can. 368 : « *Les Églises particulières dans lesquelles et à partir desquelles existe l'Église catholique une et unique sont en premier lieu les diocèses...* ».

<sup>205</sup> Cf. *Pastores dabo vobis*, n° 18 : AAS 84 (1992), 684-686.

128. L'évêque est le premier responsable de l'admission au séminaire et de la formation au sacerdoce<sup>206</sup>. Cette responsabilité se concrétise dans le choix du recteur et des membres de la communauté des formateurs<sup>207</sup>, dans l'élaboration et l'approbation des statuts, du « projet de formation » et du règlement du séminaire<sup>208</sup>.

Il est nécessaire que l'évêque sache instaurer un dialogue confiant avec les séminaristes pour faciliter leur ouverture sincère. En effet, « *l'évêque diocésain ou, s'il s'agit d'un séminaire interdiocésain, les évêques concernés, visiteront eux-mêmes fréquemment le séminaire ; ils veilleront à la formation de leurs séminaristes et à l'enseignement de la philosophie et de la théologie qui y est donné, et ils s'informeront de leur vocation, de leur caractère, de leur piété et de leurs progrès, surtout en considération des ordinations sacrées à leur conférer* »<sup>209</sup>. L'évêque doit être très attentif à ne pas agir de manière à priver de fait le recteur et les autres formateurs de leur autorité dans le discernement de la vocation des candidats et de leur convenable préparation ; au contraire, « *l'évêque maintiendra de fréquents contacts personnels avec les responsables du séminaire, en signe de confiance, pour les encourager dans leur travail et faire en sorte qu'entre eux règne un esprit de pleine harmonie, de communion et de collaboration* »<sup>210</sup>. Il faut bien garder à l'esprit, pour le bien de l'Église, que la charité pastorale, à chaque niveau de responsabilité, serait galvaudée s'il s'agissait d'admettre n'importe qui au séminaire ; il s'agit au contraire de mettre en œuvre un sage discernement vocationnel et un processus de formation de qualité.

Dans le cas des séminaires interdiocésains, ou lorsque des séminaristes d'un diocèse sont confiés au séminaire d'une autre Église particulière<sup>211</sup>, le dialogue entre les évêques concernés, l'accord mutuel sur la méthode de formation à adopter et la confiance accordée aux responsables du séminaire, constituent les présupposés nécessaires pour une bonne réussite de l'action éducative.

Les célébrations liturgiques présidées par l'évêque dans la cathédrale manifestent le mystère de l'Église et rendent visible l'unité du Peuple de Dieu<sup>212</sup>. Tout en tenant compte des exigences de la formation dans le séminaire, il conviendra que les séminaristes y participent dans les moments les plus significatifs de l'année liturgique et de la vie diocésaine.

---

<sup>206</sup> Cf. *ibid.*, n° 65 : AAS 84 (1992), 770-772 ; *Directives sur la préparation des éducateurs dans les séminaires*, n° 1 : *Enchiridion Vaticanum* 13 (1996), 3151-3152 ; *Apostolorum successores*, n° 88 : *Enchiridion Vaticanum* 22 (2006), 1774-1776.

<sup>207</sup> Cf. C.I.C., can. 239.

<sup>208</sup> Cf. *ibid.*, cann. 242-243.

<sup>209</sup> *Ibid.*, can. 259, § 2.

<sup>210</sup> *Apostolorum successores*, n° 89 : *Enchiridion Vaticanum* 22 (2006), 1780.

<sup>211</sup> Cf. C.I.C., can. 237.

<sup>212</sup> Cf. CONGREGATION POUR LE CULTE DIVIN, *Caerimoniale Episcoporum*, édition typique, 1984, nn° 11-13, publié avec le Décret *Recognitis ex Decreto*, du 14 septembre 1984 : AAS 76 (1984), 1086-1087.

## ***b) Le presbyterium***

129. Le clergé de l'Église particulière sera en profonde communion avec l'évêque diocésain, en partageant sa sollicitude pour la formation des candidats, par le moyen de la prière, d'une affection sincère, du soutien et de visites faites au séminaire. Chaque prêtre doit être conscient de sa propre responsabilité dans la formation des séminaristes ; de façon particulière, les curés et, en général, tous les prêtres qui accueillent les séminaristes pour les stages pastoraux, collaboreront généreusement avec la communauté des formateurs du séminaire, dans un dialogue franc et concret. Les modalités pratiques de cette collaboration des prêtres avec le séminaire pourront varier selon les étapes du processus de formation.

## ***c) Les séminaristes***

130. Chaque séminariste, comme cela a déjà été dit, est le protagoniste de sa formation. Il est appelé à réaliser un progrès constant sur le plan humain, spirituel, intellectuel et pastoral, en tenant compte de son histoire personnelle et familiale. Les séminaristes sont aussi responsables de la création et du maintien d'un climat de formation en cohérence avec les valeurs évangéliques.

131. Les séminaristes sont tenus, personnellement et communautairement, à manifester – et non pas en apparence – qu'ils ont intériorisé un style de vie authentiquement sacerdotal, dans l'humilité et le service des frères. Ce sera le signe d'un choix mûr de se mettre, de façon particulière, à la suite du Christ<sup>213</sup>.

## ***d) La communauté des formateurs***

132. La communauté des formateurs est constituée de prêtres choisis et compétents<sup>214</sup>, chargés de collaborer à la délicate mission de la formation sacerdotale. Il est nécessaire que des formateurs soient exclusivement consacrés à cette tâche, afin qu'ils puissent s'y adonner complètement ; il faut donc qu'ils habitent au séminaire. La communauté des formateurs se rencontre régulièrement avec le recteur pour prier, planifier la vie du séminaire et vérifier de façon régulière la croissance de chaque séminariste.

Le groupe des formateurs ne correspond pas seulement à une nécessité institutionnelle, il constitue avant tout une authentique communauté éducative qui offre un témoignage cohérent et éloquent des valeurs propres au ministère sacerdotal.

---

<sup>213</sup> Cf. BENOIT XVI, *Homélie pour l'ordination presbytérale de quinze diacres du diocèse de Rome* (7 mai 2006) : *Insegnamenti* II/1 (2006), 550-555.

<sup>214</sup> Cf. *Directives sur la préparation des éducateurs dans les séminaires*, n° 1 : *Enchiridion Vaticanum* 13 (1996), 3151-3152.

Édifiés et encouragés par ce témoignage, les séminaristes accueilleront avec docilité et conviction la formation qui leur est dispensée.

133. Selon le Code de droit canonique<sup>215</sup>, la communauté des formateurs, dans chaque séminaire, comprend au moins un recteur et un directeur spirituel. Cependant, l'importance numérique du groupe des formateurs doit être nécessairement proportionnée au nombre des séminaristes, avec plus d'un directeur spirituel, un vice recteur, un économe et d'autres formateurs qui soient des coordinateurs dans les diverses dimensions, quand les circonstances le réclament.

134. Le recteur<sup>216</sup> est un prêtre reconnu pour sa prudence, sa sagesse, son équilibre et pour sa grande compétence<sup>217</sup>. Il dirige le séminaire en coordonnant l'action éducative<sup>218</sup>. Il établira avec les autres éducateurs une collaboration profonde et sincère, dans la charité fraternelle. Il est le représentant légal du séminaire, tant sur le plan ecclésiastique que civil<sup>219</sup>. Avec le formateur chargé de chaque étape et avec le directeur spirituel, le recteur s'emploie à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour le discernement et la maturation vocationnelle.

135. Le vice recteur doit posséder les qualités nécessaires dans le domaine de la formation. Tout en respectant la discrétion d'usage, il est appelé à seconder le recteur dans sa tâche éducative et il le remplace lorsqu'il est absent. D'une façon générale, le vice recteur « *doit montrer d'authentiques qualités pédagogiques, un don joyeux à son service et un esprit de collaboration* »<sup>220</sup>.

136. L'évêque veillera à choisir des prêtres compétents et expérimentés pour la direction spirituelle, car celle-ci constitue un des moyens privilégiés pour l'accompagnement de chaque séminariste dans le discernement de sa vocation. Les directeurs, ou pères spirituels, doivent être d'authentiques maîtres de vie intérieure et de prière, qui puissent aider les séminaristes à accueillir l'appel divin et à lui apporter une réponse mûre, libre et généreuse.

Au directeur spirituel « *incombe la responsabilité du cheminement spirituel des séminaristes au for interne, de même que la mise en place et la coordination des différents exercices de piété et de la vie liturgique du séminaire* »<sup>221</sup>. Dans les séminaires où il existe plusieurs directeurs spirituels, l'un d'eux sera le « coordinateur de la dimension spirituelle ». Il règle la vie liturgique, coordonne l'activité des autres

---

<sup>215</sup> Cf. C.I.C., can. 239.

<sup>216</sup> Cf. *Directives sur la préparation des éducateurs dans les séminaires*, n° 43 : *Enchiridion Vaticanum* 13 (1996), 3224-3226.

<sup>217</sup> Cf. *ibid.*, n° 60 : *Enchiridion Vaticanum* 13 (1996), 3252-3253.

<sup>218</sup> Cf. C.I.C., can. 260.

<sup>219</sup> Cf. *ibid.*, can. 238, § 2.

<sup>220</sup> *Directives sur la préparation des éducateurs dans les séminaires*, n° 45 : *Enchiridion Vaticanum* 13 (1996), 3228.

<sup>221</sup> *Ibid.*, n° 44 : *Enchiridion Vaticanum* 13 (1996), 3227.

directeurs spirituels et des éventuels confesseurs externes<sup>222</sup> ; il prévoit le programme des retraites annuelles, des recollections mensuelles et des célébrations de l'année liturgique ; il veille avec le recteur à la formation permanente des directeurs spirituels.

137. Si les circonstances le demandent, l'un des formateurs exercera la charge de « coordinateur de la dimension humaine ». Avec l'aide d'autres personnes compétentes (dans le domaine psychologique, sportif, médical, etc.), il agit de façon à ce que s'instaure un climat communautaire propice à la maturation humaine des séminaristes.

Lorsque l'organisation des cours est gérée par le séminaire, un des formateurs sera le « coordinateur de la dimension intellectuelle ». Il est appelé à établir le programme des études selon ce qui aura été approuvé par l'autorité ecclésiastique compétente ; il accompagne et soutient les enseignants, en prêtant une attention particulière à leur formation académique, à leur fidélité au Magistère, à leur mise à jour régulière. De plus, il coordonne le secrétariat des études et assume la responsabilité de la bibliothèque.

Dans le cas où les séminaristes prennent leurs cours dans une université ou une faculté, le « coordinateur de la dimension intellectuelle » est chargé de les suivre en veillant à l'intégration intellectuelle des matières étudiées et en prévoyant un plan de formation complémentaire pour les aspects qui ne seraient pas traités à l'université ou dans la faculté.

Parmi les formateurs, le « coordinateur de la dimension pastorale » s'occupe de la formation pastorale, théorique et pratique. Il choisit les lieux adaptés pour les stages pastoraux et il organise les activités apostoliques en concertation avec les prêtres, les personnes consacrées et/ou les fidèles laïcs.

138. Par sa manière de traiter les questions administratives, l'économe<sup>223</sup> joue un authentique rôle éducatif à l'intérieur de la communauté du séminaire. Il doit être conscient de l'incidence que le cadre de vie peut avoir sur les séminaristes en formation et de ce que représente un usage honnête et évangélique des biens matériels pour l'éducation des séminaristes à un esprit de pauvreté sacerdotale.

139. La communauté des formateurs œuvre à l'intérieur d'une « communauté éducative » plus large et en tient compte dans l'accomplissement de sa mission. Par « communauté éducative », on entend l'ensemble des acteurs qui sont engagés dans la formation presbytérale : l'évêque, les formateurs, les professeurs, le personnel administratif, les employés, les familles, les paroisses, les consacrés, les spécialistes qui interviennent, en plus bien sûr des séminaristes eux-mêmes, du fait qu'il n'y a pas

---

<sup>222</sup> Cf. C.I.C., can. 240, § 1.

<sup>223</sup> Cf. *Directives sur la préparation des éducateurs dans les séminaires*, n° 45 : *Enchiridion Vaticanum* 13 (1996), 3228.

de bonne formation sans leur totale coopération<sup>224</sup>. Tous doivent être conscients du rôle éducatif qu'ils exercent et de l'importance de la cohérence de leur vie.

### e) *Les professeurs*

140. Les professeurs des séminaires seront nommés par l'évêque ou, dans le cas des séminaires interdiocésains, par les évêques concernés, après avoir consulté, si on l'estime utile, le recteur et le corps professoral. En raison de la responsabilité qu'elle comporte par rapport à la formation<sup>225</sup>, cette charge requiert un mandat en bonne et due forme. Les enseignants et les séminaristes sont appelés à adhérer en toute fidélité à la Parole de Dieu, consignée dans l'Écriture, transmise dans la Tradition et authentiquement interprétée par le Magistère. Ils puisent le sens vivant de la Tradition à partir des œuvres des Pères et des autres Docteurs qui tiennent une place importante dans l'Église.

141. La formation intellectuelle des candidats relève de la responsabilité du recteur et de la communauté des formateurs. Avec l'éventuel « coordinateur de la dimension intellectuelle », les formateurs assureront une collaboration et des rencontres régulières avec les professeurs et d'autres experts pour traiter des questions relatives à l'enseignement, afin d'aider le plus efficacement possible à la formation intégrale des séminaristes. Les professeurs s'occuperont du bon déroulement des études de chaque séminariste. L'investissement des séminaristes dans le travail intellectuel personnel, dans chacune des matières, constitue un critère de discernement vocationnel et une condition pour la croissance progressive de leur fidélité à la mission pastorale qui leur sera confiée dans l'avenir.

142. Dans l'accomplissement de leur mission, les professeurs se considéreront comme faisant partie d'une unique communauté enseignante<sup>226</sup> et comme de vrais éducateurs<sup>227</sup> ; ils chercheront à guider les séminaristes vers l'unité du savoir qui trouve son achèvement dans le Christ, Chemin, Vérité et Vie<sup>228</sup>.

La synthèse du savoir, requise pour tout séminariste, doit recouvrir, non seulement le domaine scientifique, mais aussi tous les autres domaines qui concernent la vie sacerdotale. En s'appropriant, chacun dans son domaine, le projet de formation du séminaire, les professeurs doivent stimuler et aider les séminaristes à progresser, tant dans le domaine de la connaissance et de la recherche scientifique, que dans celui de la vie spirituelle.

---

<sup>224</sup> Cf. C.I.C., can. 233, § 1.

<sup>225</sup> Cf. *Pastores dabo vobis*, n° 67 : AAS 84 (1992), 774-775.

<sup>226</sup> Cf. *ibid.*, n° 67 : AAS 84 (1992), 774-775.

<sup>227</sup> Cf. *Directives sur la préparation des éducateurs dans les séminaires*, n° 46 : *Enchiridion Vaticanum* 13 (1996), 3229-3231.

<sup>228</sup> Cf. *ibid.*

143. Le nombre des professeurs doit être suffisant pour correspondre aux exigences didactiques et au nombre des séminaristes. Il est préférable que la majorité du corps enseignant soit constituée de prêtres, qui pourront assurer également une approche pastorale à leur matière en faisant référence à leur propre expérience. Cette indication se fonde sur le fait que les enseignants ne transmettent pas seulement des notions, mais contribuent à « engendrer » et à former de nouveaux prêtres<sup>229</sup>.

En certaines situations, l'apport éducatif de membres d'Instituts de vie consacrée, de Sociétés de vie apostolique ou de laïcs pourra être utile. Dans la diversité de leurs vocations, les enseignants présenteront aux séminaristes leur propre charisme, manifesteront leur appartenance à l'Église et offriront un témoignage cohérent de vie évangélique.

144. Les professeurs doivent posséder le titre académique adéquat<sup>230</sup>: pour les disciplines théologiques et philosophiques, on exige au moins la licence canonique ou un titre équivalent; pour les autres disciplines, les grades académiques correspondants. Dotés d'une riche expérience et de capacité pédagogique, les enseignants sont appelés à posséder une connaissance convenable des disciplines connexes à celles qu'ils traitent<sup>231</sup>.

#### **f) Les spécialistes**

145. Différents spécialistes peuvent être invités à apporter leur contribution, par exemple dans le domaine médical, pédagogique, artistique, écologique, administratif, et dans l'utilisation des moyens de communication.

146. Tout au long de l'*iter* de formation en vue du presbytérat, la présence et l'apport de spécialistes dans certaines disciplines se révèlent utiles, de par leurs qualités professionnelles et l'aide qu'ils peuvent apporter, lorsque des situations particulières le requièrent. Pour le choix des spécialistes, outre leurs qualités humaines et leur compétence spécifique, on devra tenir compte de leur profil chrétien<sup>232</sup>. Les séminaristes ne doivent pas ressentir leur présence comme si on la leur imposait, mais comme la proposition d'une aide précieuse et qualifiée pour leurs besoins éventuels. Chaque spécialiste devra s'en tenir à son domaine de compétence, sans se prononcer sur l'aptitude des séminaristes à recevoir l'ordination sacerdotale.

---

<sup>229</sup> Cf. *Optatam totius*, n° 5 : AAS 58 (1966), 716-717 ; *Directives sur la préparation des éducateurs dans les séminaires*, n° 27 : *Enchiridion Vaticanum* 13 (1996), 3196-3197.

<sup>230</sup> Cf. C.I.C., can. 253, § 1.

<sup>231</sup> Cf. *Directives sur la préparation des éducateurs dans les séminaires*, n° 62 : *Enchiridion Vaticanum* 13 (1996), 3256.

<sup>232</sup> Cf. *ibid.*, n° 64 : *Enchiridion Vaticanum* 13 (1996), 3258.



147. Dans le domaine psychologique, cet apport est précieux, tant pour les formateurs que pour les séminaristes, spécialement sur deux points : l'évaluation de la personnalité, avec un avis sur la santé psychique du candidat, et l'accompagnement thérapeutique pour déceler d'éventuelles problématiques et aider à la croissance de la maturité humaine<sup>233</sup>. Quelques normes dont il faut tenir compte dans l'usage de cette science seront présentées dans le chapitre VIII.

### **g) La famille, la paroisse ou d'autres réalités ecclésiales**

148. Une vocation naît habituellement dans un contexte communautaire, dans lequel le séminariste a fait une expérience de foi marquante. C'est pourquoi la formation initiale doit considérer cet interlocuteur. La famille, comme la paroisse d'origine ou de référence, parfois également d'autres réalités communautaires ecclésiales<sup>234</sup>, contribuent à soutenir de façon significative la vocation de ceux qui sont appelés au sacerdoce, tant pendant la période de formation qu'au cours de la vie même du prêtre<sup>235</sup>.

De fait, « *les liens familiaux sont fondamentaux pour fortifier la saine estime de soi chez les séminaristes. Par conséquent, il est important que les familles accompagnent tout le parcours du séminaire et du sacerdoce, puisqu'elles aident à l'affermir d'une manière réaliste* »<sup>236</sup>.

En même temps, la formation doit éduquer, dès le départ, à une liberté intérieure qui permette une juste autonomie dans l'exercice du ministère et un sain détachement à l'égard d'éventuelles attentes de la part de la famille, étant donné que l'appel du Maître implique de « mettre la main à la charrue sans ensuite regarder en arrière » (cf. Lc 9,62).

149. Le séminaire est non seulement appelé à réaliser une action éducative avec les séminaristes, mais aussi à entreprendre une authentique action pastorale à l'égard des familles. Il faut qu'avec réalisme et maturité humaine et chrétienne, les séminaristes sachent reconnaître et accepter leur réalité familiale, faire face à d'éventuels problèmes et, lorsque c'est possible, partager avec elle leur projet vocationnel. L'investissement pastoral du séminaire envers la famille des séminaristes contribue autant à son édification chrétienne qu'à l'acceptation de l'appel au sacerdoce de l'un de ses membres, en le voyant comme une bénédiction, en le valorisant et en le soutenant durant toute la vie.

---

<sup>233</sup> Cf. *Orientations pour l'utilisation des compétences psychologique dans l'admission et la formation des candidats au sacerdoce : Enchiridion Vaticanum* 25 (2011), 1239-1289.

<sup>234</sup> Cf. CONGREGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, Lettre *Iuvenescit Ecclesia aux évêques de l'Église catholique sur la relation entre les dons hiérarchiques et charismatiques pour la vie et la mission de l'Église* (15 mai 2016) : *L'Osservatore Romano* 135 (15 juin 2016), 1, 4-5 ; *ibid.* 136 (16 juin 2016), 7.

<sup>235</sup> Cf. *Pastores dabo vobis*, n° 68 : AAS 84 (1992), 775-778.

<sup>236</sup> *Amoris laetitia*, n° 203.

## ***h) Place de la vie consacrée et des laïcs dans la formation***

150. La présence au séminaire de laïcs et de personnes consacrées représente un aspect important dans l'*iter* de la formation des candidats. Les séminaristes seront formés à une juste appréciation des différents charismes existant dans la communauté diocésaine ; le prêtre, en effet, est appelé à animer la diversité des charismes dans l'Église. La vie consacrée représente un signe éloquent et stimulant de radicalité évangélique et de disponibilité pour le service. Quant aux laïcs, ils collaborent à la mission évangélisatrice du Christ et offrent d'édifiants témoignages de cohérence et de choix de vie selon l'Évangile<sup>237</sup>.

151. La présence des femmes dans le processus de formation du séminaire, parmi les spécialistes, dans le cadre de l'enseignement, de l'apostolat, des familles ou du service rendu à la communauté, a une importance spécifique dans la formation, y compris du point de vue de la reconnaissance de la complémentarité de l'homme et de la femme. Les femmes représentent souvent une présence numériquement majoritaire parmi les destinataires et les collaborateurs de l'action pastorale du prêtre. Elles offrent un témoignage édifiant de service humble, généreux et désintéressé<sup>238</sup>.

## ***i) Formation permanente de tous les acteurs de la formation***

152. L'engagement des acteurs de la formation peut se définir comme une disposition intérieure qui, lorsqu'elle est enracinée dans une intense expérience spirituelle et éclairée par un discernement permanent, permet de tirer des enseignements à partir de la vie et des circonstances diverses, et de voir en celles-ci l'action providentielle de Dieu dans leur cheminement personnel, chrétien ou sacerdotal. La qualité du service offert aux séminaristes et la sérénité du climat de formation au séminaire dépendent de la profondeur d'une telle disposition.

Exercer cette mission est, pour le formateur, l'occasion de progresser et de découvrir le charisme spécifique de l'accompagnement vocationnel et de la vie sacerdotale, comme un appel qui le touche personnellement. Le séminaire peut ainsi devenir une école qui forme ceux qui sont chargés de la formation permanente ; un formateur de séminaire acquiert une sensibilité particulière et une riche expérience qui lui permettront ensuite de participer à la formation permanente du clergé<sup>239</sup>.

---

<sup>237</sup> *Ibid.*, n° 162 : « Ceux qui ont été appelés à la virginité peuvent trouver dans certains couples un signe clair de la généreuse et inébranlable fidélité de Dieu à son Alliance, qui invite les cœurs à une disponibilité plus concrète et oblatrice ».

<sup>238</sup> Cf. *Pastores dabo vobis*, n° 66 : AAS 84 (1992), 772-774 ; JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique post-synodale *Christifideles laici* (30 décembre 1988), nn° 49 et 51 : AAS 81 (1989), 487-489 et 491-496.

<sup>239</sup> Cf. *Pastores dabo vobis*, n° 70-81 : AAS 84 (1992), 778-800.

## VII Organisation des études

153. « *La formation intellectuelle des candidats au sacerdoce trouve sa justification spécifique dans la nature même du ministère ordonné, et le défi de la “nouvelle évangélisation” à laquelle le Seigneur appelle l’Église au seuil du troisième millénaire la rend plus urgente aujourd’hui* »<sup>240</sup>. Pour garantir aux futurs prêtres une formation intellectuelle adéquate, toutes les disciplines devront être enseignées, en évitant les fragmentations, de manière à faire clairement ressortir leur intime connexion. Il s’agit d’un parcours unifié et intégral<sup>241</sup>, dont chaque matière constitue un élément complémentaire important pour présenter le mystère du Christ et de l’Église, et pour arriver à une vision authentiquement chrétienne de l’homme et du monde.

« *La situation actuelle est fortement marquée par l’indifférence religieuse ; elle l’est également par une défiance diffuse à l’égard de la capacité réelle de la raison de rejoindre la vérité objective et universelle ; elle l’est encore par les interrogations nouvelles, suscitées par les découvertes scientifiques et technologiques. Tout cela justifie la forte exigence d’un excellent niveau de formation intellectuelle qui permette aux prêtres d’annoncer l’immuable Évangile du Christ dans un tel contexte et de le rendre crédible face aux légitimes exigences de la raison humaine. En outre, le phénomène du pluralisme est aujourd’hui considérablement accentué non seulement dans la société humaine, mais aussi dans la communauté ecclésiale. Cela demande une aptitude particulière au discernement critique. Cette situation fait apparaître clairement la nécessité d’une formation intellectuelle plus sérieuse que jamais* »<sup>242</sup>.

154. Les disciplines qui composent le plan général des études seront proposées plus loin. Il faudra inscrire dans la *Ratio Nationalis* la liste des matières qui font partie de la formation intellectuelle à chaque étape du parcours. On indiquera succinctement les objectifs de chaque discipline, sa place dans l’ensemble du cheminement, son contenu et le tableau des matières par année et par semestre, y compris le nombre de crédits attribués à chaque cours.

Il sera tenu compte du fait que l’étude des matières propédeutiques devra s’étendre au moins sur une année ; la durée des études philosophiques devra correspondre au minimum à deux années ou à un nombre adéquat d’heures par semestre, en fonction des systèmes d’études en vigueur dans certains pays ; tandis que les études théologiques se dérouleront au moins pendant quatre années (ou un nombre équivalent d’heures par semestre), de telle manière que l’ensemble des études théologiques et philosophiques couvrent au moins six années<sup>243</sup> (ou bien, selon

---

<sup>240</sup> *Pastores dabo vobis*, n° 51 : AAS 84 (1992), 748.

<sup>241</sup> Cf. C.I.C., can. 254, § 1.

<sup>242</sup> *Pastores dabo vobis*, n° 51 : AAS 84 (1992), 749.

<sup>243</sup> Cf. C.I.C., can. 250.

d'autres systèmes d'études, la quantité de matières traitées habituellement durant les six années).

Les matières qui seront indiquées plus loin pour les études propédeutiques, philosophiques et théologiques, ainsi que pour les études dites « ministérielles », constituent la structure essentielle des études dans les séminaires et dans toutes les maisons de formation. Elles pourront être intégrées dans le cursus et adaptées par les Conférences épiscopales, en tenant compte de leur tradition dans le domaine de la formation et des nécessités pastorales particulières.

### a) *L'étude des matières propédeutiques*

155. S'agissant d'une étape antécédente et préparatoire aux études philosophiques et théologiques, la propédeutique met l'accent sur l'aspect non seulement intellectuel, « *mais aussi et surtout humain et spirituel* »<sup>244</sup>. « *Il est en particulier important d'assurer un juste équilibre entre les composantes humano-spirituelle et culturelle, pour éviter une excessive multiplication des matières intellectuelles, au dépend de la formation proprement religieuse et sacerdotale* »<sup>245</sup>.

156. Pour les matières à aborder pendant l'étape propédeutique, il faut tenir compte de la situation de la société et de l'Église particulière qui porte le projet éducatif. Il faudra veiller à la solidité des éléments essentiels de la formation intellectuelle qui contribueront à la suite du parcours de formation.

On aura soin d'assurer « *une connaissance assez ample de la doctrine de la foi* »<sup>246</sup> et des éléments donnant le sens du ministère presbytéral. On remédiera également aux éventuelles lacunes qui peuvent exister chez des candidats au sacerdoce à la fin de leurs études secondaires, dans les domaines qui leur seront nécessaires.

157. À titre d'exemple, voici une liste de quelques matières qui peuvent faire partie des études propédeutiques :

- a. Initiation à la lecture de l'Écriture Sainte permettant une première connaissance de la Bible dans toutes ses parties ;
- b. Introduction au mystère du Christ<sup>247</sup> et de l'Église, à la théologie du sacerdoce et à la liturgie, au moyen de l'étude du *Catéchisme de l'Église Catholique* et des livres liturgiques ;

---

<sup>244</sup> *La période propédeutique*, III, n° 1.

<sup>245</sup> *Ibid.*, III, n° 6.

<sup>246</sup> *Pastores dabo vobis*, n° 62 : AAS 84 (1992), 767.

<sup>247</sup> Cf. *La période propédeutique*, III, n° 2. D'une façon générale, le cours introductif au mystère du Christ vise à faire comprendre aux séminaristes le sens des études ecclésiastiques, leur structure et leur but pastoral. Il vise aussi, en même temps que la lecture attentive de la Parole de Dieu, à aider les séminaristes à fonder

- c. Introduction aux documents du Concile Vatican II et au Magistère de l'Église, surtout au Magistère pontifical ;
- d. Éléments de spiritualité presbytérale, avec une attention particulière aux principales « écoles » de spiritualité et aux Saints qui ont offert le témoignage d'une vie sacerdotale exemplaire ;
- e. Éléments d'histoire de l'Église universelle et de l'Église locale, spécialement dans sa dimension missionnaire ;
- f. Hagiographie, en particulier des Saints et des Bienheureux du diocèse ou de la région ;
- g. Éléments de culture générale, y compris la connaissance d'œuvres d'auteurs nationaux et des religions non chrétiennes du pays ou de la région ;
- h. Éléments de psychologie qui puissent aider les séminaristes dans la connaissance d'eux-mêmes.

### ***b) Les études philosophiques***

158. L'étude de la philosophie « conduit à une compréhension et à une interprétation plus profondes de la personne, de sa liberté, de ses relations avec le monde et avec Dieu. [...] Elle se révèle d'une grande urgence, d'abord en raison du lien qui existe entre les problèmes philosophiques et les mystères du salut étudiés en théologie à la lumière supérieure de la foi, mais aussi en raison de la situation culturelle, aujourd'hui si diffuse, où prévaut le subjectivisme comme mesure et critère de la vérité [...]. On ne doit pas minimiser l'importance de la philosophie, qui permet de garantir la "certitude de vérité" qui, seule, peut être à la base du don total de la personne à Jésus et à l'Église »<sup>248</sup>.

159. En ce qui concerne les matières qu'il faut étudier en philosophie, on accordera une importance particulière à la philosophie systématique qui amène à une connaissance solide et cohérente de l'homme, du monde et de Dieu, permettant ainsi une large synthèse de réflexion et de perspective. Une telle formation doit se fonder sur le patrimoine philosophique pérenne et valide dont sont témoins les grands philosophes chrétiens.

Il faut tenir compte des recherches philosophiques de notre temps – surtout celles qui exercent une plus grande influence dans le pays concerné –, ainsi que du progrès des sciences modernes, de façon à ce que, possédant une juste perception des traits saillants de la société, les séminaristes soient préparés de façon adéquate au dialogue avec les hommes. Pour faciliter l'étude des matières philosophiques, les séminaristes devront avoir appris la « méthodologie propre à la philosophie ».

---

solidement leur foi, à comprendre plus profondément la vocation sacerdotale et à l'embrasser avec une plus grande maturité.

<sup>248</sup> *Pastores dabo vobis*, n° 52 : AAS 84 (1992), 750.

160. À cette étape de la formation, une juste place sera réservée à la métaphysique, du fait que *« le caractère sapientiel de la philosophie implique sa “portée authentiquement métaphysique, c’est-à-dire apte à transcender les données empiriques pour parvenir, dans sa recherche de la vérité, à quelque chose d’absolu, d’ultime et de fondateur”, bien que cette vérité se révèle progressivement au cours de l’histoire »*<sup>249</sup>, selon *« la “vocation originelle” de la philosophie : la recherche du vrai et sa dimension sapientielle et métaphysique »*<sup>250</sup>. Il sera aussi nécessaire de consacrer du temps à la théodicée et à la philosophie de la nature, qui introduisent à une vision chrétienne de la réalité.

161. On s’appliquera à enseigner l’« histoire de la philosophie » pour mettre en lumière l’origine et le développement des thèmes les plus importants. L’« histoire de la philosophie » vise à faire saisir la continuité de la réflexion humaine sur l’Absolu, la vérité et la possibilité de connaître celle-ci. Les études philosophiques constituent un terrain fertile de dialogue et de partage avec les non croyants.

162. Au cours de cette phase d’étude, il faudra prêter attention à d’autres matières comme l’anthropologie philosophique, la logique, l’esthétique, l’épistémologie, l’éthique, la philosophie politique et la philosophie des religions.

163. On prêtera aussi l’attention qui convient aux sciences humaines, comme la sociologie, la pédagogie, la psychologie, sous les aspects qu’on estimera les plus en phase avec le parcours de formation en vue du ministère sacerdotal, afin de faire grandir, chez les séminaristes, la capacité de connaître l’esprit humain, avec ses richesses et ses fragilités, et de porter des jugements sereins et équilibrés sur les personnes et sur les situations.

164. Ce parcours d’étude permettra de stimuler chez les séminaristes *« l’amour de la vérité qu’il faut chercher, examiner, démontrer avec rigueur, tout en reconnaissant honnêtement les limites de la connaissance humaine »*; ceci dans une optique pastorale, en étant *« très attentif à l’étroite liaison entre la philosophie et les vrais problèmes de la vie »*<sup>251</sup>.

### **c) Les études théologiques**

165. La formation théologique *« doit aider le candidat au sacerdoce à posséder une conception des vérités révélées par Dieu en Jésus Christ, et de l’expérience de foi*

---

<sup>249</sup> CONGREGATION POUR L’EDUCATION CATHOLIQUE, *Décret de réforme des études ecclésiastiques de philosophie* (28 janvier 2011), n° 4 : AAS 104 (2012), 219 ; cf. aussi SACREE CONGREGATION POUR L’EDUCATION CATHOLIQUE, *Lettre circulaire L’enseignement de la philosophie dans les séminaires* (20 janvier 1972) : *Enchiridion Vaticanum* 4 (1971-1973), nn. 1516-1556.

<sup>250</sup> *Décret de réforme des études ecclésiastiques de philosophie*, n° 3 : AAS 104 (2012), 219.

<sup>251</sup> *Optatam totius*, n° 15 : AAS 58 (1966), 722.

de l'Église, qui soit complète et unifiée. De là découle une double exigence : connaître "toutes" les vérités chrétiennes, sans opérer de choix arbitraires, et les connaître d'une manière organique »<sup>252</sup>. Il s'agit donc d'une étape fondamentale et structurante du parcours de la formation intellectuelle, parce que, « par l'étude, surtout de la théologie, le futur prêtre adhère à la Parole de Dieu, grandit dans la vie spirituelle et se dispose à accomplir le ministère pastoral »<sup>253</sup>.

166. L'étude de l'Écriture Sainte est l'âme de la théologie<sup>254</sup>. La Sainte Écriture doit inspirer toutes les disciplines théologiques. On attribuera donc l'importance qui convient à la formation biblique à tous les niveaux, depuis la *Lectio divina* jusqu'à l'exégèse<sup>255</sup>. Après une introduction opportune, les séminaristes seront soigneusement initiés aux méthodes exégétiques, avec l'aide aussi de disciplines auxiliaires et de cours spéciaux. Ils seront adéquatement informés par les professeurs sur la nature et l'éclaircissement des principaux problèmes herméneutiques. Ils seront efficacement aidés pour acquérir un regard d'ensemble sur toute l'Écriture Sainte et pour bien saisir les points saillants de l'histoire du salut et les caractéristiques de chaque livre biblique. Les professeurs s'efforceront de présenter aux séminaristes une synthèse théologique de la Révélation divine qui soit conforme au Magistère et puisse assurer de solides fondements à leur vie spirituelle et à leur future prédication.

On donnera aux séminaristes la possibilité d'apprendre quelques notions d'hébreu et de grec biblique, grâce auxquelles ils pourront consulter les textes bibliques originaux. On prêtera également une attention spéciale à la connaissance de la culture et du milieu biblique, en particulier à l'histoire du peuple hébreu, de façon à mieux comprendre l'Écriture Sainte et d'avoir une attitude intérieure ajustée dans les relations avec nos frères de l'Ancienne Alliance.

167. La liturgie doit être considérée comme une discipline fondamentale. On la présentera sous ses aspects théologique, spirituel, canonique et pastoral, en lien avec les autres disciplines, afin que les séminaristes sachent comment les mystères du salut sont rendus présents et opèrent dans les actions liturgiques. De plus, par sa présentation des textes et des rites de l'Orient comme de l'Occident, la liturgie devra être considérée comme l'expression de la foi et de la vie spirituelle de l'Église. Les séminaristes feront la distinction entre le noyau substantiel et immuable de la liturgie,

---

<sup>252</sup> *Pastores dabo vobis*, n° 54 : AAS 84 (1992), 753.

<sup>253</sup> *Ibid.*, n° 51 : AAS 84 (1992), 749.

<sup>254</sup> Cf. *Dei Verbum*, n° 24 : AAS 58 (1966), 828-829.

<sup>255</sup> BENOIT XVI, Exhortation apostolique post-synodale *Verbum Domini*, n° 35 : AAS 102 (2010), 714-715 : « Il s'est créé un profond fossé entre exégèse scientifique et *Lectio divina* ; il en ressort parfois une forme de perplexité également dans la préparation des homélies. On doit aussi signaler qu'un tel dualisme produit parfois incertitude et manque de solidité dans le chemin de formation intellectuelle de certains candidats aux ministères ordonnés. En définitif, "là où l'exégèse n'est pas théologie, l'Écriture ne peut être l'âme de la théologie, et vice versa, là où la théologie n'est pas essentiellement interprétation de l'Écriture dans l'Église, cette théologie n'a plus de fondement". Il est donc nécessaire de se résoudre fermement à considérer avec davantage d'attention les indications données par la Constitution dogmatique *Dei Verbum* sur ce point ».

et ce qui, au contraire, appartient aux différentes couches historiques et reste donc susceptible de mise à jour, tout en observant avec soin la législation liturgique et canonique en ce domaine<sup>256</sup>.

168. La théologie dogmatique, qui comprend aussi la théologie sacramentaire, doit être enseignée de manière systématique et organique, de façon à ce que soient exposés en premier lieu les textes bibliques. On présentera ensuite l'apport des Pères de l'Église d'Orient et d'Occident à la transmission et au développement de la compréhension des vérités révélées. On montrera le progrès historique des dogmes. Enfin les séminaristes apprendront, par une réflexion spéculative, à pénétrer plus profondément les mystères du salut et à saisir les liens qui les unissent. Ils apprendront en outre à interpréter et à aborder les situations de la vie à la lumière de la Révélation, à découvrir la pérennité des vérités de la foi dans les conditions changeantes de l'existence humaine et à les faire connaître convenablement au peuple de Dieu.

Dès le commencement de la formation théologique, sera enseignée, de façon appropriée, la doctrine sur les sources théologiques et la théologie fondamentale. Avec une sensibilité œcuménique et en des formes adaptées aux circonstances actuelles, on n'oubliera pas tout ce qui concerne l'introduction à la foi avec ses fondements rationnels et existentiels, sans laisser de côté les éléments d'ordre historique et sociologique qui exercent une influence particulière sur la vie chrétienne.

169. La théologie morale, dans toutes ses branches, devra aussi être enracinée dans l'Écriture Sainte. On montrera par là son appartenance intrinsèque à l'unique mystère du salut. En exposant de manière systématique l'appel des fidèles à la sainteté et à la liberté, la théologie morale mettra en lumière comment l'agir chrétien, en tant que réponse à la vocation divine, est fondé sur la foi, l'espérance et la charité. On fera prendre conscience de la valeur de la vertu et on suscitera le sens du péché, sans ignorer les récentes acquisitions de l'anthropologie. On proposera ainsi un chemin parfois exigeant mais toujours orienté vers la joie de la vie chrétienne.

Cette doctrine morale, comprise comme « loi de liberté » et « vie selon l'Esprit », trouve son aboutissement dans la *théologie spirituelle* qui doit également comprendre l'étude de la théologie et de la spiritualité sacerdotale, de la vie consacrée par la pratique des conseils évangéliques, et de la vie laïque. L'éthique chrétienne est appelée à former des disciples en marche vers la sainteté, chacun selon la vocation qui lui est propre. Dans cet ordre d'idée, il faudra prévoir dans le *curriculum* des études un cours de *théologie de la vie consacrée*, afin que les futurs pasteurs puissent acquérir les éléments essentiels et les contenus théologiques concernant la vie consacrée qui appartient à la vie et à la sainteté de l'Église.

---

<sup>256</sup> Cf. C.I.C., can. 838.



170. La théologie pastorale « est une réflexion scientifique sur l'Église qui se construit chaque jour, avec la force de l'Esprit, au cours de l'histoire. [...] La pastorale n'est pas seulement un art, ni un ensemble d'exhortations, d'expériences, de recettes ; elle possède sa pleine dignité théologique, parce qu'elle reçoit de la foi les principes de l'action pastorale de l'Église dans l'histoire, d'une Église qui "engendre" tous les jours l'Église elle-même. [...] Parmi ces principes et ces critères, il y a celui, particulièrement important, du discernement évangélique de la situation socioculturelle et ecclésiale dans laquelle se développe l'action pastorale »<sup>257</sup>.

171. Dans un contexte de mobilité humaine accrue, où le monde est devenu un « village planétaire », il ne pourra pas manquer un cours de missiologie, compris comme une formation authentique à l'universalité de l'Église et une mise en lumière de son élan évangélisateur qui ne s'exprime pas seulement dans la *mission ad gentes* mais aussi dans la *nouvelle évangélisation*.

172. On veillera à ce qu'un nombre suffisant de leçons soit consacré à l'enseignement de la doctrine sociale de l'Église, en ayant à l'esprit que l'Évangile, que le prêtre est appelé à annoncer et dont il doit témoigner, a un important rayon d'action dans la société humaine et vise, entre autres, à la construction du Royaume de Dieu. Ceci implique une connaissance approfondie de la réalité et une lecture évangélique des relations humaines, sociales et politiques qui caractérisent l'existence des individus et des peuples. Entrent dans cet ordre d'idée des thèmes importants qui font partie de la vie du peuple de Dieu et qui sont amplement traités par le magistère de l'Église<sup>258</sup>. On peut mentionner en particulier la recherche du bien commun, la valeur de la solidarité entre les peuples et de la subsidiarité, l'éducation des jeunes, le travail avec les droits et les devoirs qui lui sont liés, la signification de l'autorité politique, les valeurs de la justice et de la paix, les structures sociales d'aide et d'accompagnement des plus pauvres.

En outre, depuis quelques temps, l'attention des experts et des savants, en divers domaines de la recherche, se concentre sur la montée d'une crise planétaire qui trouve un grand écho dans le Magistère actuel : il s'agit du « problème écologique ». La sauvegarde de la création et le souci de notre maison commune – la Terre – entrent pleinement dans la vision chrétienne de l'homme et du monde. Ils représentent d'une certaine façon le fondement d'une saine écologie des relations humaines et exigent donc, surtout aujourd'hui, une « *conversion écologique, qui implique de laisser jaillir*

---

<sup>257</sup> *Pastores dabo vobis*, n° 57 : AAS 84 (1992), 758-759.

<sup>258</sup> Par exemple, cf. LEON XIII, Lettre encyclique *Rerum novarum* (15 mai 1891) : ASS 23 (1890-1891) 641-670 ; JEAN XXIII, Lettre encyclique *Mater et Magistra* (15 mai 1961) : AAS 53 (1961), 401-464 ; PAUL VI, Lettre encyclique *Populorum progressio* (26 mars 1967) : AAS 59 (1967), 257-299 ; JEAN-PAUL II, Lettre encyclique *Centesimus annus* (1<sup>er</sup> mai 1991) : AAS 83 (1991), 793-867 ; BENOIT XVI, Lettre encyclique *Caritas in veritate* (29 juin 2009) : AAS 101 (2009), 641-709.

toutes les conséquences de leur rencontre avec Jésus-Christ sur les relations avec le monde qui les entoure. Vivre la vocation de protecteurs de l'œuvre de Dieu est une part essentielle d'une existence vertueuse ; cela n'est pas quelque chose d'optionnel ni un aspect secondaire dans l'expérience chrétienne »<sup>259</sup>. Il faudra donc que les futurs prêtres soient fortement sensibilisés à cette question. Grâce aux orientations magistérielles et aux explicitations théologiques nécessaires, on les aidera « à reconnaître la grandeur, l'urgence et la beauté du défi qui se présente à nous »<sup>260</sup>, et à le concrétiser dans leur ministère pastoral futur en se faisant les promoteurs d'une juste prise en compte de tous les thèmes qui sont liés à la protection de la création.

173. L'histoire de l'Église doit mettre en lumière, par l'examen scientifique des sources historiques, l'origine et le développement de l'Église comme peuple de Dieu qui se déploie dans le temps et dans l'espace. Son exposition doit tenir compte du progrès des doctrines théologiques et de la situation sociale, économique et politique concrète, ainsi que des opinions et des courants de pensée qui ont exercé une influence notable. On n'oubliera pas d'enquêter sur l'interdépendance des uns et des autres dans leur développement. Enfin, la rencontre admirable de l'action divine et de l'action humaine devra être mise en relief, en faisant grandir chez les séminaristes le vrai sens de l'Église et de la Tradition. Il est également nécessaire d'accorder l'attention qui lui est due à l'histoire de l'Église dans le pays où l'on se trouve.

174. Le Droit canonique sera enseigné à partir d'une authentique vision du mystère de l'Église, à la lumière du Concile Vatican II<sup>261</sup>. En exposant les principes et les normes, on devra montrer comment l'ensemble des dispositions canoniques et de la discipline ecclésiastique doivent correspondre à la volonté salvifique de Dieu, et qu'elles ont le salut des âmes comme *suprema lex*. En reprenant les paroles employées pour la promulgation du Code de 1983, on peut donc affirmer que le Droit de l'Église dans son ensemble « pourrait se comprendre comme un grand effort pour traduire dans un langage canonique [...] l'ecclésiologie conciliaire. Si, cependant, il n'est pas possible de traduire parfaitement en langage canonique l'image de l'Église, le Code doit néanmoins être toujours référé à cette même image comme à son exemplaire primordial, dont, par sa nature même, il doit exprimer les traits autant qu'il est possible »<sup>262</sup>. Le Droit canonique est donc au service de l'action de l'Esprit Saint dans l'Église et, dans un juste discernement des situations ecclésiales, il favorise un service pastoral efficace. Par conséquent, il est opportun que soient promues, durant la formation initiale, une culture et une étude du Droit canonique, afin que les prêtres soient conscients que tant de problématiques ou de « blessures », particulièrement dans le cadre de la pastorale familiale, peuvent

---

<sup>259</sup> FRANÇOIS, Lettre encyclique *Laudato si'* (24 mai 2015), n° 217 : *L'Osservatore Romano* 137 (19 juin 2015), 6.

<sup>260</sup> *Ibid.*, n° 15 : *L'Osservatore Romano* 137 (19 juin 2015), 4.

<sup>261</sup> Cf. *Optatam totius*, n° 16 : AAS 58 (1966), 723-724.

<sup>262</sup> JEAN-PAUL II, Constitution apostolique *Sacrae disciplinae leges* (25 janvier 1983) : AAS 75 (1983), Pars II, p. XI.

trouver un remède grâce aux instruments du droit ecclésiastique qui favorise « *continuellement, selon les dons et la mission de chacun, le bien des fidèles* »<sup>263</sup>.

175. De la même manière, on considérera comme parties intégrantes du parcours des études théologiques d'autres disciplines comme l'œcuménisme et l'histoire des religions, spécialement celles qui sont les plus répandues dans chaque pays. De plus, dans la conscience que « *nous évangélisons aussi quand nous cherchons à affronter les différents défis qui peuvent se présenter* »<sup>264</sup>, on devra porter une grande attention aux destinataires de l'annonce de la foi et, par conséquent, aux questions et provocations qui surgissent de la culture séculière : l'économie de l'exclusion, l'idolâtrie de l'argent, l'iniquité qui engendre la violence, le primat du paraître sur l'être, l'individualisme postmoderne et globalisé, enfin le relativisme éthique et l'indifférence religieuse<sup>265</sup>.

#### **d) Matières “ministérielles”**

176. Ces disciplines sont des matières dont la connaissance est requise surtout par les exigences spécifiques du ministère pastoral futur<sup>266</sup>, qu'il faudra exercer dans un contexte concret et à une époque déterminée. Chaque séminaire devra veiller à ce que l'enseignement de ces disciplines soit donné aux séminaristes pendant leur formation, en des moments et selon des modalités que chaque *Ratio Nationalis* précisera. La présentation et l'approfondissement de ces matières constituera un apport utile et incontournable pour la vie et la croissance humaine et spirituelle des futurs prêtres, ainsi que pour leur ministère.

177. De façon particulière, il sera opportun d'approfondir l'*ars celebrandi*, pour enseigner comment participer avec fruit aux saints mystères et comment célébrer pratiquement la liturgie avec respect, dans la fidélité aux livres liturgiques.

Une attention spéciale doit être consacrée à l'homélie<sup>267</sup>, du fait qu'elle est « *la mesure étalon qui permet d'apprécier la proximité d'un pasteur et sa capacité à rencontrer son peuple* »<sup>268</sup>. Cela sera de grande utilité dans d'autres domaines du ministère, comme la prédication liturgique et la catéchèse qui constituent, pour les prêtres, des tâches permanentes dans leur engagement en faveur de la croissance de la

---

<sup>263</sup> FRANÇOIS, Lettre apostolique en forme de « motu proprio » *Mitis Iudex Dominus Iesus* (15 août 2015) : *L'Osservatore Romano* 204 (9 septembre 2015), 3.

<sup>264</sup> *Evangelii gaudium*, n° 61 : AAS 105 (2013), 1045.

<sup>265</sup> Cf. *ibid.*, nn° 52-75 : AAS 105 (2013), 1041-1051.

<sup>266</sup> Cf. C.I.C., can. 256, § 1.

<sup>267</sup> Cf. CONGREGATION POUR LE CULTE DIVIN ET LA DISCIPLINE DES SACREMENTS, *Directoire homilétique* (29 juin 2014) ; *Evangelii gaudium*, nn° 135-144 : AAS 105 (2013), 1076-1080 ; FRANÇOIS, Lettre apostolique *Misericordia et misera* (20 novembre 2016), n° 6 : *L'Osservatore Romano* 268 (21-22 novembre 2016), 8-9.

<sup>268</sup> *Evangelii gaudium*, n° 135 : AAS 105 (2013), 1076.

communauté qui leur est confiée. La préparation de l'annonce du message chrétien n'est pas seulement « technique », puisque « *un prédicateur est à la fois un contemplatif de la Parole et du peuple. [...] Il s'agit de faire le lien entre le message que porte le texte biblique et une situation humaine, quelque chose que les gens vivent, une expérience qui réclame l'éclairage de la Parole* »<sup>269</sup>.

178. Pour bien disposer et préparer les séminaristes à l'administration du sacrement de la Réconciliation, on considérera de grande importance un cours spécifique d'*initiation au ministère de la confession*, pour les aider à traduire les principes de la théologie morale dans des cas concrets et à aborder les problématiques de ce ministère délicat dans un esprit de miséricorde<sup>270</sup>. Dans cet ordre d'idée, le soin pastoral des fidèles demande qu'on prenne aussi en compte la formation au discernement des esprits et à la direction spirituelle qui sont partie intégrante du ministère presbytéral.

179. Puisque la foi du peuple de Dieu s'exprime souvent au moyen de la piété populaire qui « *traduit une soif de Dieu que seuls les simples et les pauvres peuvent connaître* »<sup>271</sup> et qui représente « *un lieu théologique auquel nous devons prêter attention, en particulier au moment où nous pensons à la nouvelle évangélisation* »<sup>272</sup>, cette piété doit être connue des futurs prêtres qui en apprécieront les valeurs et les significations les plus authentiques. Les séminaristes apprendront ainsi à discerner entre ce qui appartient à l'inculturation de l'Évangile et représente un vrai trésor de l'Église, et « *l'attachement à des modes imparfaits ou erronés de la dévotion qui éloignent de l'authentique révélation biblique* »<sup>273</sup>. Comme prolongement naturel de ce thème, il faudra présenter aux séminaristes l'hagiographie, en l'illustrant avec la vie des saints de plus grande importance.

180. Pour mieux correspondre aux exigences du ministère presbytéral, les séminaristes devront recevoir une solide formation à l'administration des biens, qu'ils devront gérer selon les normes canoniques, avec sobriété, détachement, transparence morale<sup>274</sup> et compétence particulière. Ceci permettra de donner un vrai témoignage évangélique – auquel le peuple chrétien est particulièrement sensible –, et facilitera par là une action pastorale plus incisive. Cette formation devra aborder les éléments essentiels de la législation civile en ce domaine, en soulignant les tâches propres à chaque curé et la nécessité de s'appuyer sur des laïcs compétents.

---

<sup>269</sup> *Ibid.*, n° 154 : AAS 105 (2013), 1084-1085.

<sup>270</sup> Cf. Par exemple, CONGREGATION POUR LE CLERGE, *Le prêtre ministre de la miséricorde divine – Éléments pour aider les confesseurs et les directeurs spirituels* (9 mars 2011).

<sup>271</sup> *Evangelii nuntiandi*, n° 48 : AAS 68 (1976), 37-38.

<sup>272</sup> *Evangelii gaudium*, n° 126 : AAS 105 (2013), 1073.

<sup>273</sup> *Directoire sur la piété populaire et la liturgie*, n° 1.

<sup>274</sup> Cf. FRANÇOIS, *Discours aux recteurs et aux élèves des collèges pontificaux et des maisons de prêtres étudiants de Rome* (12 mai 2014) : *l.c.* 5 ; C.I.C., can. 282.

181. En tenant compte des circonstances concrètes du lieu où ils se forment, les séminaristes devront être sensibilisés aux thèmes de l'art sacré. Une attention particulière sur ce point offrira aux futurs prêtres des outils pour la catéchèse. Elle leur fera aussi prendre conscience, de façon plus nette, de l'histoire et des « trésors » qu'il faut protéger en tant que patrimoine des Églises particulières dans lesquelles ils œuvreront. Il faut se rappeler qu'une juste appréciation de l'art et de la beauté est en soi un bien qui, par ailleurs, a une conséquence pastorale non négligeable. La connaissance de la musique sacrée et du chant<sup>275</sup> contribuera aussi à la formation générale des séminaristes et leur offrira des moyens pour l'évangélisation et la pastorale qui les attend.

182. Vu la grande attention que le Magistère pontifical consacre au thème des communications sociales<sup>276</sup> et du milieu propice à l'évangélisation que représentent les « nouveaux espaces » des réseaux médiatiques, on ne pourra se dispenser, dans les séminaires, d'une sensibilisation particulière sur ce sujet. Sur ce point, il sera nécessaire non seulement de se familiariser avec les instruments et les notions techniques, mais surtout d'habituer les séminaristes à un usage équilibré et mûr, libre d'attachements excessifs et de dépendance.

183. Enfin, la question de l'apprentissage des langues au séminaire est d'une actualité permanente. On recommande vivement la connaissance d'au moins une langue vivante, en tenant compte de celles qui sont parlées dans les pays où les séminaristes exerceront leur ministère presbytéral. Les thèmes connexes aux migrations et au tourisme ne peuvent pas être ignorés dans la formation sacerdotale ; ils requièrent une compétence linguistique adéquate.

En plus de l'hébreu et du grec biblique, les séminaristes seront dès le début de leur formation initiés au latin qui permet l'accès aux sources du Magistère et de l'histoire de l'Église.

184. Ces matières « ministérielles », ainsi que d'autres qu'on estimerait utiles ou nécessaires pour le ministère presbytéral, devront être étudiées par les séminaristes tout au long de leur formation, en des temps et selon des modes qui seront précisés dans chaque *Ratio Nationalis*, compte tenu de l'importance que chacune d'elles peut revêtir dans le cheminement de la formation.

### ***e) Les études de spécialisation***

---

<sup>275</sup> Cf. S. CONGREGATION DES RITES, Instruction *Musicam sacram*, sur la musique dans la s. Liturgie (5 mars 1967) : AAS 59 (1967), 300-320.

<sup>276</sup> Cf. CONCILE ŒCUMENIQUE VATICAN II, Décret sur les instruments de communication sociale *Inter mirifica* (4 décembre 1963) : AAS 56 (1964), 97-138, ainsi que les messages des Papes pour les Journées mondiales des communications sociales.

185. En plus des études institutionnelles qui sont nécessaires pour la formation de tous les prêtres, l'apostolat peut demander pour certains une préparation particulière. Indépendamment du fait qu'il est possible de demander l'une ou l'autre spécialisation en vue de l'activité pastorale, il existe des tâches ou des offices qui exigent une formation supplémentaire par le moyen de cours spécifiques ou la fréquentation d'instituts appropriés.

En plus des études spécialisées qui permettent la connaissance des sciences sacrées classiques, on peut envisager d'autres initiatives au niveau des Églises particulières, qui pourraient offrir une formation particulière dans des domaines considérés comme importants pour la réalité pastorale et pour l'acquisition d'outils et de notions susceptibles d'apporter une aide dans certaines activités ministérielles. À titre d'exemple, on peut mentionner des cours pour la formation des personnes qui travaillent dans les Tribunaux ecclésiastiques, des formateurs dans les séminaires, de ceux qui œuvrent dans le domaine des communications sociales, de l'administration des biens ecclésiastiques, ou de la catéchèse.

Dans ce but, après avoir rassemblé les informations opportunes et évalué les besoins de l'Église particulière dont ils ont la responsabilité, les évêques pourront choisir des personnes idoines, de par leur caractère, leurs vertus et leurs talents, pour réaliser ces objectifs.

#### ***f) Objectifs et méthodes de l'enseignement***

186. Tout en tenant compte de la diversité des méthodes, l'enseignement devra atteindre certains objectifs :

- a) Devant la grande quantité d'informations que le séminariste reçoit, l'aider à se poser les questions essentielles et à susciter la saine inquiétude du cœur qui ouvre l'esprit de l'homme à la recherche de Dieu ;
- b) Réaliser l'unité et la synthèse de la formation intellectuelle par une réciprocité harmonieuse entre étude biblique, théologie et philosophie. Il faut en particulier aider les séminaristes à ordonner et à hiérarchiser leurs connaissances afin d'éviter le risque que, apprises de façon fragmentaire, elles ne forment une mosaïque sans ordre et donc confuse<sup>277</sup> ;
- c) Veiller à ce que soit donné un enseignement clair et solide, dont le but est de mieux connaître le mystère de Dieu et de son Église, les vérités de la foi et leur hiérarchie<sup>278</sup>, l'homme et le monde contemporain ;
- d) Encourager le dialogue et l'échange entre les séminaristes eux-mêmes et entre eux et les professeurs, en les aidant à argumenter de façon logique et rationnelle ;

---

<sup>277</sup> Cf. *Pastores dabo vobis*, n° 54 : AAS 84 (1992), 753-754.

<sup>278</sup> Cf. C.I.C. cann. 750 et 752-754.

- e) Faire entrer les séminaristes dans une perspective historique afin qu'ils puissent saisir le lien qui existe entre la foi et le développement historique, et apprennent à exprimer le contenu de leur formation philosophique et théologique dans un langage adapté.

187. *Indications pratiques.* Pour ce qui concerne les méthodes didactiques, on tiendra compte de ce qui suit :

- a) Dans les cours institutionnels, les professeurs exposeront les contenus essentiels des matières et donneront aux séminaristes des orientations pour l'étude personnelle ainsi qu'une bibliographie ;
- b) Les professeurs veilleront à enseigner la doctrine catholique. Ils se référeront spécialement au riche Magistère de l'Église, et privilégieront celui des papes et des conciles œcuméniques, pour répondre aux défis de la nouvelle évangélisation et de la réalité actuelle ;
- c) On organisera des séminaires interdisciplinaires pour rendre l'étude en commun plus profitable et pour encourager une collaboration créative entre enseignants et séminaristes au niveau scientifique et intellectuel ;
- d) On favorisera l'étude personnelle guidée par des "tuteurs", de façon à ce que les séminaristes apprennent une méthode de travail scientifique et que, bien soutenus et encouragés, ils assimilent correctement l'enseignement reçu ;
- e) Les séminaristes seront formés à étudier les différentes problématiques pastorales avec une méthode scientifique, de façon à ce qu'ils puissent mieux découvrir le lien intime qui existe entre la vie, la piété et la science qu'ils ont puisée dans les cours<sup>279</sup> ;
- f) Si la Conférence épiscopale le juge utile, on pourra prévoir une période de formation en-dehors du séminaire, voire même dans d'autres pays, pour apprendre des langues utiles et pour connaître la vie ecclésiale enracinée dans une culture différente.

Pour que les études portent vraiment du fruit, une organisation de base est indispensable. Elle doit comprendre un nombre suffisant d'enseignants bien formés<sup>280</sup>, une bibliothèque en ordre et tenue par un personnel compétent, et l'accès à internet qu'on utilisera comme moyen de recherche et de communication.

Les séminaristes devront prouver qu'ils ont tiré profit de leurs études, par le moyen d'examens, tant oraux qu'écrits, et par des dissertations, selon les normes des Conférences épiscopales.

---

<sup>279</sup> Cf. *ibid.*, can. 254, § 2.

<sup>280</sup> Cf. *ibid.*, can. 253, § 1-2.

## VIII Critères et normes

### *a) Différents types de Séminaire*

188. Il ne faut pas oublier qu'avant d'être un bâtiment, le séminaire est en premier lieu une communauté de formation, où qu'il se trouve. Par conséquent, les évêques qui, après avoir attentivement pris en compte les circonstances liées au contexte ecclésial, estiment possible d'ériger ou de conserver un séminaire diocésain<sup>281</sup>, doivent considérer la nécessité d'une part, d'un nombre suffisant de vocations et de formateurs pour qu'il soit une véritable communauté de formation<sup>282</sup> ; d'autre part, d'un corps enseignant qui soit capable d'offrir une formation intellectuelle de qualité ; enfin, naturellement, de la capacité de soutenir économiquement une telle structure.

Lorsque les circonstances ne le permettent pas, il faut rechercher, en dialogue avec les autres évêques de la province ecclésiastique ou ceux de la Conférence épiscopale, une solution adéquate qui consistera à confier les séminaristes au séminaire d'une autre Église particulière ou à ériger un séminaire interdiocésain, une fois obtenue l'approbation de la Congrégation pour le Clergé, tant pour l'érection du séminaire que pour ses statuts<sup>283</sup>.

Il faut prêter une attention particulière au cas des séminaristes qui sont envoyés pour suivre leurs études dans une institution autre que leur séminaire propre ; dans ce cas, l'évêque diocésain a la responsabilité de s'assurer qu'ils sont insérés dans une vraie communauté de formation, en évitant avec soin qu'un séminariste ou un petit groupe de candidats résident de façon habituelle dans un logement privé où ils n'auraient pas la possibilité de mener correctement leur vie spirituelle et communautaire.

Celui qui demeure légitimement en-dehors du séminaire doit être confié par son évêque diocésain à un prêtre idoine qui veillera attentivement à ce qu'il soit formé à la vie spirituelle et à la discipline<sup>284</sup>.

### *b) Admission, renvoi et abandon du Séminaire*

189. « L'Église a le droit de vérifier l'aptitude des futurs prêtres, en utilisant même le recours à la science médicale et psychologique »<sup>285</sup>. L'évêque est

---

<sup>281</sup> Cf. *ibid.*, can. 237, § 1.

<sup>282</sup> Cf. *ibid.*, can. 239, § 1-2.

<sup>283</sup> Cf. *ibid.*, can. 237, § 2.

<sup>284</sup> Cf. *ibid.*, can. 235, § 2.

<sup>285</sup> *Orientations pour l'utilisation des compétences psychologiques dans l'admission et la formation des candidats au sacerdoce*, n° 11 : *Enchiridion Vaticanum* 25 (2011), 1271-1272 ; cf. C.I.C., can. 241, § 1.



responsable de l'admission au séminaire. Avec l'aide de la communauté des formateurs, il évaluera chez les candidats leurs qualités humaines, morales, spirituelles et intellectuelles, leur santé physique et psychique, ainsi que la rectitude de leur intention<sup>286</sup>. Pour cela, il faut tenir compte des orientations concernant le recours aux experts en psychologie<sup>287</sup> ; il convient également d'apprécier les raisons pour lesquelles le candidat aurait commencé sa formation dans d'autres séminaires ou instituts de formation<sup>288</sup>, et de déceler, le cas échéant, la présence éventuelle en lui de tendances homosexuelles<sup>289</sup> ; bref, « *la première sélection des candidats en vue de leur entrée au séminaire doit être faite avec soin, car il n'est pas rare que les séminaristes poursuivent leur cheminement vers le sacerdoce en considérant chaque étape comme une conséquence et un prolongement de ce premier pas* »<sup>290</sup>.

### ***b.1. La santé physique***

190. Au moment de son entrée au séminaire, le séminariste sera tenu de prouver qu'il jouit d'une condition de santé compatible avec l'exercice futur du ministère, selon les normes émises à ce sujet par les Conférences épiscopales, qui doivent être insérées dans les *Ratio* nationales. Plus particulièrement, il devra présenter le résultat des examens médicaux généraux, afin de garantir qu'il jouit d'une « constitution saine et solide », ainsi que l'éventuelle documentation concernant des maladies, des interventions chirurgicales ou des thérapies particulières, advenues dans le passé. Le contenu d'une telle documentation ne pourra être connu que de l'évêque et du recteur du séminaire diocésain ; sa divulgation sera réglée par les lois civiles et ecclésiastiques en vigueur dans chaque pays.

Dans le même ordre d'idée, on devra tenir compte, dès le départ, de ce que la Congrégation pour la doctrine de la foi a prescrit à propos de l'évaluation prudente et personnalisée de ceux qui sont affectés de cœliaquie ou souffrent d'alcoolisme ou de maladies analogues<sup>291</sup>. Est confiée aux Conférences épiscopales l'élaboration de

---

<sup>286</sup> Cf. C.I.C., can. 241, § 1.

<sup>287</sup> Cf. *Orientations pour l'utilisation des compétences psychologiques dans l'admission et la formation des candidats au sacerdoce : Enchiridion Vaticanum* 25 (2011), 1239-1289.

<sup>288</sup> Cf. CONGREGATION POUR L'EDUCATION CATHOLIQUE, *Instruction aux Conférences épiscopales à propos de l'admission au séminaire des candidats provenant d'autres séminaires ou de familles religieuses* (9 octobre 1986 et 8 mars 1996) ; SACREE CONGREGATION POUR L'EDUCATION CATHOLIQUE, *Lettre circulaire, Ci permettiamo*, aux Représentants pontificaux à propos de l'admission d'anciens séminaristes dans un autre séminaire (9 octobre 1986) : *Enchiridion Vaticanum* 10 (1989), 694-696.

<sup>289</sup> Cf. *Id.*, *Instruction sur les critères de discernement vocationnel concernant les personnes ayant des tendances homosexuelles en vue de leur admission au séminaire et aux Ordres sacrés* (4 novembre 2005), n° 2 : AAS 97 (2005), 1009-1010.

<sup>290</sup> CONGREGATION POUR LE CULTE DIVIN ET LA DISCIPLINE DES SACREMENTS, *Carta circular Entre las más delicadas a los Exc.mos y Rev.mos Señores Obispos diocesanos y demás Ordinarios canónicamente facultados para llamar a las Sagradas Ordenes, sobre los escrutinios acerca de la idoneidad del los candidatos* (10 novembre 1997), n° 7 : *Notitiae* 33 (1997), p. 497.

<sup>291</sup> Cf. CONGREGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, *Lettres circulaires* du 19 juin 1995 et du 24 juillet 2003.

normes pertinentes au sujet de ce qui est disposé par ce Dicastère par rapport à d'autres conditions de santé qui pourraient gêner l'exercice du ministère.

Les bonnes conditions de santé devront durer dans le temps et pourront être vérifiées à tout moment de la formation.

## ***b.2. La santé psychique***

191. On évitera habituellement d'admettre au séminaire ceux qui sont atteints de pathologies, déclarées ou latentes (par exemple schizophrénie, paranoïa, troubles bipolaires, paraphilie, etc.), susceptibles d'obscurcir le jugement de la personne et, par conséquent, sa capacité d'assumer les engagements inhérents à la vocation et au ministère.

192. À ce sujet, la question du recours à des experts en psychologie dans le cadre de la formation au ministère ordonné a déjà été, dans le passé, l'objet de l'attention de l'Église et du Saint-Siège<sup>292</sup>. L'apport des sciences psychologiques s'est révélé en général une aide appréciable pour les formateurs auxquels revient, entre autres, le discernement vocationnel. Cet apport scientifique permet de mieux connaître le caractère et la personnalité des candidats et de réaliser le service de la formation d'une manière plus adaptée aux conditions de chacun : « *Il est bon que le recteur et les autres formateurs puissent compter sur la collaboration de psychologues. Quoiqu'il en soit, ceux-ci ne pourront pas faire partie de l'équipe des formateurs* »<sup>293</sup>. Vu que la tâche est délicate et que la formation au ministère presbytéral est spécifique, le choix de ces experts doit être effectué avec soin et prudence : « *Les experts se distingueront par leur solide maturité humaine et spirituelle. Ils s'inspireront d'une anthropologie conforme à la conception chrétienne de la personne humaine, la sexualité, la vocation au sacerdoce et au célibat, afin que leur intervention prenne en compte le mystère de l'homme dans son dialogue personnel avec Dieu selon la vision de l'Église* »<sup>294</sup>.

193. Dans le climat de confiance réciproque et d'ouverture du cœur qui doit exister au moment de la demande d'admission au séminaire, celui qui désire être séminariste sera tenu d'informer l'évêque et le recteur du séminaire sur d'éventuels problèmes psychologiques passés et sur le recours à des thérapies, comme un des éléments à prendre en compte parmi l'ensemble des qualités requises. De toute manière, il sera bon qu'on fasse une évaluation psychologique au moment de l'admission au séminaire et, si les formateurs le jugeaient utile, également par la suite.

---

<sup>292</sup> Cf. *Monitum* de la SACRA CONGREGATIO S. OFFICII (15 juillet 1961) ; AAS 53 (1961), 571.

<sup>293</sup> *Orientations pour l'utilisation des compétences psychologiques dans l'admission et la formation des candidats au sacerdoce*, n° 6 : *Enchiridion Vaticanum* 25 (2011), 1258-1260.

<sup>294</sup> *Ibid.*

194. Il ne faut pas oublier que, pour pouvoir recourir à un psychologue, il est nécessaire que la personne concernée<sup>295</sup> manifeste par écrit son consentement préalable, informé et libre<sup>296</sup>. Par ailleurs, « *le candidat au presbytérat ne peut imposer ses conditions personnelles mais doit accepter avec humilité et gratitude les normes et les conditions que pose l'Église, quant à ce qui concerne sa part de responsabilité* »<sup>297</sup>. Pour que son intimité soit protégée, « *le candidat pourra librement s'adresser ou à un expert choisi parmi ceux indiqués par les formateurs, ou à quelqu'un qu'il aura choisi et qui sera accepté de ceux-ci. Selon les possibilités, le candidat doit toujours avoir la garantie de pouvoir librement choisir entre divers experts présentant les critères requis* »<sup>298</sup>.

195. Après avoir rédigé son rapport dans le respect des lois civiles en vigueur, l'expert devra communiquer le résultat de son examen à l'intéressé lui-même et uniquement à des personnes qui, par leur fonction, sont habilitées à connaître ces informations : « *Une fois l'enquête effectuée, tenant compte aussi des indications offertes par les formateurs, l'expert leur donnera, seulement avec le consentement préalable écrit du candidat, sa contribution pour comprendre le type de personnalité et les problématiques que le sujet est en train d'affronter ou affrontera. Il indiquera aussi, selon son évaluation et ses compétences, les possibilités de croissance de la personnalité du candidat. En outre, il suggérera, si nécessaire, des formes ou des itinéraires de soutien psychologique* »<sup>299</sup>. Concrètement, en tenant compte de ce qui vient d'être énoncé, les personnes autorisées à connaître les informations fournies par l'expert sont : l'évêque (celui du diocèse de l'intéressé et, s'il est différent, celui qui est responsable du séminaire), le recteur (celui du séminaire où se déroule la formation et, s'il est différent, celui du séminaire diocésain), ainsi que le directeur spirituel.

196. Il appartiendra à chaque Conférence épiscopale d'émettre des normes, à insérer dans les *Ratio* nationales, pour préciser les modalités selon lesquelles doivent être réalisées les expertises psychologiques et pendant combien de temps doivent être conservés les documents concernant la santé physique et psychique des séminaristes, dans le respect des lois civiles en vigueur dans les différents pays et en tenant compte des possibles conséquences, y compris pénales, liées à la diffusion, même involontaire, des données qu'ils contiennent.

---

<sup>295</sup> *Ibid.*, n° 12 : « *Au cas où le candidat, face à une demande motivée de la part des formateurs, refuse d'accéder à la consultation d'un psychologue, ceux-ci ne forceront en rien sa volonté et procéderont avec prudence dans le discernement, se fondant sur les connaissances à leur disposition* » : *Enchiridion Vaticanum* 25 (2011), 1277.

<sup>296</sup> Cf. *ibid.*, nn° 12 et 15 : *Enchiridion Vaticanum* 25 (2011), 1276-1277 et 1282-1283.

<sup>297</sup> *Ibid.*, n° 11 : *Enchiridion Vaticanum* 25 (2011) : 1272.

<sup>298</sup> *Ibid.*, n° 12 : *Enchiridion Vaticanum* 25 (2011), 1276.

<sup>299</sup> *Ibid.*, n° 15 : *Enchiridion Vaticanum* 25 (2011), 1283.

### ***b.3. Renvoi***

197. Lorsque la communauté des formateurs estime nécessaire, après avoir consulté l'évêque, de renvoyer un séminariste à n'importe quel moment de son cheminement, il faut en général consigner cet acte par écrit et le conserver soigneusement, en faisant, sous la forme d'une synthèse du discernement réalisé, l'exposition prudente, au moins sommaire, mais de toute manière suffisamment claire<sup>300</sup>, des circonstances qui ont motivé le renvoi.

### ***b.4. Séminaristes provenant d'autres Séminaires ou Institutions de formation***

198. D'une manière générale, il est nécessaire que celui qui demande à être admis dans un nouveau séminaire ou maison de formation après un renvoi ou un abandon, présente sa requête par écrit à l'évêque, en exposant son cheminement personnel et les motivations qui ont été la cause du renvoi ou de l'abandon du ou des précédents instituts de formation. Le recteur du séminaire où le candidat désire être admis, ne peut se dispenser de rechercher la documentation, également celle de nature psychologique, concernant le temps passé dans un autre institut de formation<sup>301</sup>, selon les dispositions de la Conférence épiscopale<sup>302</sup>. Il s'agit en général de situations très délicates qui exigent de la part des formateurs, avant un accueil éventuel, un supplément de discernement qui sera effectué avec soin et la plus grande prudence.

### ***c) Personnes ayant des tendances homosexuelles***

199. Certaines personnes ayant des tendances homosexuelles désirent entrer au séminaire ou découvrent cette situation au cours de leur formation. En cohérence avec son magistère<sup>303</sup>, *« l'Église, tout en respectant profondément les personnes concernées, ne peut pas admettre au séminaire et aux Ordres sacrés ceux qui pratiquent l'homosexualité, présentent des tendances homosexuelles profondément enracinées ou soutiennent ce qu'on appelle la culture gay. Ces personnes se trouvent en effet dans une situation qui fait gravement obstacle à une juste relation avec des hommes et des femmes. De plus, il ne faut pas oublier les conséquences négatives qui*

---

<sup>300</sup> Cf. C.I.C., can. 51.

<sup>301</sup> *Orientations pour l'utilisation des compétences psychologiques dans l'admission et la formation des candidats au sacerdoce*, n° 16 : « Il est contraire aux normes de l'Église d'admettre au séminaire ou dans une maison de formation des personnes auparavant sorties ou, à plus forte raison, renvoyées d'autres séminaires ou de maisons de formation, sans prendre d'abord les informations nécessaires auprès de leurs évêques ou supérieurs majeurs respectifs, surtout sur les causes du renvoi ou de la sortie. Les précédents formateurs ont le devoir strict de fournir des informations exactes aux nouveaux formateurs » : *Enchiridion Vaticanum* 25 (2011), 1284 ; cf. C.I.C., can. 241, § 3.

<sup>302</sup> Cf. *Instruction aux Conférences épiscopales à propos de l'admission au séminaire des candidats provenant d'autres séminaires ou de familles religieuses*.

<sup>303</sup> Cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, nn° 2357-2358.

*peuvent découler de l'Ordination de personnes présentant des tendances homosexuelles profondément enracinées* »<sup>304</sup>.

200. « *Par contre, au cas où il s'agirait de tendances homosexuelles qui seraient seulement l'expression d'un problème transitoire, comme, par exemple, celui d'une adolescence pas encore achevée, elles doivent de toute façon être clairement dépassées au moins trois ans avant l'Ordination diaconale* »<sup>305</sup>.

Par ailleurs, il faut rappeler que, dans une relation de dialogue sincère et de confiance mutuelle, le séminariste est tenu de s'ouvrir aux formateurs – à l'évêque, au recteur, au directeur spirituel et aux autres éducateurs – sur des doutes éventuels ou des difficultés dans ce domaine.

Dans ce contexte, « *si un candidat pratique l'homosexualité ou présente des tendances homosexuelles profondément enracinées, son directeur spirituel, comme d'ailleurs son confesseur, ont le devoir de le dissuader, en conscience, d'avancer vers l'Ordination* ». Dans tous les cas, « *il serait gravement malhonnête qu'un candidat cache son homosexualité pour accéder, malgré tout, à l'Ordination. Un comportement à ce point inauthentique ne correspond pas à l'esprit de vérité, de loyauté et de disponibilité qui doit caractériser la personnalité de celui qui estime être appelé à servir le Christ et son Église dans le ministère sacerdotal* »<sup>306</sup>.

201. En résumé, il faut rappeler et, en même temps, ne pas cacher aux séminaristes que « *le seul désir de devenir prêtre n'est pas suffisant et [qu'il] n'existe pas de droit à recevoir l'Ordination sacrée. Il appartient à l'Église [...] de discerner l'idonéité de celui qui désire entrer au séminaire, de l'accompagner durant les années de la formation et de l'appeler aux Ordres sacrés, si l'on juge qu'il possède les qualités requises* »<sup>307</sup>.

#### ***d) Protection des mineurs et accompagnement des victimes***

202. La plus grande attention devra être portée à la question de la protection des mineurs et des adultes vulnérables<sup>308</sup>, en veillant avec soin à ce que ceux qui demandent l'admission dans un séminaire ou une maison de formation, ou qui déjà présentent leur demande pour recevoir le sacrement de l'Ordre, ne soient en aucune façon impliqués dans des délits ou des situations problématiques dans ce domaine.

---

<sup>304</sup> *Instruction sur les critères de discernement vocationnel au sujet des personnes présentant des tendances homosexuelles en vue de l'admission au séminaire et aux Ordres sacrés*, n° 2 : AAS 97 (2005), 1010.

<sup>305</sup> *Ibid.*

<sup>306</sup> *Ibid.*, n° 3 : AAS 97 (2005), 1012.

<sup>307</sup> *Ibid.*, n° 3 : AAS 97 (2005), 1010.

<sup>308</sup> Cf. FRANÇOIS, *Lettre au Préfet de la Congrégation pour le clergé* (9 juin 2016).

Les formateurs devront assurer un accompagnement personnel, spécial et adapté, en faveur de ceux qui auraient subi des expériences douloureuses en la matière.

Dans le programme des formations initiale et permanente, il faut insérer des cours spécifiques ou des séminaires sur la protection des mineurs. Une information adéquate doit être donnée de façon adaptée avec une insistance particulière sur les possibilités d'exploitation ou de violence, comme, par exemple, la traite des mineurs, le travail des enfants, les abus sexuels sur les mineurs ou sur les adultes vulnérables.

Pour cela, il sera bon et profitable que la Conférence épiscopale ou l'évêque responsable du séminaire entre en contact avec la Commission pontificale pour la protection des mineurs<sup>309</sup>, dont la mission spécifique est de « *proposer [au Saint Père] les initiatives les plus opportunes pour la protection des mineurs et des adultes vulnérables, afin de réaliser tout ce qui est possible pour assurer que des crimes comme ceux qui ont eu lieu ne se répètent plus dans l'Église. La Commission encouragera, avec la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, la responsabilité des Églises particulières pour la protection de tous les mineurs et des adultes vulnérables* »<sup>310</sup>.

#### e) *Les scrutins*

203. Par un examen soigneux et attentif, l'évêque, « *avec une prudente anticipation, s'assurera au moyen des scrutins que chacun des candidats est apte aux Ordres sacrés et pleinement décidé à vivre les exigences du sacerdoce catholique. Il n'agira jamais avec précipitation dans un domaine aussi délicat et, en cas de doute, il différera plutôt son approbation jusqu'à ce que soit dissipée toute suspicion de manque d'idonéité* »<sup>311</sup>.

204. On appelle « scrutin » l'acte de discernement sur l'aptitude d'un candidat. Celui-ci doit être opéré en certaines occasions, plus précisément cinq, tout au long du processus de la formation sacerdotale : admission parmi les candidats au sacerdoce, ministères (de lecteur et d'acolyte), diaconat<sup>312</sup>, presbytérat<sup>313</sup>. Ces scrutins ne sont pas de simples formalités administratives dans lesquelles on emploierait des

---

<sup>309</sup> Instituée par le Pape FRANÇOIS, avec le Chirographe *Minorum tutela actuosa* (22 mars 2014) ; la promulgation des Statuts est du 21 avril 2015.

<sup>310</sup> FRANÇOIS, Chirographe *Minorum tutela actuosa* (22 mars 2014). À la fin de son Assemblée plénière tenue en octobre 2015, cette Commission a publié une Note sur le travail accompli et, surtout, pour spécifier ses objectifs et sa mission. On y lit entre autres : « *Particular areas of focus of these working groups include research into the assessment and ongoing formation of candidates to the priesthood and religious life... The Commission does not address individual cases, it does not exercise oversight, and is not a decision-making body* », Press Release from the Commission for the Protection of Minors (12 octobre 2015).

<sup>311</sup> *Apostolorum successores*, n° 89 : *Enchiridion Vaticanum* 22 (2006), 1778.

<sup>312</sup> Cf. C.I.C., can. 1051.

<sup>313</sup> Cf. *Entre las más delicadas*, n° 4 : l.c., 496.

expressions standards et générales ; ils représentent les évaluations autorisées concernant la vocation d'une personne concrète et son développement, de la part de ceux qui sont délégués pour l'évaluer en raison d'une mission reçue de l'Église et en son nom. Les scrutins ont pour but de vérifier l'existence concrète des qualités et des conditions personnelles d'un candidat à propos de chacun des cinq moments du processus de formation qui ont été signalés. Ils doivent donc être rédigés par écrit et contenir une évaluation motivée, positive ou négative, quant au cheminement réalisé jusqu'à ce moment.

205. Tandis que la vérification de certains éléments ne devra être faite qu'en vue d'une étape précise, la communauté des formateurs devra présenter à l'évêque du séminariste, pour chaque scrutin :

- a) la demande manuscrite du candidat ;
- b) le rapport circonstancié du recteur (du séminaire où se forme le candidat et, dans le cas des séminaires interdiocésains, également du recteur du séminaire diocésain ou du délégué à la formation aux ministères ordonnés), comprenant l'évaluation du résultat de la phase en cours et toutes les informations qu'il estimera utiles pour une meilleure connaissance de la situation et pour l'évaluation que doit faire la communauté des formateurs, en tenant compte de ce qui est prescrit par le can. 240, § 2 ;
- c) un rapport du curé de la paroisse d'origine ou de celle où le candidat est domicilié ;
- d) un rapport qu'il faut demander à ceux auprès de qui le candidat a exercé son service pastoral ; pourra aussi être utile l'avis de femmes qui connaissent le candidat, ce qui permet ainsi d'intégrer dans l'évaluation le « regard » et le jugement féminin.

206. Avant de conférer l'ordination sacrée, il faut également vérifier le respect de la durée de formation prescrite, la possession des qualités humaines et spirituelles requises, l'absence d'empêchements ou d'irrégularités<sup>314</sup>, la réception des sacrements, la participation à la retraite obligatoire avant de recevoir l'ordination<sup>315</sup>. Il faut toujours tenir compte de ce qui est exposé au can. 1052, §1, qui demande que l'idonéité soit prouvée de façon claire et argumentée, ou, en d'autres termes, « *sur la*

---

<sup>314</sup> Cf. C.I.C., cann. 1041-1042. Deux lettres circulaires de la Congrégation pour l'éducation catholique ont insisté sur le devoir des évêques et des autres organismes de l'Église d'informer le plus vite possible les candidats sur la discipline canonique concernant les empêchements et les irrégularités ; cf. Lettre circulaire du 27 juillet 1992 (Prot. n° 1560/90/18) et Lettre circulaire du 2 février 1999 (Prot. n° 1560/90/33).

<sup>315</sup> Les ordinations, diaconale et presbytérale, doivent être précédées des actes suivants : demande manuscrite du candidat à l'évêque, dans laquelle il affirme être conscient et libre pour recevoir l'Ordre et pour en assumer les exigences (tant pour le diaconat que pour le presbytérat) ; retraite d'au moins cinq jours (can. 1039) ; émission de la profession de foi et du serment de fidélité, de préférence en public, devant l'Ordinaire du lieu ou un de ses délégués, et signature de l'acte.

*base d'une certitude morale fondée sur des arguments positifs* »<sup>316</sup>, et non simplement sur l'absence de situations problématiques.

Il est clair que l'évêque a la responsabilité canonique ultime et définitive pour l'appel aux Ordres sacrés. Il a cependant le devoir moral de prêter la plus grande attention à l'évaluation finale de la communauté formatrice, exprimée par le recteur, qui recueille les fruits de l'expérience vécue au cours des différentes années de formation. L'expérience montre qu'en de nombreux cas, lorsque les Ordinaires ne tiennent pas compte du jugement négatif de la communauté de formation, cela devient source de grande souffrance à la fois pour les personnes concernées et pour les Églises locales. L'évêque devra s'abstenir de publier la date de l'ordination diaconale et de permettre les préparatifs de la célébration avant d'être certain que toutes les études requises aient été régulièrement accomplies, c'est-à-dire que le candidat ait effectivement réussi tous les examens exigés par le *curriculum* des études philosophiques et théologiques, y compris ceux de la cinquième année<sup>317</sup>.

207. Par ailleurs, on devra considérer d'une façon particulière:

- a) le résultat des publications canoniques dans le lieu du domicile prolongé du candidat ;
- b) le respect de l'âge prévu pour conférer le sacrement de l'Ordre (can. 1031, § 1) ;
- c) le respect des intervalles de temps prévus entre un ministère et l'autre, entre l'acolytat et le diaconat, en tenant compte du can. 1035 et d'éventuelles déterminations ultérieures de la part des Conférences épiscopales ;
- d) la vérification concernant d'éventuels empêchements (être marié, l'exercice d'une activité interdite aux clercs [cann. 285-286], la condition de néophyte [can. 1042], et celle, analogue, de celui qui est revenu à la foi ou à la pratique religieuse après de nombreuses années d'éloignement, selon l'évaluation de l'évêque), et irrégularités (can. 1041, 2°-6°: délit d'apostasie, d'hérésie ou de schisme ; avoir attenté un mariage, même civil ; avoir commis un homicide volontaire ou procuré un avortement ; s'être mutilé ou avoir tenté de se suicider ; avoir simulé des actes liés au pouvoir d'ordre) ;
- e) pour l'ordination presbytérale, l'exercice effectif du ministère diaconal.

208. Certaines exigences pour recevoir l'ordination diaconale et presbytérale peuvent être dispensées :

---

<sup>316</sup> *Entre las más delicadas*, n° 2 : l.c., 495.

<sup>317</sup> Cf. C.I.C., can. 1032, § 1.



- a) en ce qui concerne l'âge : l'évêque peut dispenser au maximum d'une année ; au-delà d'une année, il faut recourir à la Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements<sup>318</sup> ;
- b) en ce qui concerne le parcours de formation : la concession de la dispense relative au temps minimum de formation qu'il faut passer au Grand séminaire<sup>319</sup> et celle concernant les matières prévues dans l'*Ordo studiorum*, relèvent de la Congrégation pour le Clergé<sup>320</sup>.

209. Étant donné le can. 1030, le jugement sur l'idonéité d'un candidat pour recevoir le diaconat en vue du presbytérat devra inclure également le jugement relatif au ministère presbytéral. Il est fondamental de rappeler que l'évaluation faite pour conférer l'ordination diaconale d'un candidat au presbytérat contient implicitement un jugement sur l'idonéité à exercer le presbytérat. On ne devra admettre aucun diacre *ad experimentum*. Une fois reçue l'ordination diaconale, l'idonéité au presbytérat est supposée, mais le contraire pourra être prouvé par l'évêque, avec des arguments clairs, soit pour des faits antérieurs mais non examinés au moment de l'admission au diaconat, soit pour des comportements adoptés par la suite, selon le can. 1030.

210. Selon son jugement prudentiel, en tenant compte de l'évaluation des formateurs, l'évêque pourvoiera à admettre le candidat à l'ordination ou à exprimer son refus. Il convient qu'il manifeste sa volonté sous la forme d'un décret, avec l'exposition au moins générale des motivations de sa disposition<sup>321</sup>.

---

<sup>318</sup> Cf. *ibid.*, can. 1031, § 4 et CONGREGATION POUR LE CULTE DIVIN ET LA DISCIPLINE DES SACREMENTS, Notification *È noto* (24 juillet 1997) : *Notitiae* 35 (1997), 281-282.

<sup>319</sup> Cf. C.I.C., can. 235, § 1.

<sup>320</sup> Cf. *Ministorum institutio*, art. 6 : AAS 105 (2013), 134.

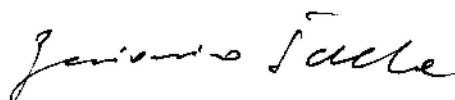
<sup>321</sup> Cf. *Entre las más delicadas*, Annexe III, n° 10 : l.c., 498.

## Conclusion

Le Concile Vatican II a proposé aux prêtres de voir en Marie le modèle parfait de leur existence, en l'invoquant comme « *mère du Grand Prêtre éternel, reine des Apôtres, soutien de leur ministère* ». Il la présente aussi « *à la dévotion filiale des prêtres, à leur vénération et à leur amour* » (*Presbyterorum ordinis*, 18). Sous le manteau de celle qui est Mère de la miséricorde et Mère des prêtres trouvent place leur vie et leur formation, au service desquelles est mise cette nouvelle *Ratio Fundamentalis Institutionis Sacerdotalis*.

Le Souverain Pontife François a approuvé le présent Décret général exécutoire et en a décidé la publication.

Rome, au Siège de la Congrégation pour le Clergé, le 8 décembre 2016, Solennité de l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie.



Beniamino Card. Stella  
*Préfet*



✠ Joël Mercier  
*Archevêque tit. de Rota*  
*Secrétaire*



✠ Jorge Carlos Patrón Wong  
*Archevêque-Évêque ém. de Papantla*  
*Secrétaire pour les Séminaires*



Mgr Antonio Neri  
*Sous-Secrétaire*

## TABLE DES MATIERES

### INTRODUCTION

1. Nécessité d'une nouvelle <i>Ratio Fundamentalis Institutionis Sacerdotalis</i> .....	2
2. Travaux préparatoires .....	3
3. Caractéristiques et contenus fondamentaux .....	4

### I - NORMES GENERALES

a) Domaine d'application .....	7
b) Élaboration de la <i>Ratio Nationalis</i> .....	8
c) Responsabilité des Conférences épiscopales .....	9
d) Organisations nationales et continentales des Séminaires .....	10
e) Le « projet de formation » de chaque Séminaire .....	11

### II - LES VOCATIONS SACERDOTALES

a) Principes généraux .....	12
b) Petits Séminaires et autres formes d'accompagnement des adolescents .....	14
c) Vocations d'adultes .....	16
d) Vocations écloses parmi les autochtones.....	16
e) Vocations et migrants .....	17

### III - LES FONDEMENTS DE LA FORMATION

a) Le sujet de la formation .....	18
b) Le fondement et le but de la formation : l'identité presbytérale .....	18
c) Le cheminement de la formation comme configuration au Christ .....	20
d) Pour une formation à l'intériorité et à la communion .....	22
e) Les moyens de la formation .....	24
e.1. L'accompagnement personnel .....	24
e.2. L'accompagnement communautaire .....	26
f) L'unité de la formation .....	27

### IV - FORMATION INITIALE ET PERMANENTE

a) La formation initiale et ses étapes .....	28
a.1. L'étape propédeutique .....	29
a.2. L'étape des études philosophiques (ou de formation du disciple) .....	30

a.3. L'étape des études théologiques (ou de configuration au Christ).....	32
a.4. L'étape pastorale (ou de synthèse vocationnelle) .....	35
b) La formation permanente .....	36

## V - LES DIMENSIONS DE LA FORMATION

a) L'interaction des dimensions de la formation .....	42
b) La dimension humaine .....	43
c) La dimension spirituelle .....	47
d) La dimension intellectuelle.....	52
e) La dimension pastorale .....	54

## VI - LES ACTEURS DE LA FORMATION

a) L'Évêque diocésain .....	58
b) Le presbyterium .....	60
c) Les séminaristes .....	60
d) La communauté des formateurs.....	60
e) Les professeurs.....	63
f) Les spécialistes .....	64
g) La famille, la paroisse ou d'autres réalités ecclésiales .....	65
h) Place de la vie consacrée et des laïcs dans la formation .....	66
i) Formation permanente de tous les acteurs de la formation .....	66

## VII - ORGANISATION DES ETUDES

a) L'étude des matières propédeutiques .....	68
b) Les études philosophiques .....	69
c) Les études théologiques .....	70
d) Matières "ministérielles" .....	75
e) Les études de spécialisation .....	77
f) Objectifs et méthodes de l'enseignement .....	78

## VIII - CRITERES ET NORMES

a) Différents types de Séminaire.....	80
b) Admission, renvoi et abandon du Séminaire .....	80
b.1. La santé physique .....	81
b.2. La santé psychique.....	82

b.3. Renvoi.....	84
b.4. Séminaristes provenant d'autres Séminaires ou Institutions de formation ..	84
c) Personnes ayant des tendances homosexuelles .....	84
d) Protection des mineurs et accompagnement des victimes .....	85
e) Les scrutins.....	86
Conclusion.....	90
Table des matières.....	91